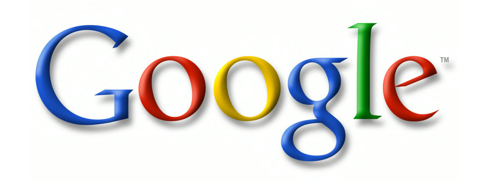
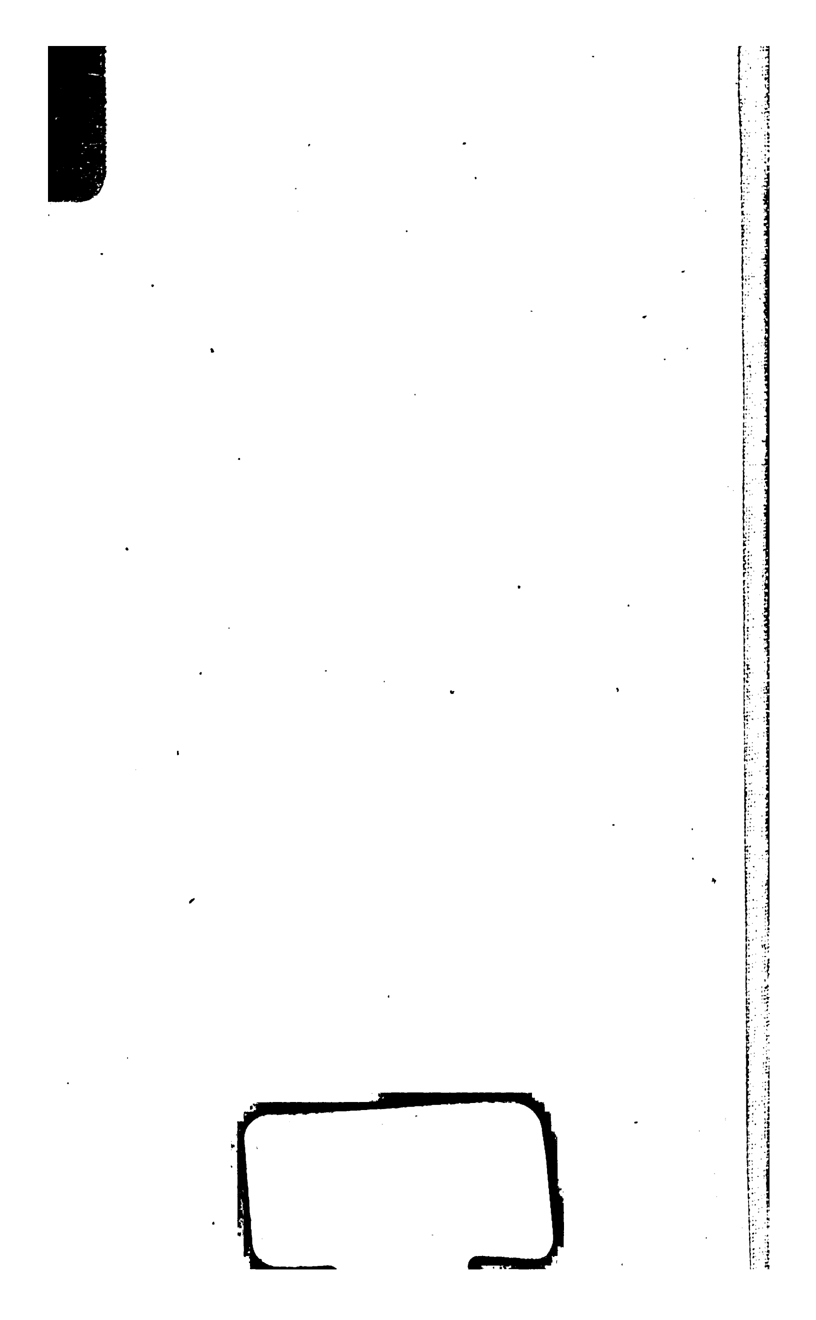
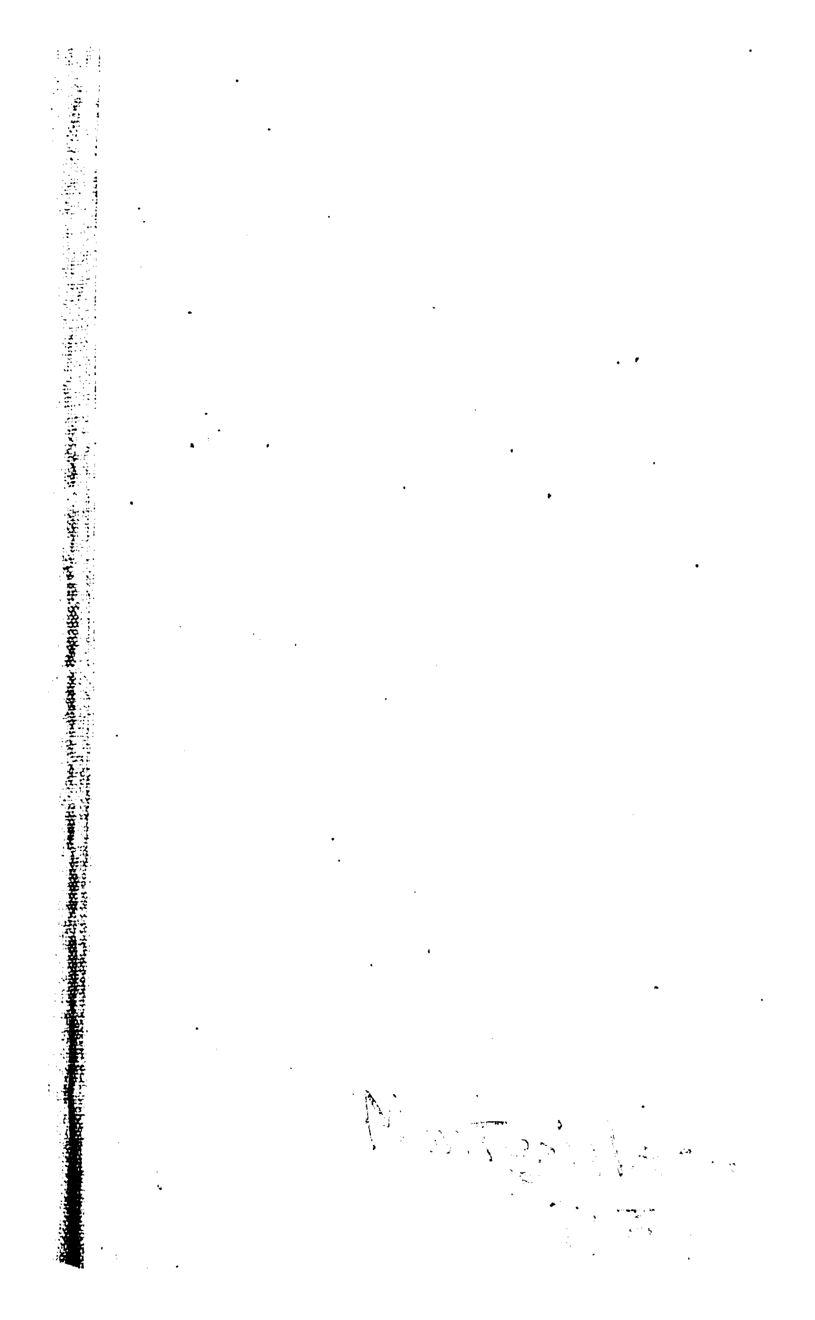






HISTOIRE
SECRETTE
DE
COBLENCE,
DANS LA
RÉVOLUTION
DES
FRANÇAIS,

extraite du cabinet diplomatique électoral, et de celui des princes freres de LOUIS XVI.

LONDRES, 1795.

HISTOIRE SECRETTE

DE

COBLENCE

DANS LA

RÉVOLUTION DES FRANÇAIS.

CHAPITRE I.

LES CAUSES DES RÉVOLUTIONS DES PEUPLES.

Il en est du corps politique comme du corps humain : pour guérir l'un ou l'autre, il faut étudier le tempérament du malade, chercher les causes du mal, s'y attacher, les extirpér, ſous peine de produire un estropié et bientot un mort.

La corruption est au corps politique dans les empires, ce que la gangrène est au corps humain : les révolutions des peuples font le dernier période de cette maladie cancereufe dans l'état, parceque l'intérêt primitif de la nature ne change point, et ne peut pas changer. L'homme de tout état et condition porte dans fon coeur le fentiment *inné* de fa confervation perfonnelle, et le plus lâche d'entre eux ne manqua jamais d'énergie, lorsqu'il s'agit de repoufser les coups afsafsins de l'oppresfion de defsus fa perfonne et fa fortune.

D'après cette impulsion de la nature contre sa destruction, d'après l'épreuve périodique que l'Europe d'âge en âge, avoit faite de l'énorme robufticité du tempérament de la France, d'après l'évidence des caufes de sa révolution et leur complication, il n'y avoit que des profefseurs d'ignorance et de charla-

tanisme, qui pussent méconnoitre le choix du remède salutaire, le temps propre à son application, et les progrès désastreux qui dans cette maladie toute inflammatoire ne manqueroient pas de se cumuler, à défaut de s'envelopper dans les regles de l' art, et d'y traiter son malade.

Si les ministres médecins de la royauté en Europe n'eussent eu rien de plus à coeur, que de travailler sérieusement à sa conservation, une fois appellés en consultation pour le salut de la royauté en France, ils auroient avoué, que le regne de l'arbitraire, qui est décidément injuste et tirannique, étoit à la fois le principe et le siège du mal; que la résurrection des lois en étoit le seul remède salutaire, sous peine de faire bientot dégénérer cette maladie révolutionaire en une épidémie générale pour la royauté.

Que si cette vérité une fois avouée dans le ſilence du cabinet roïal, chaque ſouverain de proche en proche eut extirpé de ſon gouvernement les uſurpations, qui pouvoient avoir été faites ſur ſes peuples au préjudice de la conſtitution de l'état; qu'il eut reſtitué tout auſsitot la jouiſsance intégrale des droits que cette conſtitution leur attribue, c'est alors ſeulement, que les princes et les rois auroient acquis la confiance générale et particuliere, et que leur médiation dans les troubles de la France ainsi fondée ſur leur équité perſonelle, eut immanquablement ſauvé la monarchie françaiſe et le monarque.

Cette monarchie dès ſon principe avoit été établie ſur une belle et bonne conſtitution, tellement protectrice de la ſûreté des peuples, que ſous ſon regne le roi ne pouvoit faire des lois, ni établir des impots, que par l'unani-

mité du *voeu* des trois ordres de l' état aux états généraux. C'est à dire, que l'unanimité du roi et de deux des ordres de l'état, se trouvoit frappée d'une nullité absolue, tout autant de fois que l'un des trois ordres s'opposoit a ce qui en étoit l'objet. (*a.*)

Dans des tems de prospérité, dans ceux de l'enthousiasme des peuples pour tel ou tel de ses rois, le ministere abusant du délire des uns, de l'ambition des autres, et de la confiance de tous, livra la constitution au sommeil, pour s'arroger successivement tous les pouvoirs. Depuis *Richelieu* surtout, la nation fut sans influence.

(*a.*) L'exécution de cette loi fut de nouveau confirmée aux états généraux de 1356. et de 1560. Il en étoit de même pour la régence du royaume dans les cas de minorité.

La France n'eut plus alors qu'un gouvernement arbitraire, c'est à dire pleinement despotique; ce régime *né* de l'ufurpation, avoit une existence d'autant plus éphémère, que la loi conftitutionelle n'étoit point abrogée; que les ordres qui la conftituoient, existoient dans l'ètat, et pouvoient d'un moment à l'autre reconquérir l'exercice de leurs droits.

Les ministres fans cefse placés à côté de cette difficulté, en furent conftamment effrayés. Pour fe garantir du réveil de la nation, le miniftere réunit périodiquement tous fes moïens à établir une corruption fans cefse renaifsante du fouverain aux fujets et des fujets aux fujets; ou il s'attacha fingulièrement, à oppofer les ordres de l'état les uns aux autres, comme ne pouvant avoir de force, que par l'union que donne une confiance réciproque. On fit plus! Comme l'ordre de la noblefse par

ſon influence dans une monarchie, est l'intermédiaire entre le peuple et le trône; qu'il est le défenſeur *né* de l'un et de l'autre; qu'il est eſsentiellement intereſsé à combattre les attentats de la tyrannie, le miniſtere oppoſa ſans relâche cette nobleſse à elle même, en faiſant de celle de la cour une *caste* à part, qui ſe partagea les honneurs et les graces du roi, les grandes charges de la couronne, les emplois ſupérieurs dans le gouvernement et dans l'armée. Succeſsivement ils ſe les rendirent héréditaires par le moyen des ſurvivances.

Dans le crime il n'est que le premier pas qui coute! La nullité de l'influence de l'ordre de la nobleſſe une fois opérée, le trône étant devenu l'unique ſource de tous les pouvoirs et de toutes les graces, bientot s'établit la maxime abominable, que l'homme revêtu des

emplois du gouvernement, des décorations ou de la faveur de la cour, ne pouvoit quoiqu'il fit, avoir jamais tort. Bientot encore ce privilège s'étendit jusques fur les protégés de celui-cy, qui vendit fa protection et fon crédit. De proche en proche, à la cour et à la ville, on vendit fon opinion, fon honneur, fa confcience, et jusques dans le temple de la justice. Le mérite perfonnel trouva toutes les portes fermées; la balance de la justice fut brifée; la vertu et l'innocence n'eurent plus de fauvegarde et plus d'azyle; le crime décoré de la faveur, n'eut plus de cenfeur!

Les parlemens du royaume voulant augmenter leur autorité fur la ruine de l'influence des ordres de l'état, fe gardèrent bien d'en réclamer l'activité, une fois qu'ils furent ifolés au milieu des intrigues d'un coté, et de force de l'autre, ils eurent bientot perdu leur

propre influence. Celui de Paris ſurtout n'eut plus d'enſemble et d'énergie. Ses membres directement placés ſous les graces et la ferrule impérieuſe du miniſtere, ſubſtituèrent les calculs de leur grandeur individuelle, à l'obligation où ils étoient, de remplir leurs devoirs comme débiteurs de la juſtice diſtributive et comme conſervateurs des loix de la monarchie, dont le dépôt leur avoit été confié. Le procès le plus ſimple devint éternel; le temple de la justice fut transformé en un attelier de diffamation et de brigandage; le bon droit ſuccomba toujours contre la faveur et l'argent. Les arrêts ſe marchandèrent et ſe vendirent dans le cabinet du raporteur et celui de ſon ſécretaire. C'est *là* qu'au nom de la loi l'on déshonoroit l'homme vertueux, pour aſſurer l'impunité du crime à ſon adverſaire; et que l'on dépouilloit le pere de famille de ſa

fortune, pour en vêtir un brigand. Comme dépositaires des loix conſtitutionelles, ces magiſtrats n'eurent plus d'énergie, que pour rejetter ceux des nouveaux impots qui attéignoient leurs vastes propriétés territoriales: ils paſsèrent facilement ſur tout le reste.

Cette corruption peſtilencielle infecta toutes les branches de l'adminiſtration. Les corporations de l'état en furent atteintes, le clergé même n'y échappa point. Les prieurés, les abbayes, les évêchés ſe marchandèrent et ſe vendirent. Les titulaires une fois en poſseſsion des revenus du bénéfice, désertèrent le ſiége de leurs fonctions et les fonctions elles mêmes, pour s'abandonner alternativement aux intrigues de la cour et à la vie licencieuſe de la capitale. Ces nouveaux courtiſans cumulèrent bientot ſur leur tête les richeſses de l'égliſe qu'ils ne deſservoient pas, et n'en mour-

oient pas moins insolvables et banqueroutiers, parceque le crime est incommensurable dans ses dépenses, tout aussi bien que dans sa profondeur.

Les communautés religieuses dans les grandes villes ne furent bientot plus qu'une nouvelle ressource à la débauche. La jeune mere de famille abandonna ses enfans, elle déserta la maison conjugale pour aller se réfugier au couvent. C'est dans ce lieu consacré à la pieté, à la pureté des moeurs, qu'elle recevoit librement l'objet de son inclination nouvelle ; et qu'elle arrangeoit ses courses au dehors après les plaisirs de tout genre. Si son mari vouloit user des droits qui lui étoient acquis pour rendre une mere á ses enfans, celle-cy lui intentoit un procès en séparation de corps. Dans l'instruction judiciaire comme dans la societé, elle lançoit un torrent d'injures et de ca-

lomnies contre lui; elle alloit ſe jetter aux pieds des magiſtrats, les arroſoit de ſes larmes; et ceux là ſenſibles aux charmes de la plaideuſe, lui donnoient un arrêt de ſéparation, qui n'étoit qu'un brévet d'impunité pour ſes fautes paſsées, et pour toutes celles qu'il lui plairoit d'y ajouter.

Dès ce moment la religion fut perdue en France. De proche en proche, chacun ſe diſoit: si la cour, le clergé, les grands du royaume et les magiſtrats croïoient à cette religion, ils ne l'offenſeroient pas auſsi conſtamment et auſsi unanimement.

Dans cette ſubverſion totale des moeurs, des lois et des principes, les plus ſubalternes dans le gouvernement ne ſe donnèrent plus qu' à l'intrigue, à la faveur, ou à prix d'argent. De tels fonctionnaires ſe trouvoient néceſſairement au deſſous de leur place, et

par les moeurs et par la capacité ; l'homme délicat, l'homme capable ne ſauroit regarder comme une faveur d'être employé ; il est toujours prêt à fournir au gouvernement le fruit de ſes veilles et de ſes vertus, si on le requiert, mais il ne s'avilit point jusqu'à ſe trainer dans un foïer de corruption pour faire accepter ſa perſonne. Les miniſtres ſont les yeux des rois. C'est à eux de chercher un tel homme et de le préſenter au ſouverain. C'est préciſément celui-là dont ils ne vouloient point ; et bientot ils ne furent plus maitre de l'adopter.

Les courtiſans étendant chaque jour leur empire, placèrent les miniſtres et les déplacèrent à volonté. Ceux là n'étant plus que les créatures des autres, s'accoutumèrent à les craindre et à ne leur rien refuſer. Si quelquefois il arrivoit, que le ſouverain éleva au miniſtere quelqu'un de ſon propre choix, la

cabale courtisanne, le *fer* de la calomnie d'une main et l'intrigue de l'autre, le culbutoit impérativement, ou lui hérissoit la route du bien public de tant d'obstacles, qu'il se hâtoit de donner sa démission d'un poste où la vertu se trouvoit paralisée. *Malesherbe* fut du nombre de ceux-là. Louis XVI. s'éfforçant envain de le retenir et le pressant de lui révéler les motifs de sa résistance, il lui dit: „ Sire, „ c'est qu'il est impossible de faire le bien „ ici. " Je devrois donc aussi moi quitter ma place, répondit le roi.

C'étoit au nom du roi que depuis des siècles les princes de son sang, ses ministres, ses courtisans, le Lieutenant général de police, même les commis des bureaux ministériels, précipitoient dans une prison d'état le mari de la femme qu'ils vouloient pour sultanne, quand celui cy ne pouvoit pas se résigner à l'ignomi-

nie de leur en consentir l'abandon: toutes les personnes, qui leur déplaisoient, éprouvoient le même sort. Bientôt encore ils emprisonnèrent par complaisance pour leurs créatures, et pour leurs protégés. Le pere emprisonna son fils, le fils emprisonna son pere, et le frere son frere! Quand les parens, les amis de la victime venoient affirmer son innocence et sa conduite irréprochable, le ministre d'un ton sévere leur répliquoit: „ c'est de „ l'ordre du roi .... sa Majesté a eu ses „ motifs, et n'en rend jamais compte; ne „ vous mêlez pas de cette affaire, vous vous „ compromettriez! " (*b.*)

(*b.*) Le roi ne signoit point ces ordres d'emprisonnement, et n'en avoit presque jamais connoissance; ils se fabriquoient dans les bureaux ministériels. Chaqu'un d'eux avoit la *griffe* du roi, pour éviter à sa Majesté la peine de donner sa propre signature à la

C'est au nom du roi, que les peuples furent graduellement surchargés d'impôts énormes, et horriblement opprimés par les concussions des receveurs généraux et particuliers employés à la perception diceux; qu'une partie de ces contributions prises sur la sueur des peuples, fut périodiquement versée sur les courtisans, leurs sultannes, leurs créatures, pour défrayer leurs crimes et leurs débauches. C'est au milieu de telles libéralités, et pour pouvoir les perpétuer, qu'on réduisoit audacieusement les rentes constituées sur le roi. C'est á dire, que par la force on s'emparoit

masse énorme des affaires courantes. On apposoit l'effigie de cette signature roiale sur l'ordre de proscription, et le ministre y mettoit la sienne. Il y en avoit toujours une grande provision dans chaque bureau, avec le nom en blanc; on le remplissoit de celui du proscrit.

en détail de la fortune du particulier qui l'avoit généreusement prêtée à son roi, pour le secourir dans sa détresse. C'est toujours au nom du roi, que les dilapidations, les dettes, les emprunts, se multiplioient à l'infini, que l'état devenoit chaque jour plus obéré, de manière à ne laisser d'autre perspective à ses créanciers légitimes qu'une banqueroute totale et très prochaine.

C'est ainsi que des agens pervers déguident l'autorité roiale; qu'ils discréditent leur maitre, en versant en son nom l'oppression, l'opprobre, la honte, la misère et le deuil sur les familles; c'est ainsi que ce nom de roi, qui pourroit être si cher, ce nom qui toujours devroit être le précurseur d'un nouvel acte de tendresse et de protection paternelle, c'est ce nom qui, dans les mains de ces malheureux, devient pour eux l'enseigne du crime, et pour

les ſujets le ſignal de la terreur, de l'épouvante et de l' effroi !

Voilà auſſi comment et pourquoi le jour arrive, où ces mêmes peuples courbés ſous le faix de leurs maux toujours croiſſans, ſe roidiſſent contre l'autorité roiale ; qu'ils ſe ſtimulent réciproquement à la conquête de leurs droits ; qu'ils calculent les forces que la nature a miſes dans leurs mains, et ils les trouvent énormes ; qu'ils comparent ces forces à celles du ſouverain, et ils le trouvent ſeul contre tous ! A ce réſultat la confiance et le courage jailliſſent de tous les coeurs ; les murmures s'élevent ; les cris de *VIVRE LIBRE, OU MOURIR !* percent de toute part, et la révolte éclate ! C'est ce qui s'effectua en France le 14. Juillet 1789.

Tout auſſitôt accourent les déplorables victimes de ce déluge des maux du deſpotisme,

leurs parens, leurs amis, leurs connoiſſances, qui tous viennent pour dépoſer : *l'un*, de ce qu'il a ſouffert de la tyrannie de l'arbitraire ; et *l'autre*, de ce qu'il a vu ſouffrir. La multitude ordonne qu'on en récueile les titres, et lorsqu' arrive le terrible éxamen, tous et chacun de ces titres commencent par ces mots : *de par le roi*, et finiſſent par la ſignature du roi ! A l'aſpect de cet ordre exprès du roi, et de la ſignature du roi ſur cette maſſe de deſtruction, les ſujets ne voïent plus autour d'eux que l'image vivante de ce roi, de ce pere de la grande famille, calomniant, empriſonnant, torturant, dépouillant ſes propres enfans ! .... O — alors, l'indignation s'empare de tous les coeurs, chacun aſpire à la gloire de ſervir le premier l'humanité et la nature ... de venger ſon aïeul, de préſerver ſon fils, ſon parent, ſon ami ; et dans ce délire du ſenti-

ment, trompés d'ailleurs par une multitude de factions particulières, dont les chefs en éxaltant toutes les têtes, vouloient s'élever sur les ruines du peuple et celles du trône : les français aulieu de se rallier dans ce trouble général, à leur antique constitution que Louis XVI. venoit d'arracher du fleuve de l'oubli, et de s'y envelopper ; les uns soutinrent qu'il n'en avoit jamais existé en France ; les autres lui imputèrent tous les maux de l'état, et dans cette prévention nourrie par la douleur, ils se livrèrent précipitamment à la création d'une constitution nouvelle.

CHAPITRE II.

DES SPÉCULATIONS DES CABINETS DE L'EUROPE, SUR LA RÉVOLUTION DE 1789.

La corruption du corps politique n'étoit point une maladie exclusivement propre à celui de la France, tous ceux de l'Europe en étoient plus ou moins infectés. Les uns s'applaudirent d'une révolution qui abaisseroit la maison de Bourbon; les autres de proche en proche firent des spéculations mercantiles; l'Angleterre saisit cette occasion de s'abreuver dans la coupe des vengeances; et tous résolurent d'en profiter en définitif, pour enchainer de nouveau les peuples, et n'avoir plus désormais qu'un gouvernement pleinement despotique.

Dans ce double délire de l'égoïsme et du brigandage, on dédaigna de prendre en considération l'étendue du sol de la France et sa fertilité, l'immensité de ses places fortes, la valeur de ses armées de ligne, son énorme population, son génie national, son amour pour la guerre, son ardeur impétueuse dans les combats, et trois millions d'hommes armés extraordinairement par la révolution. On calcula très complaisamment au contraire, la ruine de ses isles extérieures, celle de son commerce, celle de son numéraire en circulation, et les bénéfices qu'on pouvoit faire de proche en proche sur chacun de ses objets.

Sous ce rapport on résolut de donner au peuple français le tems d'opérer toutes ces destructions, bien persuadé comme on l'étoit, que la contrerévolution ne pouvoit pas faire une question pour la roiauté en Europe, dans

quelque tems qu'on voulut l'effectuer. Aussi cette époque fut elle renvoyée à trois années révolues.

Dans cet éspace de tems l'assemblée nationale s'empara du trésor roïal, des domaines de la couronne, et des impositions annuelles. Elle créa un papier monoïe sous la dénomination d'assignats; elle ordonna la liquidation et le remboursement de tous emplois civils, militaires et financiers, celui des emprunts et autres dettes de l'ancien gouvernement. Elle s'empara des domaines du clergé, supprima toutes les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, et en salaria les membres; elle s'empara de leur trésor, de leur argenterie, de celles des églises, et les fit monoïer. Les domaines de la couronne et ceux du clergé étant devenus nationaux, furent mis dans toutes les mains par le moyen

des aſſignats. La nobleſſe du roïaume fut ſupprimée, ainſi qu'une partie de ſes droits ſeigneuriaux, l'autre fut déclarée rachetable. On ſupprima les adminiſtrations provinciales, on en établit de nouvelles, d'où furent exclus les anciens adminiſtrateurs comme créatures de la roïauté.

On fit un nouveau cadaſtre de la France. Les provinces perdirent leur nom, elles furent diviſées et fondues en quatre vingt trois départemens. Tous les tribunaux furent ſupprimés, les magiſtrats renvoyés, et d'autres furent élevés ſur leurs ruines. On aſſujettit tous les fonctionnaîrs publics à prêter ſerment de fidélité au nouvel ordre de choſes qui s'établiſſoit, ſous peine d'être déchu de leurs emplois. Les miniſtres de la religion réfuſèrent le ſerment, ils furent démis et remplacés. Le corps d'officiers des armées de terre

et de mer en fit de même, il fut fubftitué par fes bas-officiers. On augmenta la paye du foldat, de nouvelles ordonnances lui ouvrirent la porte des grades et des récompenfes, et l'armée fe rangea du coté de la nouvelle loi. Le corps colloffal des milices nationales fe dévoua fcrupuleufement aux maneuvres militaires, et y fit des progrès rapides.

Cette maffe d'opérations qui s'agitoient publiquement à l'affemblée nationale, y paffoient en force de loix, et s'exécutoient avec la plus grande célérité, ne purent point deffiller les yeux des puiffances, ni fur l'erreur de leurs premiers calculs, ni fur les dangers perfonnels qui les menacoient de proche en proche dans la fubverfion qui s'établiffoit en France. Leur fécurité à cet egard fut inébranlable. L'affemblêe nationale fcut en profiter pour completter la deftruction de l'an-

cien gouvernement, achever l'édifice de la nouvelle conſtitution, et la faire ſanctionner par Louis XVI. le quatorze Septembre, mille ſept cent quatre vingt onze.

Cette conſtitution' en déclarant la france monarchie, avoit ſans doute beaucoup trop reſſerré les prérogatives de la roïauté, et défiguré les traits repréſentatifs d'une monarchie quelconque! Mais encore la roïauté avoit elle été conſervée; Louis XVI. y avoit été maintenu, et la nation lui avoit dévolu une liſte civile de *vingt cinq millions* de revenus annuels, pour faire les honneurs de ſon titre de roi. Tel avoit été le réſultat de la révolution de 1789. Mais par la ſeconde, arrivée en Août 1792. le roi et la roïauté en France furent enſevelis, et la roïauté en Europe en reçut un coup mortel, qui, dans moins d'un demi ſiécle, la précipitera dans

la nuit des tombeaux, si la France fait connoitre et disposer de l'étendue de ses ressources; si les princes et les rois ne savent pas se relâcher de leurs prétensions exaspérées sur les hommes; si leurs ministres négligent de faite une entiere abjuration désormais de la cupidité et du despotisme dont ils font profession depuis si long tems, et si la roïauté en Europe ne s'accorde à substituer le regne des lois, le seul legitime, à celui de l'arbitraire.

La révolution de 1789 avoit été consommée et finie du moment où la sanction roïale fut apposée à la nouvelle constitution. Par cette sanction le nouveau mode de gouvernement fut reconnu et légitimé de Louis XVI à son peuple, et du peuple à Louis XVI. Sans doute que sa Majesté n'eût pas donné cette sanction, si elle eut pu la refuser sans encourir aucune peine; mais ayant eu le choix

d'opter entre l'abdication de la couronne au profit de ſon fils, ou le titre de roi de la conſtitution déſormais, Louis XVI. en ſe déterminant pour ce dernier parti, s'étoit impoſé l'obligation de ne rien innover dans cette conſtitution, jusqu' à ce que la nation éclairée par l'expérience. eut reconnu les vices qu'elle pouvoit comporter, et ſe fut réunie à ſon roi, pour les rectifier.

La nation françaiſe fut tellement pénétrée de ce principe, qu' auſſitôt que le choix de Louis XVI. fut déterminé, elle accorda une amneſtie générale à tous ceux qui ſe trouvoient prévenus ou convaincus d' entrepriſes contrerévolutionnaires, et ouvrit ſes frontières à tous ceux qui voulurent émigrer. Il est de toute vérité que le roi n'avoit point été pleinement libre de ſa perſonne et de ſes

actions,

actions, à compter du premier jour de la révolution. Mais le peuple français avoit-il jamais été plus libre dans chacune des usurpations que ses rois avoient successivement faites sur lui, au préjudice des droits et des pouvoirs que lui avoit attribué la constitution de la monarchie? Dans des tems de pleine liberté de part et d'autre, ils n'auroient rien pris les uns sur les autres; le ministère eut respecté la constitution monarchique, elle auroit fait le bonheur et la prospérité de la nation, qui, au lieu de l'anéantir comme un instrument de ses malheurs, l'eut respectée à son tour. Les princes et les rois en se faisant un jeu des conquêtes de l'usurpation sur les sujets, et une gloire triomphale de la force qui en est l'instrument, enseignent à ceux là, la valeur des conquètes et les moyens d'y parvenir. La propriété individuelle étant de droit

ſacré, ſon uſurpation est un crime inoui, qui augmente en laideur, lorsqu' il eſt commis par la puiſſance inſtituée pour protectrice, et qui a la temérité néanmoins, de transformer en un inſtrument de deſtruction des propriétés la force coërcitive deſtinée à les défendre.

Ce crime d'uſurpation ſur les ſujets, fut tout auſſi étranger à Louis XVI. qu'il avoit été familier à un grand nombre de ſes prédéceſſeurs. Ce monarque en reſtituant à la nation françaiſe en 1789. les états généraux, lui reſtituoit par cela même tout ce qui étoit l'objet des uſurpations qui avoient été faites ſur elle. Il investiſſoit enfin chacun des ordres de l'état, de la pleinitude des droits et des pouvoirs que la conſtitution de la monarchie leur avoit dévolu ! Cette vérité de fait fera à jamais la honte et la condamnation de ceux des français coblenciens, qui en 1791. et

1792. inculpèrent sa majesté d'avoir eu le projet de détruire ces mêmes ordres de l'état, et singulierement celui de la noblesse des provinces Ce projet existoit vraiment dans le ministère dépuis des siécles, et fut successivement adopté par ceux qui se succédèrent à ce poste, comme le moyen d'établir à jamais le pouvoir absolu.

C'est à la poursuite de ce plan injuste et tyrannique, que l'impéritie des uns et la perversité de tous, paralisèrent dans la personne de Louis XVI. toutes les vertus faites pour produire un grand monarque. En montant sur le trône, il y porta le mépris du faste, des moeurs pures, une économie sévere, l'amour de la justice, celui de son peuple, et la résolution toujours constante de le rendre heureux. C'en eut été assez pour régénérer la France, au milieu d'une cour

moins corrompue que celle que lui avoit laissée *Louis quinze ?* Mais que put jamais faire la vertu d'un ſeul, lorsqu' elle ſe trouva iſolée dans le braſier de corruption ! Le jugement de l'homme ne ſe forme que par l'expérience, et de grands événemens ſe ſuccédent, avant que celui cy puiſſe s'emparer de la verité au milieu d'une foule de traitres. Cette auguste vérité échappa ſouvent à Louis XVI. et d'autant plus, que ſa cour étoit eſſentiellement intéreſſée à la lui déguiſer. En resuscitant les états généraux, il avoit pour objet, de trouver parmi eux la vérité nue, toute nue ; d'y trouver encore le ſecours néceſſaire à extirper les abus, qu'avoient engendrés les regnes précédens, et d'établir ſur leur ruine la proſpérité de la nation déſormais.

CHAPITRE III.

DE L'ÉTABLISSEMENT DU COMTE D'ARTOIS À COBLENCE.

Dès la premiere explosion révolutionnaire, le comte d'Artois sortit de France, et véquit pendant dixhuit mois dans *l'incognito*. Il passa une partie de ce tems à la cour de *Turin* chez son beaupere. Cette cour, l'une des moins corrompues de celles de l'Europe, et d'ailleurs la plus pauvre, n'étoit qu'un vrai désert pour ce prince, l'emule du duc d'Orleans, et qui *né* dans le luxe et la prodigalité, avoit dès l'age de puberté partagé son tems entre l'intrigue et la débauche.

Pressé par le besoin de reconquérir ces jouissances, et ne sachant comment y parve-

nir, il fit connoitre ſon embarras à Calonne l'exminiſtre de Verſailles, anciennement refugié à Londres. Celui cy, fertile en moyens de ce genre, ſe chargea de pourvoir à tout.

Calonne ſe mit en campagne, ſonda le terrein ; et la ville de *Coblence* devint le lieu de ſa prédilection. Au commencement de l'année 1791. le comte d'Artois y fixa ſon domicile au chateau électoral de *Chamberloust*, Calonne prit le ſien dans la ville meme. Les ſultannes favorites ſuivirent, elles ſe récrutèrent, les courtiſans du prince accoururent, et ſon Alteſſe roïale eut bientôt une cour de ſouverain. Les émolumens de cette réprèſentation manquoient. Pour ſe les procurer, le prince mendia auprès de toutes les têtes couronnées, et dont une grande partie lui fit l'aumone.

Louis XVI. dans le fort de l'accès des maux qui le dévoroient, ne fut point exempt de payer ce tribut. On lui en multiplia les demandes, on les décora de toutes les formes, de tous les prétextes les plus ſpécieux, et la bonté naturelle du monarque, ſa tendreſſe exceſſive pour ſa famille, firent encore cette fois de nouveaux éfforts, tout en improuvant le mauvais uſage que ſon frere étoit accoutumé de faire de ſes dons.

Cette cour françaiſe à Coblence, encore ſans fonctions ſouveraines, ſans ſujets, ſans miniſtres, ſans armées, ſans tribunaux, voulut ſe procurer tout cela. Coblence est la réſidence habituelle de ſon ſouverain l'Electeur de Trêves. Celui cy, prince de la maiſon de Saxe, étoit l'oncle maternel de Louis XVI. Calonne lui montra le comte d'Artois comme le ſeul des princes de la dinaſtie, qui fut

capable d'opérer le salut de la souveraineté en France: et par son exemple, d'être le précurseur d'un accroissement de puissance absolue pour la souveraineté en Europe. A ce titre, à celui de frere d'un grand monarque, il étoit nécessaire, il étoit juste, il étoit décent selon Calonne, que le prince fut revêtu d'une portion d'autorité du gouvernement de Trêves. L'extreme ignorance de cet électeur comme homme, son ambition comme *moine* et comme souverain eurent à tout cela.

Il ne s'agissoit plus que d'avoir l'assentiment des courtisans, celui du ministre et autres fonctionaires de ce petit gouvernement, dont l'électeur étoit singulierement l'esclave, par la malheureuse habitude où sont les souverains, de ne vouloir pas prendre la peine de regner par eux mêmes. Calonne décocha les sultannes françaises aux hommes, et les

petitmaitres aux femmes. Dans les toiles du plaisir, dans les ombres du mistere, ces professeurs de physique, s'attacherent à démontrer à leurs émules, que l'extrême foiblesse de Louis XVI., sa tendresse et son amour pour le peuple, avoient produit tous ces désastres de la France, que sa Majesté étoit à jamais incapable de gouverner, sous peine de cumuler les révolutions les unes sur les autres, sous peine de perdre la souveraineté en France, et par cet exemple compromettre celle de l' Europe.

D'après ces prédicans cela ne faisoit plus une question; et les puissances de l'Europe avoient unanimement résolus de substituer à l'incapacité prétendue du roi légitime, les grands moyens du comte d'Artois, qui après la contrerévolution opérée sous ses ordres, regneroit sous le titre de lieutenant général du

roïaume. Sous cette grandeur future on promit de verser à plaines mains les honneurs, les emplois, les récompenses, sur les membres du gouvernement coblencien et sur leurs familles, comme ayant été les coopérateurs de la restauration particulière, et ceux de l'accroissement de la puissance générale. Comme tous ètoient moines, ou de familles de moines, et gens de cour exessivement corrompus, despotes, ambitieux et pauvres, ils crurent à cette périlleuse parole, et se soumirent à devenir les très humbles valets de Calonne.

La haute police de Coblence fut relâchée au comte d'Artois. Calonne en fut fait le ministre, et pour la quelle il éleva de vastes bureaux sous la direction des Sieurs *Prioran* et *Rey*. *Le premier*, homme inepte, grossier, étoit une ancienne créature du comte d'Artois, qui de son arquebusier, avoit été fait

prevôt de maréchaussée des chasses du roi. Le *second*, ancien lieutenant de police de Lyon, étoit un homme vain, inquiet, jaloux, intrigant et ambitieux. On promit à l'un la place de commandant du guet de Paris, à l'autre celle de lieutenant général de police.

On disposa successivement à Coblence de toutes les places du gouvernement que l'on se proposoit d'établir en France. Calonne pour son compte devoit y être fait pair du roïaume et premier ministre. La dignité de premier ministre du comte d'Artois à Coblence lui fut conferée, et l'administration des finances du prince lui fut exclusivement dévolue. Il se choisit le Sieur *Deville* pour trésorier, et il éléva de nouveaux bureaux sous chacun de ces rapports. Calonne voulant s'étayer auprès de l'opinion publique, du masque de l'ancienne réputation du maréchal de Broglie, le

définitif la puiſſance de leur ſouverain, ou le détrôner. Louis XVI. crut d'ailleurs, et beaucoup de gens crurent avec lui, que le comte d'Artois et Calonne d'après la part immenſe, qu'ils avoient eue à la révolution, en comblant la meſure du déficit des finances et celle de corruption, étoient de tous les français ceux les moins propres a reconquérir la confiance de la nation françaiſe, ou â opérer la réſtauration de ſon païs.

Louis XVI. étoit particulierement fondé à craindre la réſurrection de l'influence perſonnelle de Calonne. Cet homme vain, intrigant, ambitieux, ayant une fois la puiſſance ſouveraine dans ſa main et celle du comte d'Artois, ne pourroit gueres ſe familiariſer avec l'idée de la déſemparer. Dans des tems de troubles, et parvenu à ſe former un parti armé, Calonne ne pouvoit point pardonner

à ſon roi de l'avoir honteuſement chaſſé du miniſtere, de l'avoir ignominieuſement dégradé de ſes décorations, de l'avoir réduit à un tel dégré d'aviliſſement, qu'il avoit été contraint de s'expatrier, et de ſe réfugier en Angleterre pluſieurs années avant la révolution. Il ne pardonneroit pas davantage aux parlemens, dont celui de Paris en cette occaſion avoit pris un requiſitoire contre lui, et voulu lui faire ſon procès ſur les malverſations de tout genre dont il s'étoit rendu coupable pendant ſon miniſtere.

Louis XVI. en préjugeant Calonne tourmenté á la fois par la ſoif de ſon intérêt perſonnel, par celle des vengeances, et par ſa prédilection pour le comte d'Artois, ſa Majeſté ne douta plus que cet homme ne bouleverſa de nouveau la monarchie, s'il en trouvoit les moïens, et pour produire un

nouvel ordre de choſes qui établit le triomphe de ſes différentes paſſions ſur la ruine totale de la France. Ce cás des choſes poſſible agita de nouveau les ſollicitudes du monarque pour ſes peuples, pour ſon propre fils, et le détermina á prendre le parti d'émigrer le 21. de Juin 1791. A cette époque la nouvelle conſtitution n'étoit point achevée d'édifier, elle ne le fut que trois mois après.

Sa Majeſté voulant que ſon émigration produiſit à ſes peuples une prompte tranquillité et ſureté, ſe fit précéder d'un ordre exprès au comte d'Artois, pour qu'il eùt à partir ſur le champ de Coblence, et ſe rendre á *Turin*. Cet éxil du comte d'Artois, et la préſence du roi, paraliſoient néceſſairement l'influence que Calonne pouvoit avoir priſe au nom de ce prince. Le monarque ſe trouvoit encore débaraſſé de leurs perſonnes, de leur obſeſſion

et

et de leurs confeils d'hoftilité. Sa Majefté ayant entièrement caché au comte d'Artois le projet qu'elle avoit de s'émigrer, le prince attribua l'exil prononcé contre lui à des infinuations de l'affemblée nationale, et n'obéit point à l'ordre de fon roi.

Louis XVI. fut arreté à *Varennes* le 21. de Juin 1791. et ramené à Paris. Cet évenement fournit à Calonne deux chefs d'encouragement pour la pourfuite de fes projets d'ambition perfonnelle. L'émigration de fa Majefté devenoit impoffible déformais; l'exil dont elle venoit de frapper le comte d'Artois, étoit le témoin vivant de fon improbation des projets d'hoftilité que ce prince avoit formé contre la nation françaife, et celui de fa réfolution toujours conftante à ne jamais employer Calonne au gouvernement.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉMIGRATION DE MONSIEUR, FRERE DU ROI.

Monsieur, aiant pris un autre route que sa Majesté, arriva à Bruxelles le 22 de juin 1791. Successivement, il alla joindre le comte d'Artois à Coblence. A cette époque, les puissances de l'Europe ne s'étoient aucunement expliquées sur la mesure d'intérêt, qu'elles prendroient à une contrerévolution en France. Deux mois après l'arrestation du roi seulement, et à cette occasion, se passa la déclaration de *Pilnitz* entre l'empereur et le roi de Prusse.

Toutes demandes de secours auprès des puissances, toute organisation militaire à Coblence, s'il étoit vrai qu'il y en eût eu de

légitime à faire, appartenoient exclusivement à Monsieur, en sa qualité de premier Prince du sang. La présence de ce Prince, et les loix de la monarchie, frappoient unanimement le comte d'Artois d'une nullité absolue, pour la direction de toutes opérations politiques et militaires. Tel étoit le principe immuable des monarchies, mais tous les cabinets de l'Europe se complurent a l'oublier; ils ne craignent rien autant qu'un roi juste et populaire, et ne purent pardonner à Louis XVI. d'être celui la. Le pouvoir absolu sur les peuples, faisant le premier chef de leur politique et le centre de réunion où viennent aboutir les autres resforts de la méchanique, c'ést sous ce seul rapport qu'ils s'entendent et se servent avec franchise. Quand il arrive qu'un monarque déserte la poursuite de ce plan tirannique, son existence est un fléau pour la poli-

tique dominante et sa mort une conquête. Dans ce délire du brigandage, la malheureuse position de Louis XVI. fut telle, que celles de ses vertus les plus éminentes, lui furent imputées à crime, par ceux la même qui se disoient ses défenseurs, et qui avoient un si grand intérêt de l'être sincerement et à tems utile.

Le comte d'Artois s'étoit enveloppé dans le projet de pouvoir absolu. Ses échôs auprès des cabinets de l'Europe en répétoient sans cesse le refrain, il n'en fallut pas davantage pour fixer l'influence de ce Prince, et jetter la défaveur sur les autres membres de la dinastie. Pour dépouiller Monsieur de l'activité de son droit de primogéniture, pour conserver au comte d'Artois le timon des affaires, Calonne mit en mouvement l'éffigie de la confiance des cabinets, les ressorts de son fé-

nat, ceux de ſa cour française, ceux du gouvernement de l'électeur, et l'électeur lui même. Ces esclaves déja vendus à ſon parti, voïoient échouer le ſalaire promis à leur condescendance, ſi l'autorité paſsoit entre les mains de Monsieur. Dans cette détreſse perſonnelle, tous s'accorderent a conclure, que Monsieur n'aïant point d'enfans, le comte d'Artois étoit le plus intéreſsé à la résurrection de la puiſsance roiale, et devoit en diriger les opérations. Selon eux, ce Prince poſsédoit à lui ſeul, le mistère de la contrerévolution, et par composition il fut arrêté qu'on opéreroit désormais, ſous la dénomination des Princes freres du roi.

Monsieur, naturellement paisible, agité d'ailleurs par la douleur que lui causoit l'arêstation du roi, qu'il aimoit tendrement, craignant qu'une ſciſsion entre lui et le comte d'Artois ne mit de nouveau le feu dans les affai-

res, il se laissa brider par Calonne, mais bien si complétement, que dans la suite il ne sanctionna pas plus librement à Coblence les opérations du sénat qu'il y avoit adopté, que Louis XVI ne sanctionnoit à Paris celles de l'assemblée nationale.

Deux mois après, et le 27 août 1791, Calonne fort de cette conquête sur le Prince légitime, se rendit à *Pilniz* avec le comte d'Artois. À leur retour, ils s'atribuerent tout le mérite de la déclaration de cette datte entre l'empereur et le roi de Prusse. C'est à *Pilniz* néanmoins, que Léopold et son ministre rejetterent encore cette fois *l'infolio* des plans de Calonne, et ne firent pas plus de câs de sa personne. Léopold s'attira par là l'honorable haine de Calonne, qui, dans la suite, la promulgua par une diffamation publique et périodique.

Il en fut tout autrement de Fréderic Guillaume, qui, habitué à ne remplir l'intervalle de ses exploits à Cythère, que par des calculs d'usurpation de territoire sur ses voisins, et d'accroissement de despotisme sur ses peuples, considéra Calonne comme un homme fort important sous ce rapport: et dans la suite, sa Majesté entretint avec lui des intelligences de plus d'une espece.

CHAPITRE V.

DE LA SOUVERAINETÉ DU SÉNAT FRANÇAIS À COBLENCE.

Les factieux sont partout les mêmes, et ne different que dans la variété de leurs masques. Il n'y auroit certes rien d'aussi aisé à reconnoître que ces gens là, dans quelque rang ou

fonction qu'ils fussent placés, si on les cherchoit la loi à la main, comme *Diogéne* cherchoit l'homme avec sa lanterne. Celui qui s'arroge l'exercice de droits et de pouvoirs que la loi ne lui a-pas conféré, est décidément un factieux, et feroit puni comme *tel*, dans un païs ou cette loi seroit en vigeur.

Aux termes de la loi des monarchies, les princes français émigrés avoient individuellement trouvés des obstacles invincibles, a se parer du titre de régent du roïaume, Louis XVI. existant au milieu de ses états. À bien plus forte raison, la même loi leur interdisoit elle impérativement l'exercice du pouvoir souverain qui y est attaché. Le crime d'usurpation réside principalement dans l'action, et ne sauroit disparoître devant la précaution qu'on auroit, de ne pas se vêtir de la livrée de l'usurpateur.

Le sénat de Coblence savait cela, mais il

savait encore que, la multitude alternativement paresseuse et ignorante, ne prend point la peine de creuser le principe; que, la noblesse française et autres fonctionnaires de l'ancien gouvernement depouillés par la nouvelle constitution, s'abandonneroient dans l'accès de la douleur au médecin qui leur promettroit une guérison entiere. La sanction de la nouvelle constitution ne leur laissant plus d'espoir dans la nation et dans Louis XVI. pour récouvrer ce qui étoit l'objet de leurs pertes, cette détresse promettoit d'autant leur confiance à la puissance extérieure qui s'engageroit de leur faire ce récouvrement.

Dès le 14 septembre 1791, jour de la sanction roiale sur la nouvelle constitution, il fut interdit plus que jamais aux princes freres du roi et à leur sénat, de s'arroger l'exercice de la souveraineté française, de décréter à

Coblence, la levée d'une foule de corps militaires, d'appeller auprès d'eux une partie de la nation pour en occuper les emplois, et tout exprès pour marcher à main armée contre le nouvel ordre des choses que leur roi venoit d'adopter et consacrer. Cette ſubverſion des loix, des principes et des choses, étoit d'ailleurs ſans objet utile alors, et pour la monarchie, et pour Louis XVI, lorsque par la déclaration de *Pilnitz*, l'empéreur et le roi de Pruſse avoient ſolemnellement reconnu :

„ Que la situation du roi de France étoit „ d'un intérêt commun à tous les ſouverains de „ l'Europe ; qu'ils ne manqueroient pas d'em„ ploier les moïens les plus efficaces, „ pour mettre ſa Majeſté en état d'affermir „ dans la plus parfaite liberté les bâses d'un „ gouvernement monarchique également conve-

„ nable aux droits des souverains, et au bien-„ être de la nation française; qu'alors et dans „ ce cás, leurs dites Majestés, l'empéreur et „ le roi de Prusse, étoient résolues d'agir „ promptement, d'un mutuel accord, avec les „ forces nécessaires, pour obtenir le but pro-„ posé et commun, qu'en attendant, elles don-„ neroient à leurs troupes les ordres conve-„ nables pour se mettre en activité. "

Si Calonne, si son sénat, n'eussent eu rien de plus à coeur que de voir établir les droits de la souveraineté dans les mains de Louis XVI, de protéger la conservation de sa personne et de sa famille, ils s'en seroient tenus à cette déclaration de la roiauté en Europe qui, par l'organe de l'empéreur et du roi de Prusse, faisoit cause commune avec la roiauté en France. Cette roiauté agissant seule, et déclarant qu'elle ne le faisoit que par un in-

térêt qui lui étoit commun, Louis XVI. ne seroit jamais devenu le responsable et la victime de cette entreprise; mais il en devenoit autrement, lorsque les fréres de ce roi, lorsqu'une partie de ses sujets, et sa noblesse surtout, se déclaroient les précurseurs et les chefs de cette confédération armée, et qu'ils la conduiroient contre leur propre nation. C'étoit changer la nature de la guerre; c'étoit d'une guerre ordinaire d'un empire à un autre en faire une guerre civile; c'étoit faire supposer de la part du souverain, sa réclamation de la force côërcitive des puissances, et son ordre exprès à ses fréres et sa noblesse de porter sur ses peuples les foudres de la vengeance et de la destruction; c'étoit enfin frapper Louis XVI, de la responsabilité envers la nation française!

Cette vérité bien sensible, bien palpable,

n'échappa point à Calonne, mais elle servoit trop bien ses projets personnels, pour qu'il put calculer qu'en pareil câs la roiauté courrit le risque de s'ensevelir avec Louis XVI. Les passions ne raisonnent point, il continua sa course.

Sitôt que Louis XVI eût sanctionné la nouvelle constitution, Calonne sous l'égide de la déclaration de *Pilniz*, publia un manifeste dans la forme d'une lettre au roi par les princes ses freres. Par ce manifeste il apprenoit à l'Europe sa résolution la plus ferme de porter les actes d'hostilités contre la France et sa constitution, il notifioit impérieusement à sa majéste, *que dut elle le défendre, et dut elle se dire libre en le défendant, il regarderoit cette défense comme extorquée, et quil y résisteroit.*

Ce manifeste fut précédé d'une lettre circu-

laire aux gardes du roi, dont le corps avoit été licencié après la journée du 5 octobre 1789, et leur portant invitation de venir prendre les eaux, quils y trouveroient un bon oncle qui les défraïeroit. Tout subitement le sénat décréta à Coblence, la résurrection des mousquetaires, des chevaux legers, des gensd'armes, des gardes de la porte, dont les corps avoient été supprimés par le roi en 1775; et dans lesquels chacun prendroit le rang de sa premiere inscription. On décréta la création de la maison militaire de Monsieur, et celle du comte d'Artois; on décrêta la création de la gensd'armerie supprimée par le roi en 1787; on décréta la création d'un corps de cavallerie sous le nom de chevâliers de la couronne; on décréta la levée d'une foule de corps de cavallerie et d'infanterie sous la denomination de compagnies de provinces; chaque province

de la france eût les siennes, celle du Poitou, en eût sept.

On créa des réglemens qui fixoient quarante cinq livres d'appointemens par mois à chaque factionnaire à pieds dans les corps de maitres, et soixante quinze livres à ceux à cheval ; on porta à quatrevingt livres ceux des gardes du roi, des gardes de Monsieur, et des gardes d'Artois ; tous ces gardes furent habillés, montés, équippés, armés, et leur chevaux nourris aux fraix des princes, il en fut de même de la gensd'armerie et du corps des chevaliers de la couronne.

Cette foule de créations militaires offroient au premier aspect un trop grand nombre d'avantages à la multitude des mècontens, pour qu'il lui fut possible de les dédaigner. Les ambitieux y trouvoient l'occasion d'acquérir des grades supérieurs qu'ils n'avoient pas ;

ceux hors du ſervice par la réforme, retrouvoient leur rang d'ancienneté quelqu'eut été le tems de leur inactivité ; ceux anciennement hors du ſervice par une retraite volontaire, retrouvoient l'activité du grade qu'ils avoient eû, avec l'espoir de faire revivre leurs ſervices depuis le jour de leur premiere jnscription ; ceux qui n'avoient jamais ſervi trouvoient à ſe claſſer dans la carriere militaire, et parmi la maſſe des concurrens, beaucoup d'entre eux trouvoient dans le traitement pécuniaire des moïens de pourvoir à leur exiſtence phiſique, bien audeſſus de ceux que leur avoit jamais fourni leur patrimoine.

Après que Calonne eut ainſi précôniſe ſon remede empirique, les malades accourrurent en foule, même les octogénaires et les adolescents. Enivrés de leur nouvelle fortune, ils bènirent la main qui la leur diſpenſoit,

ſans

ſans examiner ſi elle étoit celle du pouvoir légitime, et ſans jamais ôſer porter un regard curieux ſur les motifs de cette apparente généroſité.

On s'étoit réſervé la diſpoſition des emplois ſupérieurs de chaque corps. Pour y parvenir, il fallut une dôſe egale de faveur et d'argent. L'ancienneté des ſervices, le mérite personnel, les talens militaires n'y trouverent aucun accès ; une quarantaine de femmes françaiſes formoient la nouvelle cour; elles ſe recruterent des femmes allemandes de la cour de l'électeur; la corruption, le brigandage, l'intrigue et la débauche ne désemparerent plus ces deux cours, elles en intercepterent toutes les iſſues à la modeſtie, à la décence, à la vérité et la juſtice: jamais le despotisme de la faveur et celui de l'arbitraire n'eûrent un regne plus actif. Les réglemens militaires à Coblence fu-

rent tout aussitôt paralisés, par ceux la même qui les avoient créés et promulgués : ce concours de tous les vices engendra une multitude de colonels, de lieutenant colonels et de majors qui n'avoient jamais vu des troupes, et qui n'en furent pas moins brévetés supérieurement à Coblence.

Tous les emplois supérieurs dans chaque corps, se vendirent des somes énormes, et on en toucha l'argent : cette maniere de procéder plaça le plus souvent à ce grade, et des enfans ignorans et étourdis, et des septuagénaires qui n'avoient jamais servis. Du nombre de ceux là fut le marquis de *Pollignac* agé de soixante treize ans, qu'on fit colonel propriétaire d'un régiment de nouvelle création. De tels titulaires se trouvèrent réduit à prendre des instructeurs, qui, dans le silence de

l'incognito, venoient leur donner les premiers élémens des maneuvres militaires.

Les places de fimples factionaires dans les corps de maîtres ne fe donnerent bientôt plus qu'à la faveur: une fois qu'ils y furent admis, on les abandonna au caprice de leurs fupérieurs, qui les caffoient ou les réformoient à volonté et fans appel. Le marquis d'Autichamps pour fon compte et comme commandant de la gensd'armerie, réforma d'une feule fois *quatre vingt cinq* gensd'armes, par cela feul, qu'il ne trouvoit pas qu'ils fuffent affés beaux hommes.

Dans ce nouvel ordre de chofes le corps d'officiers de l'armée françaife qui s'étoit émigré prefque en totalité, fe trouva dans les rangs le fusil fur l'épaule, le fac fur le dos, et commandé par les officiers de la fabrique de Coblence. Par furcroit de nouveauté en tacti-

que militaire, ceux de la marine et de l'infanterie ſe trouvérent placés dans la cavalerie, et ceux de la cavalerie dans l'infanterie, une foule de vieillards et d'enfans incorporés parmi eux. La cavalerie fut mal montée, tous furent mal armés, et point exercés, de manière que dans ce conflit d'obſtructions il n'y avoit aucun des corps de l'armée des princes freres du roi, qui fut en état de faire une contenance utile à la guerre, et que l'enſemble de cette armée ne prèſentoit vraiement à l'oeil obſervateur qu'un épouvantail pour la nation françaiſe et une ligue de faveur pour le comte d'Artois et pour Calonne.

C'eſt ſous ce rapport, qu'on avoit préféré cette organiſation monstreuse à celle du *ban* de la nobleſſe du roïaume. Le ban de la nobleſſe étoit d'institution monarchique et faisoit une des premieres bâses de la monar-

chie française. Si l'on n'eut pas eû d'autre objet que de refsusciter l'antique monarchie, on se fut enveloppé à Coblence dans ses lois, dans ses institutions, aulieu de prendre à tâche de les anéantir toutes par le fait. Le ban de la noblesse en France n'étoit pas toujours rassemblé, mais il étoit toujours prêt à l'être au premier ordre qu'il en recevroit. Chaque gentilhomme étoit membre du *ban*, il se convoquoit dans la personne du grand bailly d'épée de chaque province; celui ci en étoit le commandant *né*. C'est lui qui en rassembloit les membres dans l'étendue de son ressort: ce rassemblement fait, la noblesse de chaque province choisissoit ses chefs parmi elle. Ce choix tomboit toujours sur les anciens militaires qui avoient blanchis dans l'activité de la carriere des armes. De pareils chefs avoient nécessairement la confiance de leurs

ſubordonnés, et les talens néceſſaires pour diriger la beſogne. Leur titre de chefs n'inspiroit aucune jalouſie, ne faisoit naitre aucune intrigue, aucune cabale, parcequ'il étoit dénué de toutes décorations exterieures et de toutes récompenſes. Dans cette organiſation du *ban* le fils ſe trouvant avec le pere, le frere avec ſon frére, l'ami avec l'ami, le voiſin avec ſon voiſin, tous ſe ſoignent réciproquement ſur l'article des moeurs publiques et particuliéres; tous de proche en proche s'entraidoient de leur fortune; la coruption, l'intrigue et l'indigence ne trouvoient point d'accés au milieu de cette famille, pour en détruire les membres. Sous cette organiſation on eût ſoutenu la nobleſſe françaiſe pendant cinq années de guerre des ſommes qui ſe consommèrent dans une année à Coblence, pour créer le foyer de corruption que Calonne destinoit à embraser la France.

Cette antique institution du *ban* de la noblesse étoit trop vertueuse, trop bienfaisante pour que le crime put en adopter l'usage à Coblence. Ce monstre ne peut espérer d'acquérir jamais des succés, que dans la subversion totale des moeurs, des lois, des personnes et des chôses. C'est en cette connoissance de cause, qu'on prit à tâche d'opérer cette subversion. Au milieu de la matrice de corruption qu'on avoit élevé à Coblence d'un côté, et de l'atelier de l'ambition de l'autre, beaucoup de gens restèrent scrupuleusement intacts, enveloppés dans leur fidélité à leur roi, à leur lois, et à la monarchie; ils ne purent point reconnoître la souveraineté française dans la personne des princes et celle de Calonne. La facilité avec laquelle on multiplioit les actes de cette souveraineté, et la direction qu'on leur donnoit, présentoient à la fois

et l'usurpation de fait, et l'impéritie la plus absolue de la part de ceux qui se disoient être au moment d'enfanter la réstauration de la France. En politique comme en médecine on ne guérit point son malade, en lui administrant une triple dôse du poison qui, après lui avoir déchiré les entrailles, lui fait parcourir les angoisses et les tortures d'une mort violente et forcée ! C'étoit le despotisme de l'arbitraire qui, depuis deux siècles, ruinoit le tempérament de la France dans ses lois, dans ses droits, dans ses pouvoirs, dans ses corporations, dans ses moeurs et dans ses finances; c'étoit lui, qui, à force d'infecter les personnes et les chôses, étoit parvenu à révolter celui des peuples de l'Europe le plus doux, le plus policé, le plus humain et le plus tendrement attaché à ses rois. Comment auroit-il donc été permis d'espérer, que

la résurrection de ce monstre à Coblence, toujours croissant en vices et en attentats de tout genre, put jamais acquérir la confiance de la nation française, ou opérer le salut de l'état ?

Le petit nombre de ceux assés clairvoïans pour prévoir que ce traitement empirique pour la france opéreroit immanquablement sa ruine totale, hésitoiént à se ranger sous l'étendart de cette destruction. Pour contraindre ceux là de s'enroler, pour les contraindre à se taire, et sur les vices des opérations de Coblence, et sur les intentions, on établit en cette ville une inquisition, des accusateurs publics, une bastille, et point de juges !

CHAPITRE VI.

DE L'INQUISITION FRANÇAISE A COBLENCE.

On enfanta une ordonnance qui enjoignit à tout émigré de s'enroler militairement dans les deux premiers jours de son arrivée, sous peine de déguerpir comme suspect. Bientôt on ne voulut plus d'autres Français dans la ville de Coblence, que ceux absolument vendus au parti de Calonne; les autres furent relégués dans les villages. Chaque semaine produisit une nouvelle ordonnance de police. Chaque militaire de toutes les armes fut assujetti, d'aller periodiquement dècliner à cette police son nom, son titre et sa demeure. Les soldats de l'électeur eûrent ordre d'y traduire tous les arrivans à quelle heure que ce fut, et sans

avoir égard à la fatigue du voiage. Bientôt encore ces militaires de l'armée des princes ne purent plus séjourner à Coblence sans une permission de la police et laquelle étoit toujours refusée à ceux, qui n'avoient pas fait preuve de civisme pour Calonne.

L'armée de l'électeur devint aux ordres de *Prioran* le lieutenant de la police française. Un de ses officiers majors et deux bâsofficiers alloient régulierement prendre l'ordre de *Prioran*, et lui rendoient compte à toutes les heures. Les gentilshommes militaires français se trouverent délors directement régentés par les soldats de l'électeur; ils les arrêtoient de leur chef, les trâinoient au corps de garde, et les frappoient quand ils ne vouloient pas se soumettre. Un capitaine de dragons rallié aux gardes d'Artois, se faisant justice d'un de ces palfreniers qui lui avoit grossiérement

manqué, celui ci appella la garde électorale; elle prit son parti, donna vingt coups de bajonettes à l'officier, qui resta sur la place comme mort. Il fut trépané, et lorsqu'il demanda justice, on lui dit qu'on n'avoit aucun droit sur les soldats de l'électeur. L'électeur, son ministre, son gouverneur, furent tour à tour, l'autorité, le pretexte et l'instrument de tous les crimes et de toutes les abominations.

Les dilapidations et le gaspillage de la cour française à Coblence, celle des sultannes et des ministres, furent portées au comble. Les chefs de corps monopolerent horriblement sur l'achat des chevaux, des habillemens et autres fournitures dont ils s'étoient chargés. Les bureaux ministériels, ceux de police, et ceux des vivres de l'armée faisoient une consommation énorme. La foule des émis-

faires que Calonne faisoit succéder sur toutes les routes, finissoit d'absorber les ressources pécuniaires. Il ne restoit rien pour païer l'armée, et on ne la païa point; on invita tous les militaires qui auroient encore des ressources personnelles, à laisser leurs apointemens à la masse; qu'on leur en tiendroit compte en définitif. Faisant de nécessité vertu, des corps entiers consentirent à l'arriéré de leur païe, et d'autres y renoncerent; la misére devint extrême! Beaucoup de gentilshommes se trouverent réduit à ne manger que du lait, des pommes de terre, et point de pain. La cour en fut informée, elle aplaudit hautement à cet acte d'héroïsme, mais sans embrasser l'exemple de la réforme. (c)

(c) L'électeur fournissoit aux princes freres du roi, le pain, le vin d'ordinaire, et la viande de boucherie; néanmoins l'excédent de

La police françaiſe de Coblence ſaiſit l'occaſion de cette indigence, pour ſéduire quelquesuns de ceux des gentilshommes qui n'avoient pas de pain, et en fit ſes eſpions. Les chefs de corps en firent tout autant: les

leur table coutoit *cinquante mille livres par mois*. Dans ce gaſpillage domeſtique il ſe perdit *quatre vingt dix* couverts d'argent, et *huit cent douzaines* de ſerviettes apartenantes à l'électeur. Celui ci, après le départ des princes, fut obligé de faire faire pour *ſoixante mille* livres de linge. Le grand Fréderic au milieu de ſa proſpérité, avoit borné la dapense habituelle de ſa table pour lui, et pour les officiers de ſa maiſon à trente écus par jour. La table des freres de Louis XVI, ſans couronne, ſans états, et dans un tems de calamité la plus grande, coutoit plus de mille écus par jour, y compris ce que l'électeur leur fourniſſoit. Leur maiſon domeſtique s'acroiſſoit dans la même proportion. Fréderic ſolidement aſſis ſur le trône au milieu de ſes états, n'avoit que *huit* cuiſiniers, les princes freres du roi, proſcrits et fugitifs, avoient vingt cuiſiniers à Coblence.

délations s'introduisirent et se cumulerent rapidement. Ces deux puissances emprisonnerent arbitrairement chacune pour leur compte. La citadelle de Coblence devint une bastille, où sous toute espece de prétextes, deux cent gentilshommes furent incarcérés dans l'espace de *huit* mois, et sans qu'aucun d'eux put parvenir à se faire juger en définitif..

Les persécutions de l'arbitraire se trouvant impunies, les anciennes haines se reveillerent; il en naquit de nouvelles, et le rassemblement de Coblence devint un fôyer de vengeances, et un attelier de diffamation. Pour attiser les défiances et perpétuer les proscriptions comme moyens d'acroissement du despotisme, les chefs de la police et leurs émissaires, semoient de tems à autre des bruits de conspiration contre la personne du comte d'Artois; sa vie, disoit-on, étoit d'autant plus en danger, que le salut

général étoit entre ſes mains; qu'entierement dévoué à ce but, il négligeoit de veiller à ſa propre conſervation.

Les factieux et les imbéciles crurent à cette fable périodique. Chacun d'eux s'arrogea le droit d'accoster la personne qui ne lui étoit pas connue, de lui faire ſubir intérogatoire; et de trainer à la police comme ſuspect de patriotisme celui, dont la dignité de ſon rang et les ſentimens de ſon coeur, ne lui permettoit pas de ſe ſoumettre à cette inquiſiton arbitraire et tyrannique. Jamais des gentilshommes et officiers ne furent empriſonnés auſſi facilement qu'à Coblence, et dans des formes auſſi indécentes. *Prioran*, lieutenant de la police française, accompagné d'une *escuade* électorale, alloit arrêter le proſcrit, le livroit à la discrétion des ſoldats qui le menoient paſſer la nuit à leur corps de garde,

et

et le traduisoient à pied le lendemain à la citadelle qui est à un quart de lieue de la ville.

Le crime ainsi fortifié dans les retranchemens de la puissance absolue, ne garda plus de mesures. Louis XVI et la reine devinrent l'objet d'une diffamation continue à Coblence; on leur imputa les malheurs de la France, on leur reprocha la supression de ceux des corps militaires gentilshommes qu'on venoit de recréer à Coblence, et laquelle, disoit on, auroit à jamais réduit ces nobles à l'inactivité et à l'oubli, si le comte d'Artois n'eût pas saisi cette occasion de leur restituer leur état. On s'attacha avec un art incroïable, à démontrer que la reine étoit l'ennemie de la noblesse; qu'elle avoit toujours eû le projet de l'anéantir; qu'elle étoit secondée dans cette résolution, par Léopold son frére, qui avoit le même plan pour ses états.

Ces calomnies une fois pôſées en principes, dire du bien de Louis XVI fut un crime à Coblence, en dire du mal fut une vertu! (le vicomte d* diſoit publiquement, ſi je tenois la reine ici, je l'écraſerois ſous mes pieds.) Sur ces bâses générales, bientôt on argiia de rejetter l'ancienne alliance du cabinet de Vienne, d'en former une avec le roi de Pruſſe qui donneroit trente mille hommes de troupes auxillaires aux ordres des émigrés. Selon les factieux, les émigrés étoient invincibles, eux ſeuls étoient plus que capables de ſoumettre la nation françaiſe, et de la mettre aux *fers*; l'acceptation d'un ſecours auxillaire; étoit un acte de pure politique. Les ambitieux et les ſpadaſſins y crurent; il ne fut plus poſſible de penſer autrement, ſans être prévenu de patriotisme.

Léopold avoit de bonnes raiſons pour ne

pas penser ainsi. Aux termes de la déclaration de *Pilnitz*, ce monarque avoit reconnu que la situation de Louis XVI étoit d'un intérêt commun à tous les Souverains de l'Europe; comme frere de la reine de France, il lui importoit de préserver en définitif les droits de cette soeur et de ses enfans, et ne pouvoit conséquemment point consentir à Calonne le soin exclusif d'une contrerévolution. Comme allié de la France, il avoit un intérêt majeur à ne point se déporter de cette alliance, pour la voir passer au profit du cabinet de *Berlin*, et sous ces différens rapports, Calonne échoua dans son projet de nouvelle alliance.

Calonne n'ayant pas pu se débarasser de *Léopold* dans les formes, voulut le frapper de nullité dans l'opinion publique, pour pouvoir par ce moyen accroitre d'autant plus son influence personnelle, et devenir le maître de diriger la

confédération. Au mois de novembre 1791, il fit venir à Coblence *Suleau* le folliculaire, à qui il donna *deux mille écus* le lendemain de ſon arrivée, pour lui faire élever en cette ville un attelier de diffamation publique contre Léopold, et ſucceſſivement contre Monſieur.

Suleau dans ſon journal périodique à Coblence, intitulé d'abord *journal des princes fréres du roi*, accabla ces trois têtes couronnées de tous les genres d'invectives et de calomnies. C'est dans ce même journal, qu'on ſurchargea le comte d'Artois et Calonne des éloges les plus emphatiques, et qu'on leur prêta tous les talens et toutes les vertus. C'est au nom des fréres du roi, que Calonne commit cet attentat public! C'est *Prioran* chef de la police des princes, qui s'institua publiquement le bureau d'affiches et le colporteur de ce journal, qui aſſaſſinoit dans leur réputa-

tion ceux que Calonne avoit resolu de faire assassiner dans leurs personnes. Les factieux à Coblence aplaudirent à outrance; on fit des visites de corps à Suleau, en actions de graces de son zèle et de ses talens. Pour couronner l'oéuvre d'iniquité, on l'admit dans un corps de gentilshommes, celui des chevaux légers.

Monsieur se plaignit amerement de ce journal ôdieux portant le nom des fréres du roi, de ce journal fabriqué sous leurs yeux, au milieu du rassemblement de la noblesse française, et dans le lieu même de la résidence de l'électeur, l'oncle maternel de Louis XVI. Monsieur en vouloit la supression, et tout ce qu'il put obtenir, ce fut qu'il porteroit désormais le titre de journal *de la contre-révolution*, et qu'on lui donneroit un censeur. Calonne qui avoit fort à coeur de fraper de nullité cette mesure de précaution, s'institua

perſonnellement ce censeur, ſous le nom de *Christien*, ſa creature et greffier du sénat français à Coblence. C'est ſous cet accroiſſement d'autorité, que la diffamation et la calomnie ſe perpétuèrent.

Calonne fort de ce nouveau ſuccès, fort de ſa puiſſance ſur les émigrés, ſe reſaiſit de nouveau de l'ancien plan du miniſtere de Verſailles, celui d'anéantir l'antique monarchie françaiſe, pour établir le pouvoir abſolu ſur les ruines des ordres de l'état. Toutes ſes opérations politiques et militaires avoient été dirigées pour ce but. Cette foule de corps militaires de nouvelle création lui devoient leur ſon éxistence, et ne pouvoient la conſerver qu'avec lui. Les emplois ſupérieurs n'en avoient été donnés qu'à la faveur et à l'argent. De tels titulaires ſe trouvoient doublement liés au ſort de Calonne, et des-

tinés à partager sa chute ou son triomphe. Dans le premier câs, ils perdoient leur état et leur argent; dans le second, ils conservoient l'un et l'autre; ils se voyoient appellés à recruter les anciens courtisans, et a jouir avec eux désormais de la faveur d'une Cour qui auroit le pouvoir absolu.

Le mot de pouvoir absolu devint un étendart de ralliement pour tous les chefs de corps. Les créatures, les ambitieux et les aveuglés s'y rangèrent. Selon ces gens là, il n'y avoit pas d'autre moyen de gouverner dignement la France; la seule volonté du monarque devoit faire la loi suprême; les états géneraux n'avoient jamais fait que des sottises, il falloit les anéantir pour toujours. L'état n'avoit prospéré que sous des rois pleinement despotes; c'étoit la résurrection des états généraux qui avoit anéanti la noblesse; il étoit de sa dig-

nité d'en tirer une vengeance éclatante. Il falloit tuer, piller et bruler; il falloit détruire la ville de Paris de fond en comble, et faire subir le même sort aux autres villes et bourgades dont on auroit souffert quelques domages. Il falloit tirer sur ses propres enfans et leurs meres, s'il arrivoit que les patriotes les missent à leur tête, pour leur servir de rempart. C'est ainsi, que graduellement on parvint à corrompre les uns, à tromper les autres, à renverser toutes les idées du juste et de l'injuste, et à transformer le corps de la noblesse françaisse à Coblence, en un instrument de la destruction de son roi et de son païs!

Calonne fit connoître le résultat de son plan à ceux des anciens courtisans de Versailles qui, dans la révolution ayant joué le rôle de démagogues, n'ôsoient pas venir se

ranger parmi le raſſemblement des émigrés. Ces esclaves de la puiſſance dominante, et d'ailleurs les très anciens complices du projet d'établir le pouvoir abſolu, bien perſuadés comme ils l'étoient, que Louis XVI ne leur restitueroit jamais ni ſa confiance, ni les abus dont ils étoient accoutumés de ſe nourrir, accepterent le pacte de conspiration Coblentcienne contre ſa Majeſté. Ils attisèrent les défiances du peuple contre Louis XVI, ils fomentèrent les émeutes et les perpétuèrent. Il s'établit alors entre eux et Calonne, une correspondance si active, que leurs émiſſaires ſe ſuccédèrent à chaque instant ſur toutes les routes de la France à Coblence.

Les choſes en cet état, Calonne à la fin de Janvier 1792, prétendit que la ville de *Strasbourg* lui offroit ſes portes. Il donna ordre au prince de Condé à *Vorms*, de mar-

cher fur le champ avec fa petite armée, compofée alors de *dixhuitcents* hommes, pour s'emparer de cette place. A cette époque il n'y avoit aucune des puiffances de l'Europe qui fut en mefure de porter le moindre fecours à ce prince, foit pour protéger fon entrée à Strasbourg, foit pour l'y maintenir. L'armée des frères du roi ne le pouvoit même pas, n'étant alors ni armée ni équipée.

Monfieur sentit que cette pénurie abfolue de toute espece de fecours, joint à l'intempérie de la faifon la plus rigoureufe de l'hyver, expofoit le prince de Condé, fes enfans et fa petite armée à être égorgés, et pouvoit produire du même coup le maffacre de la famille roïale à Paris. Son Alteffe roïale n'ayant pas pu arrêter à Coblence la réfolution d'effectuer une démarche qui promettoit des fuites auffi désastreufes, donna ordre au

marquis de Jaucourt de se faire informer par son neveu en garnison à Strasbourg, des véritables dispositions de cette ville, et d'envoyer au devant du prince de Condé pour l'en instruire. Il résulta de ces informations, que Strasbourg n'avoit rien offert; que ses corps administratifs, ses habitans et sa garnison tenoient plus que jamais à la nouvelle constitution; et que *la place* étoit dans le meilleur état de défense. D'après cette instruction, le prince de Condé rétrograda, et alla se cantonner à *Bingen* près de Maïence.

Dès le moment où le prince de Condé s'étoit ébranlé de *Worms* pour marcher sur Strasbourg, Calonne fit colporter à Coblence un manuscrit par forme de testament d'une prétendue femme à Lausanne en Suisse, et par lequel on prédisoit, „ que *vingt ans* après la mort de „ Louis *quinze*, le comte d'Artois seroit roi

„ de France." Les factieux à Coblence se passoient cet *écrit* forgé par le crime et pour le crime, ils se caressoient, se felicitoient et s'embrassoient de l'espoir d'un évenement, qui présentoit subitement les *funérailles* du roi, *celles* du dauphin, et *celles* de Monsieur.

Calonne aïant découvert que Monsieur avoit été le précurseur de l'avis salutaire qui avoit opéré la marche rétrograde du prince de Condé, il accabla d'invectives son Altesse roïale, et tous ceux dans lesquels Elle avoit placé sa confiance, et toujours, par l'organe de son impertinent journal de la contrerévolution. Monsieur prit de l'humeur, il y eut du bruit; et pour cette fois employant l'énergie, il renvoya le folliculaire *Suleau* et *Christien* son censeur, mais ils n'éprouvèrent point les cachots de la citadelle de Coblence.

La fausse demarche sur *Strasbourg* n'ayant

produit d'autre chute que celle du folliculaire et de son censeur, elle reculoit d'autant celle de Louis XVI, et l'accomplissement de la prophétie de *Lausanne*. Pour en rapprocher l'évenement, Calonne multiplia ses intrigues dans l'intérieur de la France, et fit décréter par son sénat à Coblence l'accroissement d'une foule de corps millitaires dont il vendit les emplois au poix de l'or. Les officiers aux gardes françaises dont le corps s'étoit dissous au mois de juillet 1789, payèrent *six cents mille* livres l'agrément de se recréer à Coblence, sous la dénomination de *gensd'armerie à pied*. On décréta la création de six régimens *illiriens*, et un d'impériaux russes. Les emplois en furent vendus en toute propriété *héréditaire*; on y paya les compagnies jusqu'à *trente cinq mille livres*. Cette facilité avec la quelle Calonne disposoit à Coblence de l'autorité de la

Couronne et de sa propriété, annonçoit clairement, que s'il en eut tenu les domaines territoriaux, il les auroit tout aussi bien vendu en Allemagne, que l'assemblée nationale les vendoit en France ! S'il ne parvint pas à en vendre les revenus, ce ne fut pas sa faute ! Au mois de décembre 1791, il convoqua la noblesse émigrée à s'assembler par province, pour délibérer sur un acte qu'il vouloit lui faire accepter. Cet acte monstrueux sur chacun de ses articles, cet acte qui anéantissoit à Coblence la monarchie française dans ses bâses, dans ses lois, et dans tous les principes consacrés par l'experience, se terminoit par exiger entr'autres, que la noblesse française fit un *serment de fidélité aux princes*, qu'elle consentit *l'aliénation* des revenus de l'état jusqu'à la concurrence de *quarante millions*, et qu'elle donna ses biens pour *caution*. La pro-

vince de Normandie délibérant la première, accepta l'acte dans toute ſa teneur. La province du Poitou delibérant le 5.me. de Janvier 1792 aux dominicains à Coblence, rejetta cet acte ôdieux ſur la motion d'un de ſes membres qui en développa tous les vices. Il fit paſſer ſon opinion aux autres provinces, elles s'y rangèrent, et l'acte n'eut pas lieu. Les corps illiriens ne furent pas levés; faute de trouver des ſoldats. Mais le but principal étoit rempli; celui de faire de l'argent aux dépens des ambitieux, d'augmenter le nombre de ſes créatures et de les lier à ſon ſort. On créa ſous le même rapport un état major général de l'armée qui ſe monta à *huit cents* perſonnes, y compris les aides de camp, et lesquels ne l'avoient jamais vu qu'en peinture.

CHAPITRE VII.

LA MORT DE L'EMPÉREUR LÉOPOLD.

Au mois de février 1792., Léopold mourut presque subitement. L'opinion générale imputa cet évenement au poison, mais sans qu'on ait pû acquérir des données positives pour ou contre cette conjecture. D'après les calomnies de tout genre, que Calonne avoit distillées sur le compte de ce monarque, et comme allié de la France et comme frere de la reine, sa mort parut une victoire aux français coblenciens. Tous, ou presque tous, se livrèrent en cette occasion à une joïe aussi aveugle, que les mouvemens en étoient indécens, même pour tout état de cause.

Néanmoins, et six semaines après, Calonne fit publier par *Courvoisier* le nouveau greffier du

du fénat de Coblence, une brochure dans laquelle, fous le prétexte de faire l'éloge de ce monarque parcequ'il étoit mort, on aprenoit à fon fucceffeur et à l'Europe, que c'étoit aux émigrés à qui apartenoit exclufivement le *droit* de diriger et commander les armées de la confédération; que celles ci ne devoient tenir d'autre rang dans la contrerévolution, que celui d'auxiliaires; et que s'il en étoit autrement, les émigrés devoient regarder cette confédération comme ennemie, et tourner leurs armes contre elle. Les échôs de Calonne le répétoient à l'envi, le cabinet de Berlin y confentoit; mais celui de Vienne ne donnoit point de réponse.

Le cabinet de Vienne avoit conftamment mis des obftacles à ce que les émigrés puiffent s'armer; dans aucune partie du territoire foumis à fa domination; leur organifation mili-

taire n'existoit absolument que sur le contrôle de chaque corps. Ils ne pouvoient ni s'armer ni s'exercer comme corporation. L'électeur de Cologne, autre frere de la reine de France, ne voulut même jamais leur fournir de cantonnemens dans ses états.

Cette résistance unanime des cabinets de Vienne et de Cologne, *l'un* comme allié de France, et tous les deux comme fréres, étoit l'aveu le plus solemnel de ce que Louis XVI improuvoit les opérations de Coblence, et ne vouloit y prendre aucune part. Sa Majesté voulant au contraire, à quelque prix que ce fut, frapper cette besogne de Coblence d'une nullité absolue, se détermina le 20 *d'Avril* 1792, à déclarer la guerre au jeune roi de Bôhème son neveu et son allié, espérant qu'en cette occurrence, le respect humain s'éleveroit unanimement avec les loix et les principes des

monarchies, pour interdire à ses freres et sa noblesse d'oser jamais marcher à main armée contre une déclaration de guerre de leur roi; de se porter les directeurs, les chefs, et les instrumens de la défense de l'Autriche dans cette guerre. (*d*)

(*d*) Louis XVI. se transportant à l'assemblée nationale le 20 Avril 1792, lui dit: „que „ nulle délibération ne pouvoit présenter plus „ d'importance, ne tenoit de plus près au *bon-* „ *heur de ses peuples*, que celle sur laquelle il „ appelloit l'attention des représentans de la „ nation française. Que son ministre des affai- „ res étrangères alloit faire à l'assemblée le „ raport qu'il lui avoit fait dans son conseil."

Le ministre prenant la parole: „ Sire, „ lorsque vous avés juré de maintenir la „ constitution qui a assuré votre couronne, „ vous êtes devenu *l'objet de la haine* des enne- „ mis de la liberté. L'orgueil et la tyrannie „ ont agités toutes les cours, aucun lien, „ aucuns traités n'ont pu arrêter leur injus- „ tice. . . . .

„ La nation française est calomniée, des

Cette nouvelle mesure de protection de Louis XVI pour son peuple, vint échouer encore cette fois contre les prétentions colossales de Calonne. Par son manifeste du mois de Septembre 1791, en forme d'une lettre au roi par les princes ses freres, il avoit ex-

„ *émigres rebelles* trouvent asile chés nos voisins, „ ils s'assemblent sur nos frontières, ils *me-* „ *nacent ouvertement de pénétrer* dans leur pa- „ trie, et d'y porter *le fer et la flamme*. . . .

„ Les procédés du nouveau roi de Hongrie „ qui a développé les vües les plus hostiles, „ qui persévérant dans son office du 18 Mars, „ a annoncé de rompre son alliance avec la „ France. Le décret entre les puissances, „ provoqué par l'empéreur Léopold au mois „ de Juillet 1791, confirmé par le roi de „ Bôhème d'après la notte du prince de „ *Kauniz* du 8 Mars 1792, qui est l'ulti- „ matum des négociations, étant dirigé contre „ la France, est un acte *d'hostilité formel*. . . .

Le raport fini, et Louis XVI reprenant la parole: „ vous venez Messieurs, d'enten- „ dre le raport qui m'a été fait, l'avis una-

preſſément notifié à ſa majeſté, que dut elle lui *défendre* de porter les actes d'hostilités contre la France, et dut elle ſe dire libre, en lui faiſant cette *défense*, qu'il y réſisteroit. Il tint conſtamment parole ſur ce point.

Dans le premier combat qui ſe donna dans la Flandre autrichienne ſitôt après la déclaration de guerre, trois cents émigrés du raſſemblement *d'ath* accoururent au champ de bataille ſe rallier aux autrichiens. N'ayant point d'armes, ils ſoliciterent le général *Beaulieu* de leur en donner, et celui ci leur en refusa, diſant qu'il lui falloit des ordres de la cour.

„ nime de mon conſeil à été auſſi le mien.
„ En *conformité* de la *conſtitution*, je vous pro-
„ poſe de déclarer la guerre au roi de Bôhème
„ et de Hongrie. " La queſtion ayant été ajournée, il y fut ſtatué le lendemain 21 Avril, en ces termes :

„ L'aſſemblée nationale délibérant ſur la *propoſition formelle du roi*, et après avoir décrété *l'urgence*, décréte la guerre au roi deBohême et de Hongrie...

Calonne effrayé de cette persévérance, qui menaçoit de frapper la besogne d'une nullité absolue, fit remonter à Coblence les émigrés qui s'étoient rassemblés dans la Flandre autrichienne, et fit succéder ses émissaires à la cour de Berlin. Tous ne parloient à Frédéric Guillaume que de l'établissement du pouvoir absolu pour la souveraineté ; que ce seroit manquer cet objet, si les émigrés ne jouoient pas le premier rôle dans cette entreprise ; le seul moyen de la couronner du succès étoit, d'enlever au cabinet de Vienne, et la direction des plans de campagne, et le commandement des armées. Comme la foiblesse humaine ne sait ni résister, ni calculer ce qui flatte ses passions dominantes, le roi de Prusse mit aussitôt en mouvement les ressorts de sa politique, et ceux des circonstances publiques.

Les embarras de tout genre qui affaiblirent

le jeune roi de Bohême à son avènement au trône, l'intérêt qu'il avoit d'être élu empereur et promptement, la nécessité où il se trouvoit de se rendre favorable le roi de Prusse sur ce point, et l'ancienne réputation de valeur de l'armée prussienne, concoururent à le faire départir en faveur de Frédéric Guillaume, du droit qu'il avoit de diriger sa défense contre une guerre qui étoit exclusivement declarée à sa personne et à ses états. Cet abandon valut au roi de Bohême la certitude d'être élu empereur, les cercles furent convoqués, le couronnement fut fixé au -- Juillet 1792, à Francfort. Le roi de Prusse convint de s'y trouver, de se faire précéder par son armée qui l'atendroit à Coblence, et de marcher de suite sur la France.

Cette nouvelle conquête sur l'autorité légitime parût à Calonne absolument décisive

pour l'accompliſſement de ſa *prédiction de Lausanne*. D'après ſes anciènnes relations avec le roi de Pruſſe, il ne douta plus de le dépouiller de la direction des plans de Campagne, ſoit dans les formes, ſoit dans le fait. À la fin de *Mai* 1792, époque ou l'armée pruſſiénne ſe mit en marche pour Coblence, Calonne imagina de ramaſſer une couple de pairs de France, et une quinzaine de conſeillers des différens parlemens du roïaume, qui émigrés, étoient épars dans l'Allemagne, pour qu'ils euſſent à décerner la régence à Monſieur. Ce n'eſt pas que Calonne voulut de la domination de Monſieur, ni comme régent, ni comme roi! Il vouloit ſeulement le charger du ridicule de renverſer en cette occaſion les loix fondamentales de toutes les monarchies; il vouloit que ſon Alteſſe roïale hors du roïaume, proſcrite et fugitive, ſans territoire, ſans les ordres de

l'état, fans tribunaux, s'éleva à la dignité de régent, Louis XVI, vivant, et fe trouvant au milieu de fes états. Une fois que cette planche de régence le *roi vivant*, eût été posée, Calonne culbutoit Monfieur deffous; et le comte d'Artois y paffoit tout naturellement, fans qu'il fut befoin d'élection. Sous ce titre de régent du roïaume, Calonne difpofoit fucceffivement alors, et de la confédération, et du peuple français, et de fon roi, à fur et mefure qu'on en conquerroit le territoire.

La ville de *Manheim* fut indiquée pour cette élection. Le comte de ** qui étoit en poffeffion de défendre franchement fon roi et la monarchie dès le premier inftant de leurs malheurs, fit un ouvrage manuscrit, dans lequel il développa les loix, les principes, les faits, et leurs fuites inévitables. L'auteur communiqua fon ouvrage aux gens bien inten-

tionnes, en remit copie à Monſieur, et au prince de Condé. Il l'envoya de même au baron de Breteuil à Bruxelles. Celui ci en ſa qualité d'ancien ambaſſadeur de France à la cour de Vienne; en ſa qualité de miniſtre reſté fidéle à Louis XVI et la reine, envoya deux émiſſaires au devant du roi de Bohême à ſon arrivée à Francfort, et porteurs d'inſtructions ſur les vices de la régence projettée.

D'après cela, le projet de régence, le roi vivant, échoua, comme monstrueux ſous tous les rapports; mais le comte fut ſacrifié à la puiſſance de Calonne qui au nom du duc de Brunsvick à ſon arrivée à Coblence, le précipita dans les cachots de la citadelle, ou il reſta pendant vingt mois, ſous toutes les tortures de la cruauté la plus barbare. (*e*)

(*e*) Le chevalier de * * gentilhomme railié aux gardes du roi à Coblence, ſe trouvant avec le

CHAPITRE VIII.

DE L'ARRIVÉE DU DUC DE BRUNS-VIC À COBLENCE.

Dans les derniers jours de *Juin* 1792, le duc de Brunsvic arriva à Coblence, à la tête de l'armée prussienne, et avec le titre de géné-

général prussien de *Corbière* le 26 de Juillet 1792, au camp de *Chamberloust*, lui dit: comment se peut il, général, que le duc de *Brunswick* se soit porté l'instrument d'une persécution atroce envers le défenseur public de Louis XVI. et de la monarchie? „ nous sçavons, „ répondit le général, que le comte de ** „ est un très bon roïaliste, mais il est *l'ennemi* „ *des princes, il a critiqué leurs opérations.* Mr. „ le duc de Brunsvic ne le connoissoit point, „ il n'a fait qu'éxécuter un *ordre des princes* „ *freres du roi*, il ne prendra absolument rien „ sur lui dans cette affaire, et ne fera que „ *ceque les princes voudront* "; Calonne persista à ce que le defenseur de Louis XVI et de la monarchie fut assassiné àCoblence, et on l'assassina.

ralissime de la confédération, il se cantonna à une demie lieue de la ville. Dès sa premiere entrevue avec les princes freres du roi, il leur annonça publiquement, qu'il ne venoit que pour exécuter leurs ordres, et qu'il s'y soumettroit ponctuellement. C'étoit directement se soumettre aux ordres de Calonne, et celui ci en usa sans discretion.

En tout tems, en tous lieux, la puissance ecclesiastique fut en possession de frapper ses victimes sous l'égide du masque; et de s'en servir encore, pour marcher à la conquête! Cette ressource, qui produit souvent l'impunité, et qui la promet toujours, étoit particulierement familière au gouvernement coblencien. Elle lui avoit trop bien réussi dans la personne du comte d'Artois et de Calonne, pour en abandonner l'usage, ou pour négliger de mettre à profit l'occasion de s'en servir de nouveau.

C'est ſous ce point de vue, que, depuis long-tems, le gouvernement électoral, avoit formé le projet de profiter du paſſage de l'armée pruſſiénne, pour fortifier les bâses de l'accroiſſement de pouvoir abſolu, qu'on vouloit établir ſur les peuples de cette contrée, comme ſur tous les autres. On avoit d'ailleurs de petites vengeances à prendre. Les peuples de l'électorat de Trêves et ſa régence, n'avoient pas vu ſans peine, ſans murmures et ſans remontrances, Calonne établir ſa ſouveraîneté ſur leurs perſonnes, ſur leur païs, et ſur le ſouverain même. La régence avoit nombre de fois porté ſes doléances à cet égard, et fait des ſommations périodiques aux corps militaires des émigrés, pour qu'ils euſſent à déguerpir leur cantonnemens. Ces actes conſervatoires des loix, des droits et des libertés, avoient été qualifiés par le deſpotisme, d'autant d'attentats contre

la souveraineté, et de signe certain d'un patriotisme naissant.

C'est sous ces différens rapports, que l'on s'etoit arrangé pour donner à l'armée prussienne un mois de sejour à Coblence. Mais comme il ne convenoit pas selon Calonne, que les princes français se trouvassent même en apparence, sous les ordres du duc de Brunsvic, il fut arrêté qu'ils partiroient le 12 Juillet pour *Bingen*, et que ce ne seroit qu'à cette époque, que le généralissime prendroit le commandement de la ville de Coblence et sa police. Ce départ des *uns*, cette prise de possession de *l'autre*, s'effectuerent au même instant. Calonne et ses agens resterent : ils n'avoient garde de désemparer la ceinture de l'homme qu'ils avoient destiné à devenir l'instrument passif de leurs passions, et qui avoit déja fait sa soumission comme tel.

Le duc de Brunsvic désarma les Soldats de l'électeur, s'empara de leurs corps de garde et de leurs fonctions, il établit une inquisition monstrueuse, et dans la ville de Coblence, et sur tout le territoire que couvroit son armée. Les citoyens, les émigrés même faisant partie de l'armée des princes s'y trouverent soumis. On ne pouvoit pas faire un pas sans être muni d'une permission, et en sa présence comme à son défaut, on étoit trainé à la grande garde pour la faire vérifier. Mais à cette époque la campagne n'étoit pas ouverte pour l'armée prussiénne et celle des émigrés! Coblence et son païs étoient à cent lieues du théatre de la guerre; elle ne lui étoit pas déclarée non plus qu'aux autres cercles de l'empire: cette inquisition n'avoit donc d'autre objet, que celui d'opprimer?

Tous se trouvant placé sous la férule sol-

datesque, on ne connut plus de lois, plus de droits, plus de pivilèges ! Le despotisme de l'arbitraire injuria, calomnia, frappa, emprisonna à volonté, et avec impunité. Le 13 Juillet nommément, un officier français de l'armée des princes traversant la place d'armes pour arriver à son logement, un caporal prussien lui dit de passer de l'autre côté. Le français qui n'entendoit pas l'allemand ne se détourna pas. Le Soldat lui sauta au collet, et lui dispensa une volée de coups de plat de sabre. L'officier français beaucoup plus prudent qu'on ne l'est ordinairement en pareille circonstance, rétrograda paisiblement au corps de garde prussien, et porta sa plainte à l'officier. Celui ci vint, pour réprimer son factionnaire, mais un sieur de *Victor* l'une des créatures de Coblence, et qu'on y avoit élevé au grade de colonnel major des mousquetaires, dit à

l'officier pruſſien : „ Monſieur, en ma qualité
„ d'officier ſuperieur français, je dois vous
„ dire, que votre factionnaire n'a fait que
„ devoir, qu'il mérite des éloges et point
„ de punition. " Voila comme les officiers
ſupérieurs de la fabrique de Coblence ſoignoient les gentilshommes militaires leurs
égaux par la naiſſance! Auſſi, dans ce cours
de traitemens les plus indécens, les officiers
pruſſiens ne vouloient-ils pas croire que les
émigrés fuſſent des gentilshommes et officiers.
L'un de ces émigrés arrêté à la requête de
Calonne, ſe trouvoit depuis trois jours en
dépôt au corps de garde pruſſien, ſans qu'on
s'ocupa de le libérer, ou de lui fournir un
morceau de pain pour ſubſiſter et un fagot de
paille pour repoſer ſa tête. L'officier pruſſien relevant la garde, lui dit : *vous êtes ſurement un
domestique*? non Monſieur, je ſuis gentilhomme

et officier, et vous me voyez en uniforme: ah-pardon! c'eſt qu'én Pruſſe on ne les traite pas comme cela.

Le duc de Brunsvick ſous le masque de l'extérieur le plus ſimple, de la modeſtie la plus rampante, étoit un vieux courtiſan bien conſommé, à qui l'intrigue et l'ambition avoient tenu lieu de toute espèce de talens et de vertus. Mais c'en étoit aſſés pour fixer la faveur de Frédéric Guillaume qui ne craignant rien tant que d'être éclipſé et courant ſans ceſſe cet écueil, s'étoit dévoué aux inclinations ſubalternes, et dans ſa vie publique, et dans ſa vie privée. L'hiſtoire de ſon régne, en ramaſſant quelque jour dans un ſeul tableau l'enſemble de cette foule d'inclinations, avec la meſure de valeur intrinſéque de chacun de ceux qui en furent l'objet, vengera

ſuffiſamment le grand prince *Henri* de l'honorable haine de ce monarque.

Le roi de Pruſſe arriva à Coblence huit jour après l'etabliſſement du duc de Brunsvic en cette ville. Sa Majeſté prit ſon logement au chateau de *Chamberloust* où on lui avoit établi un champ de trente mille hommes. Calonne eût bientôt commenſuré l'enſemble des petites facultés du monarque et du généraliſſime comme hommes, comme politiques, comme géographes, et comme militaires. Leur montrant d'une main ſes plans du despotisme et ceux de campagne, leur montrant de l'autre le *ſquelette* du maréchal de Broglie, ils s'inclinérent et se *ſoumirent.*

Le maréchal de Broglie ſurvéquit de beaucoup à la réputation que lui avoit acquis le haut et puiſſant génie du feu comte ſon frére. Après avoir illustré l'été et l'automne de ſon

âge en se laissant conduire par ce frére, il remit à Calonne à Coblence le sort de son hyver. Ce nouveau tuteur bien loin de lui être aussi favorable que l'autre, le dépouilla de son vivant des moissôns précédentes, et l'isola au millieu de sa stérilité naturelle ! Le maréchal comme homme privé, étoit recommandable par sa vie régulière, ses aumônes, son attachement à sa réligion. Comme homme public, il réunissoit tous les vices : sans génie naturel, sans aucune connoissance des lois générales et des droits individuels, il étoit persuadé que la volonté absolue etoit la seule manière de gouverner. Courant dès son berceau la carrière des armes, ou de proche en proche, on dispose impérativement des hommes et des chôses, il étoit despot, entêté, ne pouvant pardonner la résistance, et voulant qu'en tout état de cause un subordonné ne put jamais

avoir raiſon des attentats de ſes ſupérieurs. C'eſt de ce concours d'ignorance et de l'habitude du despotisme, que les vices des opérations de Coblence et les intentions échapèrent à la connoiſſance du maréchal, et qu'il ſanctionna conſtamment les actes qu'on destinoit à produire le triomphe du crime.

Lors de la convocation des états généraux, de 1789, la France ne poſſédoit qu'un ſeul militaire *homme d'état.* Lui ſeul étoit capable de fournir un plan politique et militaire propre à prêvenir une grande révolution. Du depuis, on n'eût encore que celui la, vraiement en état de donner un plan de contrerévolution. C'étoit *le Comte de Maïllebois !* Néanmoins, à ces deux époques ſi intéreſſantes pour la roïauté et pour le trône, ce puiſſant génie politique et militaire fut ſacrifié de nouveau, à la faveur de ſes anciens ennemis ;

comme si dans un crise inflammatoire, qui porte tous les caracteres de la malignité, il fut jamais permis de fournir au malade le médecin de la faveur, en place de celui des talens ?

L'histoire du dixhuitième siècle nombrera les pertes successives que *fit* le gouvernement roïaliste, en livrant constamment *le grand Maillebois* à la voracité de ses ennemis; d'es ennemis qui furent à jamais implacables, par cela même qu'ils lui connoissoient des talens trop superieurs, pour pouvoir y atteindre... et encore, parceque *Maillebois* ne scut être ni bâs, ni rampant, ni encenser jamais les innocens !

Il est tems, plus que tems, que les princes et les rois cessent de croire que celui qui est l'objet de leur faveur, est par cela seul capable de gouverner! Les gens vraïement capables sont si rares, que le prince ne peut se priver des services qu'ils lui rendroient,

qu'en commettant un hommicide ſur la chôſe publique et ſur lui même.

Si en 1792, *Frédéric Guillaume* eût ſçu s'enveloper dans cette vérité principe, il eût pris ſon généraliſſime dans la perſonne du *grand prince Henri.* Ce prince connoiſſoit ſi bien la France et les français, comme politique, comme géographe, et comme général; il connoiſſoit ſi bien le vuide immenſe que la mort du comte de Broglie avoit laiſſé au maréchal ſon frere; il connoiſſoit ſi bien la meſure des vices que fourniſſoit indispenſablement à Coblence la préſence active de *Calonne*, que ſon Alteſſe roïale n'eût point pris de guides et de tuteurs à Coblence.

Le prince ſe fut bien gardé de divulguer tout ce qui devoit être le ſecret des cabinets de l'Europe, il n'eut jamais ſonné le toxin de la réſurrection des abus de la tyrannie, ni

porté la rodomontade, jusqu'à menacer ceux qui ne voudroient pas s'y foumettre, d'être la proïe du fer et de la flamme. Le prince *Henri* s'envelopant dans le manteau de médiateur entre la France et l'Autriche, entre la France et fa monarchie, eût frappé de nullité la monstreufe organifation des émigrés, en les tenat en pane dans l'électorat de Trêves ; eut hautement déclaré, qu'il feroit injufte que ceux la devinffent juges et parties dans leurs propre caufe; qu'il feroit d'un exemple destructeur des lois et des principes des monarchies en Europe, de reconnoitre la fouveraineté dans les princes français, d'admettre la nobleffe françaife à combattre contre une déclaration de guerre de fon roi. En cet état des chofes, la nation françaife n'ayant plus à redouter les faveurs de la vengeance de fes émigrés, ni l'influence du corp politique cob-

lencien ſur ſon gouvernement *futur*, elle ſe ſeroit fait juſtice..... Elle eut conſenti de rectifier ſa constitution nouvelle à une monarchie tempérée, également convenable aux droits des ſouverains, et à ceux de chacun des ordres de l'état.

C'est à Coblence, que le roi de Pruſſe et le duc de Brunsvick acceptèrent ſervilement les plans de campagne de Calonne, qu'ils acceptèrent ſon manifeste, le baptiſèrent, et préſentèrent à l'Europe à leur nom. C'est à Coblençe, qu'ils prirent *l'infolio* des contes bleu de Calonne pour la révélation du mistère de pouvoir abſolu desormais. Les brigands politiques ſont en poſſeſſion de promettre beaucoup à leurs alliés, et à la nobleſſe au moment même où ils ſont réſolus de ne leur rien tenir! Leurs protestations publiques à cet égard, ſont toujours autant de précurſeurs

d'une nouvelle violation des lois et des droits les mieux consacrés. Tel fût le manifeste du duc de Brunsvick, sous le titre de sa déclaration du mois de juillet 1792 à Coblence.

Par ce manifeste le généralissime *juroit*, au nom de la confédératiou, ne marcher que pour la *défense* de Louis XVI, et au même instant, il enlevoit à ce roi son meilleur ami, son défenseur le plus constant, et le chargeoit de *fers* pour avoir improuvé les opérations de Calonne et ses projets régicides. Il *juroit*, de rendre à la noblesse ses *droits*, et il les violoit tous dans la personne du défenseur de Louis XVI. Il *juroit* de rendre à la justice son *cours distributif*, et par la force de la tyrannie et de la violence, il enchâina éternellement ce *cours de la justice* pour l'ami de Louis XVI. Il *juroit*, de rendre à la réligion catholique son *culte* et pendant

une détention de vingt mois, il priva impérieusement le défenseur de Louis XVI, d'assister dans sa prison aux offices de cette religion.

Le duc de Brunsvick par son manifeste changeoit encore toute la nature de la guerre. Louis XVI l'avoit déclarée cette guerre, et dans cet état, si l'on eùt été bien intentionné, on se fut enveloppé dans le manteau de la défensive; on n'eut point arboré l'étendart offensif; on n'eut jamais sonné le tocsin de la résurrection des anciens abus qui avoient révoltés le peuple français après une opression toujours croissante pendant plusieurs siècles.

Cette contenance défensive d'une part, cette resistanse de l'autre n'auroient pas empêchés que les puissances en definitif, profitassent du succés de leurs armes, pour rétablir les droits de la souveraineté en France. Si ces armes eussent succombés dans une telle

guerre, Louis XVI dans l'un ou l'autre cas, ne devenoit aucunement responſable des cauſes ni de l'évenement. Mais c'est préciſément de la responſabilité des cauſes de la guerre, dont Calonne avoit toujour eû à coeur de frapper Louis XVI, dans le délire qui le poſſédoit, d'en faire tourner l'évenement au profit du comte d'Artois et au ſien propre. Toutes ſes opérations politiques et militaires avoient été dirigées pour cela, ſon manifeſte et ſon plan de campagne le furent de même.

Plus Calonne avoit pris à tâche de perſuader aux cabinets de l'Europe que la contre-révolution en France s'opéreroit ſans coup férir, dès l'aproche des émigrés et de leurs auxiliaires, moins il la croïoit et la vouloit telle ! s'il en eût été autrement, il connoiſſoit trop bien la maſſe des forces de la France, pour prétendre la ſubjuguer, et la mettre aux

fers avec une poignée de monde. Il connoissoit trop bien son territoire, pour n'ouvrir la campagne qu'au mois de Septembre, s'embarquer par la partie de l'Alsace de la Lorraine et de la Champagne les plus *stériles* en vivres, et les plus *fertiles* en routes impraticables. Il connoissoit trop bien la nature et l'immensité des places frontières de ces contrées, pour se contenter de les tourner, se mettre par cela même entre leurs *feu* et celui de la masse centrale du peuple. Il connoissoit trop bien l'histoire de son païs, pour penser de bonne foi, qu'une nation naturellement brave et belliqueuse, qui comportoit *vingt quattre milions* d'habitans; qui étoit défendue par une armée de ligne en possesion de tenir tete à l'Europe; et par *trois milions* d'hommes qui s'éxercoient militairement depuis trois ans, s'enfonceroient dans leurs chau-

miéres à la vue de l'ennemi, comme le *blairau* s'enfonce dans ſa tanière.

Calonne qui eut toujours de l'érudition, connoiſsoit parfaitement bien tous les écueils, mais ils lui devenoient néceſsaires tout autant de tems que Louis XVI. exiſteroit. S'embarquant ainſi, et la saison ne pouvant jamais permettre de tenir la campagne pendant quatre mois, il ſavait qu'il faudroit prendre ſon quartier d'hiver ſans qu'il il ſe fut rien paſsé de déciſif en faveur d'une contrerévolution, que l'armée pruſſienne, et celle des émigrés batailleroient tout l'hiver dans leurs *culs de ſac*, pendant que les agens de Calonne épars dans l'intérieur, ſecoueroient le flambeau de la guerre civile *à Paris*, et dans les provinces méridionales ; pendant qu'ils inculperoient le roi d'être le précurſeur de ces nouveaux déſaſtres ; pendant qu'ils attiseroient les émeutes pariſi-

ennes contre lui, et que sa Majesté et ses enfans succomberoient dans ce choc général.

Bien persuadé qu' etoit Calonne, que celles des puissances ainsi *enlacées* dans les filets de l'ennemi, appelleroient au secours la masse de leurs forces, celle des autres puissances de l'Europe qui viendroient à leur appui; et se trouveroient alors en mesure d'effectuer une contrerévolution qui accomplissoit la prophétie de Lausanne.

Si tous et chacun de ces écueils marqués au coin de l'histoire, à celui de la géographie, à celui de la tactique militaire en Europe, furent nécesaires à Calonne pour mener à fin sa course régicide, la nature des devoirs que le roi de Prusse et le duc de Brunsvic avoient contractés comme les dépositaires des intérêts de la roïauté en Europe, comme les mandataires exprès de l'empereur,

leur imposoient l'obligation de calculer par eux mêmes la ſituation géographe, politique et militaire de la france, et d'y mesurer leurs forces. Par la déclaration de *Pilniz*, Frédéric Guillaume avoit pris l'engagement formel, d'employer les moyens *les plus efficaces*, pour mettre Louis XVI. en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bâſes d'un gouvernement monarchique; qu'il employeroit *les forces néceſsaires* pour obtenir ce bût.

Ce n'etoit pas certes, remplir cet engagement et ceux qui s'etoient succédés, que de s'envelopper servilement dans les opérations politiques et militaires de Calonne, de se mettre directement sous les ordres de cet homme que Louis XVI. dans toute sa puiſsance et pleine liberté avoit dégradé, proscrit de son royaume, come fauteur d'attentats de toute espece contre la gloire de son regne, et la

pros-

prospérité de ses peuples ! C'etoit armer le bras de cet homme du poignard de la vengeance ...... c'etoit tout au moins forcer Loius XVI. à main armée, de reprendre le ministre, que sa Majesté avoit dénoncé à l'Europe comme un traitre, comme un perfide, comme un malfaiteur de profession... c'etoit enfin, notifier à la nation françaiſe, que voulant impérativement l'opprimer à demeure, Calonne avoit été reconnu l'instrument le plus propre à remplir cet objet !

Cet ancien projet de Coblence, et qui n'etoit pas un ſecret, avoit depuis longtems porté le deuil et l'amertume dans tous les cœurs honnêtes, et l'audace du manifeste les indigna. Ceux là aiment, et peuvent aimer la roïauté représentative de la paternité, mais ils abhorreront cette roïaute partout où elle sera le tyran dès mœurs, celui de la justice

et de l'humanité. C'eſt ſous les traits de ce genre de tyrannie que c'etoient montrées les opérations de Coblence. C'est sous les mêmes traits que se montrèrent le manifeste et les actes d'inquiſition du duc de Brunsvic des son début à Coblence. À l'aspect de cette *hydre dévorante* la nation françaiſe se souleva.

Les agens de Calonne à Paris profitèrent du premier moment de cette effervescence générale, pour alimenter les paſſions, pour mettre en activité les intérêts oppoſés. Les émeutes s'élevèrent on les attisa, il se forma deux partis. *L'un* marcha ſur le palais du roi, *l'autre* voulût en interdire l'accès. La guerre civile s'alluma, le maſsacre dura trois jours sans discontinuer; et dans cette seconde révolution bien calculée, bien préparée par Calonne, et qui ne s'effectuoit que par la monstruosité de ſes opérations, le roi et ſa

famille echappant au massacre en se retirant au milieu de l'assembleé nationnale, ils furent enfermés à la tour *du temple.* Les départemens du roïaume furent precipitamment convultés. Dans cette agitation générale le crime marchant sous le masque de la vertu, la vertu se trouvant trainée dans la posture du crime il ne fut plus possible aux individûs de se reconnoitre, et la france fut declarée république.

Cette déclaration de république n'eut alors d'autre objet que de préserver la france d'une guerre civile générale que Calonne avoit autant à cœur de lui donner, et d'eteindre celle commencée en privant les roïalistes de l'intérieur de leur premier point d'appui qui étoit le trône.

CHAPITRE IX.

LE ROI DE PRUSSE À VERDUN ET SA RETRAITE.

L'armée prussienne, et celle des émigrés ayant tourné les places frontières de l'Alsace, pénétrèrent rapidement et sans coup férir, jusqu'à *Verdun* en Lorraine. Ce fut là seulement, que le roi de Prusse commensura la profondeur de l'abime où l'avoit plongé la tutelle de Calonne. Il le proscrivit, et le renvoya. L'armée autrichienne ayant pris sa direction par la Flandre, entreprit le siège de *Lille* la place la plus forte de toute cette contrée. Cette opération étoit conforme aux règles de la tactique militaire. Un païs n'est soumis que par la conquête de ses places fortes, à leur défaut on ne tient rien. Tourner ces

places, s'enfoncer de quarantes lieues dans les terres, est l'acte du délire de l'ignorance, et celui de sa propre destruction.

Le roi de Prusse à *Verdun* se trouvoit avoir à combattre des routes impraticables ; un pays dénué de vivres; l'armée des princes français sans argent et sans pain ; l'intemperie de la mauvaise saison; de nombreuses places fortes sur ses derrières; en face la masse centrale d'un peuple armé, et des armées de ligne qui accouroient de tout côté pour l'envelopper. Cétte situation, loin de promettre un quartier d'hiver qui fut tenable, alloit devenir une véritable souricière pour le roi de Prusse et pour son armée. Pour en sortir, il entra en négociations avec le général français *Dumourier*, qui avoit alors toute la confiance de la nation, et comme militaire et comme politique. Sa Majesté multiplia les sacrifices, elle joua le

démagogue, elle rejetta ſur les princes français tout le fardeau des hostilités et celui des intentions qui les avoient dirigées. Elle promit d'expier le tout désormais, ſi on lui accordoit une trêve et ſa retraite. Elle obtint ſubitement l'un et l'autre. L'armée pruſſienne ſortit de Verdun par une porte, et l'armée françaiſe entra par l'autre.

Ce pacte de cordialité ne guérit point Frédéric Guillaume du mal de la peur! Celui qui fait métier d'être infidele à ſes promeſſes, ne ſauroit ſe repoſer ſur la fidelité de celles d'autrui. Sa Majeſté fit ſa retraite du territoire français par des marches forcées, et la *nuit*. Elle entretint périodiquement le feu dans ſes champs, pour y faire préſumer ſa préſence. Elle brula les munitions et les équipages de l'armée, pour accélérer ſa courſe!

Cette terreur panique étoit abſolument ſans

sujet. Le gouvernement français en consentant la retraite de l'ennemi qu'il auroit pû écraser dans le labyrinthe où il s'étoit enfoncé, avoit pour objet principal d'enlever aux roïalistes de l'intérieur ce point d'appui pour l'opinion de les empêcher de s'élever, et par ce moyen se preserver encore une fois de la guerre civile. L'armée des émigrés étant sans le sol, sans vivres, sans munitions de guerre, et sans aucunes ressources pour se soutenir, tomberoit néçessairement en dissolution, ce qui mettroit au comble le decouragement des roïalistes. Cette retraite avoit encore été calculée sur le caractère national. Les français dans l'attaque sont des volcans, et surtout dans la victoire. Une fuite precipitée de dessus leur territoire, pendant un trajet de quarante lieues, de la part des émigres et de leurs auxiliaires qui avoient fait sonner si haut et leurs prétentions

gigantesques, et leurs moyens de valeur pour y arriver, étoit une grande victoire; elle portoit une déroute générale chez leurs ennemis, une confiance entière chez le corps colossal des milices nationales qui s'élanceroient sur le territoire etranger, et y prendroient leurs quartiers d'hiver. C'est ce qui s'effectua subitement! Dans l'empire les armes françaises pénétrèrent jusques dans la ville de *Maïence*; dans les païs bâs jusques dans les villes de *Bruxelles* et *d'Aix la chapelle*. De l'autre côté, elles s'emparèrent du duché de *Savoie* et du comté de *Nice*.

Les inclinations de Frédéric Guillaume étant toujours calculées sur son intérêt personel, le sacrifice de ceux qui en étoient l'objet ne lui coutoit absolument rien à faire, du moment où ils ne pouvoient plus servir cet intérêt. Dès qu'il eut mis le pied hors du territoire

français, de l'esclave des princes qu'il étoit depuis trois mois, soit à *Coblence*, soit pendant sa marche à *Verdun*, il s'institua leur souverain le plus despôte. Il licentia impérativement toute leur armée. De proche en proche il en pourchassa les membres comme des bêtes fauves, sous le prétexte de se préserver des propagandes. Cette opération faite, et poursuivi lui même par les armes françaises, il remonta à Coblence et prit son quartier général à Francfort.

La petite armée de Condé qui étoit restée dans le Brisgau, échappa au licentiement général. Elle fut successivement conservée par l'empéreur, moïennant que tous les gentilshommes officiers qui la composoient, et ceux dont elle se recruteroit se contenteroient de la paye de simple soldat, qu'ils en feroient les fonctions, et qu'on leur donneroit un géné-

ral autrichien pour commandant en chef. Ces malheureux furent plus maltraités que les soldats. On fournit à ceux ci des vétemens, les autres n'en eurent pas, et devinrent de vrais sansculottes. Les équiqages de cette armée, les hopitaux furent tout aussi mal fournis. Pendant la campagne de 1793, cette armée coucha prèsque toujours au *bivouac*, et fut placée par préférence aux avantgardes. Elle faisoit journellement le coup de fusil. Ses malades et ses blessés n'étoient presque point soignés, et l'on eût dit, que l'on prenoit à tache de détruire la noblesse française, pour ne l'avoir point à sa charge après la guerre. Pour contraindre les gentilshommes de l'armée licentiée d'aller se ranger sous cette enseigne de misère et de calamité, on ne vouloit leur donner d'asile nulle part. Tous ces petits souverains dont l'Allemagne est infectée, en raison de

leur despotisme *de fer*, et mille fois plus cruel que ne l'est celui des grandes puissances, devinrent autant de perséçuteurs pour la noblesse française. C'est une grande leçon à la noblesse en Europe, pour qu'elle sache mesurer ses sacrifices désormais à la cause de la souveraineté roïale! Si la noblesse par son essence est le defenseur *né du trône*, elle doit trouver asile, secours et protection auprès de ce trône en quelque endroit qu'il soit placé. Cette verité fut parfaitement sentie par la celèbre *Catherine* qui offrit à tous les gentilshommes francais émigrés, des établissemens territoriaux dans ses états, avec des secours en hommes, en bestiaux et en argent pour les mettre en valeur. De tous ceux qui pûrent, ou qui voulurent franchir cette énormme distance de leur patrie, il n'y en eut aucun qui eut à s'en repentir. L'impératrice de Russie

tint plus que sa première parole, ils ne connurent plus la misère ni la persécution.

Un joueur ne manque jamais de s'abandonner à la fortune, contre des adversaires qui ont perdu la carte. C'est d'après la reculade perpétuelle des armées de la confédération; d'après que celle des émigrés venoit de tomber en fusion; d'après la persécution individuelle qu'ils éprouvoient dans le territoire de l'Allemagne; d'après les énormmes conquêtes des armes françaises, et leur rapidité; que le gouvernement français mit au *creuset* les moïens politiques de son ennemi, et sur l'évenement de la république, et sur les dangers qu'il offroit pour la vie de Louis XVI. Le résultat de cette recherche ayant démontré que la pénurie politique de l'ennemi étoit tout aussi grande que son insuffisance militaire, on se détermina à faire le procès à Louis XVI,

et le conduire à l'échafaud le 21 de janvier 1793. C'étoit priver encore une fois les roïalistes de l'intérieur de ce point d'opinion, et rassurer d'autant ceux des démocrates qui pouvoient être éffrayés des revenants.

Cet évenement de la mort de Louis XVI, sur l'échaffaud, de ce roi, dont la vertu, la candeur, la bonté, la franchise se manifestèrent jusqu'à son dernier moment; de ce roi qui ne périssoit que par les crimes de Coblence et pour leur expiation, devint un sujet de triomphe pour les auteurs de ces crimes! De proche en proche Calonne par le ministère de ses complices porta Monsieur, (qui après la *mort du roi* venoit d'être proclamé régent du roïaume par l'empéreur) à vêtir le comte d'Artois de la dignité de lieutenant général du roïaume, de manière que Monsieur se trouvoit encore cette fois directement placé sous

la coulevrine du comte d'Artois, et la nation française à la disposition de Calonne, si elle venoit à succomber en définitif de la guerre?

Cette élevation du comte d'Artois releva tout aussitôt l'influence politique de Calonne. Il s'empara des négociations avec les cabinets, et fit sous ce raport un voyage en Espagne, en Italie, et en Russie. Ses agens français à Coblence benissoient hautement la mort de Louis XVI. Ils couroient au bal, dansoient et se rejouissoient; disant que ce Monarque s'étoit attiré son sort, comme ayant été trop populaire; et qu'ils en auroient bientôt un autre qui sauroit mieux regner!

Les gens qui ont vécu à la cour d'un prince quelconque, sont sujets à négliger l'objet de leurs inclinations, pour trouver à se classer dans les bonnes graces de celui qui court après la fortune. Monsieur de Limon, qui

avoit été l'un des plus forts antagonistes du parti de Coblence, et de ses opérations, croyant avec beaucoup d'autres que la mort de Louis XVI, vaudroit promtement au comte d'Artois l'autorité souveraine en France, écrivit en 1793 que ce prince avoit emporté avec lui l'épée victorieuse d'Henri IV. Cela se peut... Mais si dans la main d'Henri IV cette épée releva le trone, c'est qu'il ne la laissa pas *rouiller dans* le foureau! Henri IV. bien loin d'avoir eu la vanité de ne pas vouloir soumettre son inexpérience aux ordres d'un *Condé*, rechercha cette premiere gloire avec avidité. Les instructions qu'il reçut sous un tel maitre, le conduisirent successivement à la victoire. Jl eut été de même en 1791, si le comte d'Artois au lieu de se soumettre aux ordres de Calonne à Coblence, se fut rangé sous ceux du *Condé* son contemporain. Celui-ci, devenu le direc-

teur de la besogne politique et militaire, eut banni de son séjour le faste somptueux de la cour, les intrigues et les intrigants; il se fut enveloppé dans les loix, dans ses devoirs; rien de ce qui se fit à Coblence n'auroit existé; le roi et la monarchie française vivroient encore!

Si en 1793. le comte d'Artois eut sû risquer personellement sa vie, pour franchir les monts et les eaux, pour à l'aide des metamorphôses, atteindre la *Vendée*, se mettre à la tête de l'armée roïaliste de cette contrée, c'est à ce *trait* qu'on n'auroit plus méconnu dans sa main l'epée d'Henri IV. Cette reconnoissance faite, la moitié de la nation se fut élevée en sa faveur, et à son appui la victoire etoit certaine! Cette armée n'ayant qu'un particulier pour chef, ne pouvoit jamais se recruter d'une manière utile, il falloit impérati-

rati-

rativement qu'elle perisse, et l'histoire ancienne en avoit prononcé la sentence !

Monsieur de *Limon* dans son ouvrage fit aussi l'éloge du ministère de Calonne à Versailles, et surtout de sa convocation des notables. C'est avoir une grande fureur de plaire ! Les notables du roïaume ne furent jamais d'institution monarchique, ils ne furent pas même d'institution particulière ; ils n'etoient aucune corporation dans l'etat, ni dans la société. Le déspotisme de l'arbitraire qui ne manque jamais de faire abûs des môts pour parvenir à celui des choses, s'etoit anciennement complû à qualifier de notables du roïaume ceux de ses agens et courtisans, employés à l'administration dans les provinces. Mais dans le siecle de corruption la plus consommée, dans un gouvernement arbitraire et despotique où toutes les charges sont vénales,

où tous les emplois ne se donnent qu'à l'intrigue, à la faveur et à l'argent, les agens d'un tel gouvernement, loin d'etre notables, sont des gens très *mal notés!*

De tels particuliers eussent-ils été purs, eussent-ils été des anges, ils n'eurent jamais ni droit ni qualité quelconque pour représenter les ordres de l'état, et pour prendre aucun engagement pour la nation. Si le despotisme de l'arbitraire s'en étoit anciennement servi, c'étoit une raison de plus, pour que Calonne ne se permit pas de commettre cet attentat de la tyrannie sous le regne d'un roi juste et bienfaisant. Au reste, les notables de Calonne, ne firent que découvrir à l'Europe la profondeur des playes de l'état, que provoquer le déséspoir de la nation sur ses misères présentes, sur la dissolution prochaine qui la menaçoit. Ils se déclarérent incompétens pour de-

cider du remede, en renvoyèrent le ſoin aux etats généraux, et les appellèrent. Ceux-ci venant au milieu des agitations du déſespoir et des intrigues ſalariées du duc d'Orléans, renverſèrent l'edifice de la monarchie, au lieu de l'étayer. Il n'en eût pas été de même, ſi Calonne les eut directement appellés en place de ſes incompétens notables! La nation ne connoiſſoit aucunement alors la profondeur de ſes maux. Elle n'auroit vû dans la convocation des états généraux qu'une reſtitution de ſes droits légitimes; elle auroit beni le monarque qui la lui faiſoit! Le duc d'Orléans n'auroit jamais eu alors la témérité de prétendre en cette occaſion uſurper le trône d'un tel roi; l'aſſemblée des baillages ſe fut paſſée dans le calme, dans la joie et la reconnoiſſance. Cette impulſion du ſentiment dans la nation entière ſe fût réunie à ſes députés;

ils l'auroient porté aux états généraux. Ceux-là, favorablement prévenus, auroient remediés au mal, à fur et mefure qu'ils auroient découvert; et l'abîme eut été comblé, avant qu'eux mêmes en euffent connus la profondeur.

L'Espagne, l'Angleterre, l'Empire et la Hollande furent de la campagne 1793. Mais le coup etoit manqué! On avoit aguerri les gardes nationales dans la campagne précédente; on y avoit fait toutes les fottifes qui etoient à faire; on avoit dénué les roïalistes de l'intérieur de leur roi et du trône; on avoit profcrit tous ceux de l'extérieur ou reduit à la mifère; on avoit encore à reconquérir fon propre territoire! Les fautes fe multiplièrent de même dans la campagne de 1793. Le roi de Pruffe ne prit plus d'autre part à la guerre générale, que celle propre à épuifer tous les partis, à ruiner fingulièrement l'empéreur en

hommes et en argent, pour pouvoir bientôt lui impôfer perfonnellement la loi. Au lieu d'avoir mis à profit l'influence du général Dumouriez fur la nation françaife, de réunir tous fes moyens politiques et pécuniaires à maintenir cette influence et à l'augmenter, on la lui fit entièrement perdre.

Dumouriez avoit du génie, de l'adreffe à s'en fervir, et beaucoup d'ambition. Il poffédoit toute la confiance politique et militaire de la nation françaife, il ne la fervoit que pour fe rendre redoutable aux puiffances, pour fe faire illuftrer par elles, après s'être enrichi aux dépens de fes efclaves. C'étoit de lui que le roi de Pruffe avoit acheté l'agrément de faire fa retraite de Verdun ; c'étoit lui qui avoit conquis fubitement la Flandre autrichienne, il falloit l'acheter définitivement, et le laiffer là avec fon armée. On fe contenta

d'acheter le territoire, de l'en faire maladroitement déguerpir avec la même célérité qu'il avoit mise à le conquérir, et la nation le profcrivit.

Si les puiffances euffent eu le bon efprit de s'affurer de fa perfonne et de fes moyens par des récompenfes de titres et de grades d'élevation dont il étoit affamé ; de convenir avec lui qu'on l'attaqueroit périodiquement dans fes conquêtes, et de manière à lui laiffer l'avantage, il eut confervé la confiance de la nation, il en eut exclufivement dirigé les opérations politiques et militaires. Les chofes en cet état, il auroit fucceffivement perdû tous les généraux français, et par les fautes qu'ils auroient faites, et celles qu'il leur auroit fuppofées. C'étoit alors feulement, qu'on pouvoit fe promettre quelques avantages décisifs fur la France.

Les forces réunies des puissances de l'Europe sont hors d'état de ressusciter la roïauté en France : elle ne peut absolument pas renaitre que de la volonté de la nation. Celle-ci avoit commencé la guerre sans discipline militaire, et sans officiers. Trois campagnes, très vives et meurtrières, lui ont acquis l'un et l'autre. À quelle époque que se fasse la paix extérieure, la France ne jouira pas de la tranquillité. Son véritable ennemi, le seul redoutable, c'est elle même ! La masse de ses proscriptions, celle de ses exécutions périodiques sur ses propres citoyens n'offrent de sureté à *aucun*, et dans sa personne et dans ses biens. La crise du délire une fois dissipée, le caractere national reprendra son empire. La nation la plus douce, la plus sensible, la plus humaine de celles du monde connu, aura honte des torrents de sang qu'elle aura

répandu dans ſon propre *ſein*, et en accuſera ſon gouvernement. Les uns voudront revenir au gouvernement roïaliſte, les autres voudront un nouveau mode de république. Les diférents partis s'entrechoqueront, et le ſang ſe répandra encore !

Fut-il irrévocablement décidé que la France demeurera à jamais république, ſa tranquillité et ſa ſureté exigent, qu'elle garde dans ſon *ſein* le *prétendant* à la couronne ! Cet enfant qui n'a jamais joui d'aucune autorité, qui n'a répandu de bienfaits ſur perſonne, qui n'aura point de fortune diſponible pour acheter des créatures, ſe faire un parti, et le ſoutenir, ne peut jamais nuire perſonnellement à la nation ; il en feroit tout autrement de ſa mort, lors même qu'elle feroit naturelle.

La famille des Bourbons eſt conſidérable. Tous ſes membres ſont déhors, ils ſe ſuccé-

deroient à fur et mefure, au titre de *pré-tendant*. Celui-ci fe trouvant libre d'agir, ayant des coufins et des alliés présque fur tous les trônes de l'Europe, trouveroit dans les cabinets des refforts politiques pour agiter les troubles de la France, la déchirer par elle même, et faire une nouvelle confédération avec laquelle il fe partageroit les lambeaux de l'empire de fes peres. ---

S'il arrivoit qu'à l'instar de l'Angleterre la France fe détermina quelque jour, à vivre désormais fous une monarchie tempérée, il lui feroit plus avantageux fans doute, de retrouver fon roi dans l'enfant qu'elle auroit élevé dès fon plus bas âge, qui n'auroit point été impreigné des vices de l'ancienne cour, et dont il ne lui resteoit d'autre *notion*, que celle bien morale, d'avoir vu immoler fon pere à leur expiation! Cette leçon terrible lui

ouvriroit les yeux fur fon intérêt perfonnel, et lui fuggéreroit immanquablement, de faire féverement fentinelle auprès de fon trône, pour en interdire l'accès aux vices et aux abus qui l'auroient fait écrouler fous fon pere! La nation ne pourroit pas espérer les mêmes avantages, chez aucun de ceux des princes qui auroient paffés leur vie au milieu de tous les genres de corruption. Les premieres habitudes font celles qui nous restent, et un tel prince y renonceroit d'autant moins, qu'il leur devroit la révolution qui l'auroit fucceffivement fait parvenir au trône.

Le roi de Pruffe quitta l'armée au mois d'octobre 1793, et rentra à *Berlin*. Son généraliffime le duc de Brunsvic, quitta auffi lui quatre mois après. Tout fubitement fa majesté annonça aux puiffances, qu'elle alloit retirer fon armée de la confédération générale,

et n'y laiſſer que ſon contingent comme électeur de Brandenbourg. Cette infidélité perfide, cette violation monstrueuſe de tous les traités généraux et particuliers, avoient pour objet de mettre l'armée pruſſiénne à la charge des puiſſances. L'Angleterre et la Hollande furent obligées de s'y ſoumettre, et la prirent à leur ſolde. Quel oprobre ! et comment ſe peut-il, que le neveu et ſucceſſeur immediat du *grand Frédéric*, prit à tâche de ſe couvrir d'autant d'ignominie, que l'autre avoit acquis de genres de gloire ?

Le *grand Frédéric* en mourant laiſſa un tréſor connu de *cent ſoixante deux* millions d'écus. *Frédéric Guillaume* ne l'avóit pas entamé. Il étoit plus que couvert des fraix que pouvoient lui occaſionner la guerre de la confédération par ſa conquête ſur la Pologne en 1795. Sous le prétexte d'être le médiateur des

troubles en ce païs là, il y envoia des troupes, elles envahirent une partie du territoire, et il se l'apropria. C'est en cet état néanmoins, qu'il fit la spéculation mercantile de mettre son armée à la solde de ses alliés et dans la cause de roïauté !

CHAPITRE X.

DE LA BASTILLE DE COBLENCE.

Les brigands politiques commencent toujours par faire abus des mots, pour arriver plus surement à celui des choses. Il n'y eut aucun de ceux des anciens tyrans de la Grèce et de Rome, ou du monde connu, qui ôsa jamais enfanter une loi qui lui attribueroit et à ses agens le droit d'enlever le pere à ses enfans, le fils à son pere, l'homme à sa famille et à la société, pour le précipiter dans un tombeau

vivant, l'y aſſaſſiner arbitrairement, et ne le rappeller à la vie, que pour l'aſſaſſiner éternellement. Une telle loi eut révolté la nature; le *tyran*, quelque fut ſon pouvoir, eut été maſſacré à l'instant, et ſa famille détronée.

Toutes les lois prómulguées en Europe, s'accordent au contraire à claſſer la liberté individuelle comme le premier des droits de la propriété de l'homme, à frapper d'anathême celui qui attenteroit à cette propriété, et à déployer contre lui leurs foudres vengereſſes. Dans la monarchie françaiſe nommément, il existoit une loi exprès, qui déclaroit infâme celui qui ſolliciteroit auprès du ſouverain *des lettres clôſes*, (celle de cachet) contre la liberté d'un *individu*: et le roi à ſon ſacre faiſoit le ſerment de ne point accorder de grace à celui qui ſe rendroit coupable d'un tel crime.

La foif de commettre ce crime étant devenu un befoin périodique chez les courtifans et les ministres de la roïauté en Europe édifièrent à grands fraix dans toute l'étendue de la domination de la roïauté une foule de temples pour le facrifice de leurs victimes de l'arbitraire. Mais preffés comme ils l'etoient, par le befoin d'échapper à la vindicte des loix, à celle du tribunal de l'opinion publique, ils imaginèrent de qualifier ces *antres assassins* du titre refpectable de *prisons d'état* : ce qui dans toute l'acception du mot voudroit dire, que tous ceux détenus dans de telles prifons feroient des confpirateurs contre la fureté de l'*état* ; comme tels, de grands crimes d'*état*, que le fouverain en fa qualité de protecteur de l'*état*, doit bien plus étroitement refferrer, que ne l'eft l'homme qui fe feroit rendu coupable d'un délit envers un particulier.

Qu'ils apprennent donc les miniſtres, que ſi leurs priſonniers ſont des criminels d'*état*, il importe à la ſociété entière, que ſes loix, ſes magiſtrats aquierent par une inſtruction légale la conviction de l'accuſé ; qu'ils aquierent par ſa bouche le nom de ſes complices, de ſes fauteurs, participes et adhérans, et que tous ſubiſſent le chatiment pénal prononcé par la loi, pour, par la ſévérité des exemples publics, intimider les ſcélérats désormais! . . . . Qu'ils apprennent, que la loi de l'*état*, n'ayant pas d'autre objet que de frapper le crime, et préſerver de ſes attentats la vertû, l'innocence, cette loi de l'*état*, elle *seule* a le droit d'aller remplir cette double fonction ſur toute l'étendue du territoire de l'*état !* . . . qu'ils apprennent, qu'en interdiſant comme ils le font à la loi et au magiſtrats de l'*état* l'accès de leurs priſons et

de leurs prisonniers d'*état*, c'est paraliser par elle même la loi de l'*état* dans ses fonctions les plus saintes, c'est renverser l'ordre social, c'est fouler aux pieds tous les intérêts et tous les droits! . . . qu'ils apprennent, que si le prisonnier est innocent du crime d'*état*, le plus monstrueux de tous les crimes connus, il importe à la société entière à la famille et à lui même, que la loi vienne le décharger légalement de cet anathême! . . . qu'ils apprennent enfin, que partout où il existera désormais des prisons de l'*état*; où les magistrats de *l'état* ne pouront pas entrer pour faire soigner les jours du prisonnier, pour constater son crime ou son innocence, de telles prisons seront autant d'étendarts de la tyrannie assassine!

Comme les plus petits souverains sont en possession de singer les vices des grandes puissances,

ſances, ils ont auſſi eux des *priſons d'état*, avec cette diffèrence ſeulement, que leurs petites réſſources pécuniaires ſe trouvant plus qu'abſórbées par le luxe domestique d'un orgueil effréné, cette tyrannie de priſons *d'état* s'accroit monstrueuſement dans leurs mains, en ce qu'ils ne veulent abſolument pas faire aucune dépenſe pour aſſurer la ſubſiſtance de leurs victimes de l'arbitraire.

En France les priſons d'état comportoient des logemens bien aérés et bien moeublés aux fraix du roi. Il y avoit des domeſtiques pour ſoigner le priſonnier en ſanté comme en maladie. Il y avoit un médecin, un chirurgien, et une apothicairerie. Le prémier étoit chauffé, eclairé, blanchi, *habillé*, tout autant de fois qu'il en avoit beſoin; on lui donnoit de l'encre, du papier & des livres pour paſſer ſon tems. On le promenoit régulière-

ment pour sa santé. Il parloit au gouverneur de la place chaque fois qu'il le demandoit. Le major de place étoit assujetti à visiter les prisonniers tous les jours, à vérifier la bonté et la salubrité des alimens. Il y avoit un bon cuisinier pour les apprêter. Le roi donnoit *neuf livres* par jour pour la nourriture du moindre des prisonniers, et payoit tous les autres articles sur les mémoires qui en étoient fournis par le gouverneur. Quelquesuns de ces gouverneurs ne s'acquittoient pas toujours de leurs devoirs envers leurs prisonniers, et le marquis de *Rougemont* gouverneur de la prison *d'état* de *Vincennes* fut un de ceux-là. Le comte de *Mirabeau*, en 1782, releva cette prévarication dans son ouvrage sur les prisons *d'état*, l'ouvrage tomboit entre les mains de Louis XVI. qui, pour faire une justice exemplaire de l'agent prévaricateur, *cassa* le mar-

quis de Rougemont, et *ſupprima* totalement la priſon de Vincennes !

L'électeur de Trêves dans ſa *priſon d'état* à la citadelle de Coblence, n'avoit pour les priſonniers que les cabinets de garderobes infectes, ayant dix pieds de longueur ſur ſix de largeur ; aucuns meubles quelconques, et pas même un ſeul *lit !* point de traitement fixé pour aſſurer la ſubſiſtance du priſonnier; perſonne pour le ſoigner, ſoit en maladie, ſoit en ſanté; point de feu, point de lumière dans la ſaiſon la plus rigoureuſe de l'hiver; point de vêtements à celui qu'une longue détention avoit conſumé les ſiens; perſonne pour apprêter à manger d'une manière décente et ſalubre. Le malheureux priſonnier qui arrivoit dans ce *coupegorge*, ſe trouvoit à la merci de la première femme de ſoldat qui vouloit bien lui fournir une portion de la gar-

gote ſoldatesque et un fagot de paille pour ſe coucher, s'il avoit de l'argent pour payer l'un et l'autre. Aucune police quelconque, pour préſerver le priſonnier de la rapacité et de la mauvaiſe foi de la gargotière. Le major *Fabre*, commandant de la place, ne s'en occupoit pas, ni perſonne pour lui. Il ne viſitoit pas ſes priſonniers, et ne permettoit pas même au commandant de la garde de les viſiter pour les faire ſoigner; il ne leur faiſoit pas prendre l'air ſi néceſſaire à la vie. Quand on le lui faiſoit demander il repondit, qu'il n'avoit pas d'ordre à ce ſujet. Parvenoit-on à obtenir cet ordre du baron de *Vimps* le général électoral, le ſieur *Fabre* le paralyſoit tout auſſitôt, tant par haine pour le général, que pour faire parade de ſon crédit auprès du miniſtre et du gouverneur de l'électorat. *f*)

f) Quelqu'un a écrit: *tel eſt le maitre, tel eſt le valet!*

C'eſt néanmoins dans cette priſon mille fois odieuſe, que l'eléčteur en 1792 jetta ſucceſſivement *deux cents* gentilshommes militaires à la requête de Calonne. C'eſt dans cette

Ce principe ne fut jamais mieux consacré en preuves, que par les valets du souverain de *Coblence*. Le baron *Duméniques*, et le baron de *Kerpen* étoient étroitement liés d'interêts politiques, et par inclination sociale. C'étoient eux qui regnoient pour leur maitre, l'un comme ministre, l'autre comme gouverneur de l'électorat. Paîtris de corruption, de déspotisme, d'orgueil et d'ambition, ils s'abandonnerent d'autant mieux à tous les excès de chacune de ces paſſions pendant les années 1791, 1792 et 1793 qu'ils rempliſſoient le double objet de satisfaire leurs inclinations dominantes, et de conquérir successivement la confiance et la protection de Calonne, celle du comte d'Artois, celle du roi de Pruſse et du duc de Brunsvic. De proche en proche les *valets* de ces deux premiers *valets* firent auſsi les mêmes calculs.

L'un d'eux, le ſieur *Fabre*, homme pauvre, vain et ambitieux à l'excès, qui avoit d'ailleurs le tort d'être *né* d'une très petite nobleſse toute

prison, que précédemment et à la requête d'un des ministres de France, il avoit assassiné pendant *douze années* consécutives le comte

nouvelle, et qui comme telle, est souveraine-ment méprisée en ce païs-là, fut porté au grade de major de la citadelle de Coblence au préjudice d'anciens militaires qui avoient bien merité, et pour prix de son assiduité à se trainer dans les antichambres du baron *Dumeniques* et de *Kerpen*. Les gens présumèrent que cet homme, après avoir passé sa vie à tenir une *école de dessin*, ne renonceroit point à ses manies pédantesques, et qu'il en conserveroit la *férule*, pour régenter les prisonniers, que le despotisme de l'arbitraire confieroit à sa garde. Ils ne furent point trompés dans leur attente! Le pédant revêtu, avoit à s'acquitter envers ses créateurs; à grossir le nombre de ses protecteurs pour lui et pour les siens; à se venger sur ceux qui étoient sous sa domination des humiliations qui l'avoient poursuivi des son berceau; et dans ce conflit de l'habitude routinière, avec son intérêt et ses passions, il devint pour ses prisonniers le pédant le plus despôte et le plus cruel.

de * * gentilhomme et officier français, qui ne pût mettre un terme à cet aſſaſſinat éternel, qu'en s'échappant par deſsûs les toits du baſtion où il étoit enfermé. C'eſt cette priſon qui, pendant toute l'année 1793, fut conſtamment remplie d'une multitude de priſonniers de l'arbitraire, entaſſés comme des *harengs* les uns ſur les autres, et dont il n'y en avoit pas un ſeul qui fut priſonnier de guerre, ou priſonnier de la loi. Depuis *Neron* et *Caligula* il n'éxiſta jamais une cruauté auſſi féroce que celle qui s'exerça dans cette priſon. Le roi de Pruſse, le duc de Brunsvic et l'électeur de Trêves multiplièrent à l'infini les empriſonnemens arbitraires pour leur compte, et pour celui des petits ſouverains dont cette contrée fourmille. L'électeur et ſon gouvernement, pour prouver qu'ils avoient fait des progrès de *géant* au ſervice domeſtique de Calonne,

s'inſtituèrent alternativement les ſouverains, les accuſateurs, les juges, les géoliers et les bourreaux de cette foule de victimes.

Les petits ſouverains d'Allemagne ſont à la fois les ésclaves et les peres nourriciers des familles nobles chapitrales. Ce ſont celles-là qui occupent toutes les charges du gouvernement, qui forment la ſocieté du prince, qui le dominent à volonté, qui mépriſent ſouverainement tout ce qui n'est pas de leur *ſecte* moinastique, et croiſſent toujours en efforts, pour empiéter ſur les droits des peuples. Les états et les régences leur tiennent tête autant qu'ils peuvent, et de ce choc continu naiſſent les haines particulières, et la ſoif des vengeances. L'occaſion ne pouvoit pas être plus belle pour aſſouvir cette ſoif d'autant plus brulante, qu'elle étoit depuis longtems concentrée. Le roi de Pruſſe, pour venger ſa nullité comme général, s'étoit enve-

loppé dans les fonctions de grand prévôt de maréchaussée. Il ne demandoit pas mieux que qu'on lui fournît de l'activité, et tous s'empressèrent à lui en donner.

D'après les idées gigantesques de *pouvoir absolu*, dont Calonne avoit enrichi les archives du gouvernement électoral et le génie du roi de Prusse, on ne voulut absolument plus entendre parler de loix ni de droits. Il n'y avoit que des patriotes de la propagande qui pussent invoquer l'un et l'autre, et il falloit impérativement les tortures comme tels. Les émules de Calonne avoient fort bien rétenu la leçon, mais ils lui donnèrent un éffet rétroactif. De proche en proche les auteurs de toutes réclamations anciennes ou modernes de leurs droits lézés furent désignés au roi de Prusse comme prévenus de patriotisme, et très étroitement incarcerés dans la prison d'état de Coblence,

où, ſous la conſtante habitude d'une tyrannie toute extraordinaire dans cette priſon, ils furent livrés aux tortures de tous les premiers béſoin de la vie, ſans aucune poſſibilité d'obtenir l'agrément d'aſſister aux offices de leur réligion, ſans aucun accès à leurs parents et amis pour les voir et les conſoler ; et ſurtout point de juges !

Plus ces malheureux les demandoient ces juges, et plus ils étoient torturés. Les tyrans ne les accordent qu'aux coupables, et les refuſent aux innocens ! Les accorder à ceux-là, ce ſeroit ſe ſoumettre à la loi ; ce ſeroit aſſurer le triomphe de l'honneur et de la liberté de ſes victimes ; ce ſeroit les faire echapper , et renoncer au cruel plaiſir de les aſſaſſiner à tous les inſtans de leur vie !

A la reddition de *Mayence* ſon électeur et ſes courtiſans recommandèrent au roi de Pruſſe

de se mettre à la poursuite de ceux des citoyens de cette ville, qui auroient assisté au *club* de l'armée française, pendant que ce païs étoit sous la souveraineté de la France par droit de conquête. Le roi de Prusse en arrêta environ une cinquantaine, parmi lesquels il y avoit *quatre ecclésiastiques.* Sans respect pour leur caractère, sans respect pour les loix de l'Europe qui s'accordent à défendre d'ôser jamais regarder un accusé comme coupable, jusqu'à ce qu'une instruction et un jugement légal l'ayent reconnu et declaré convaincu comme *tel*; ils furent *liés* pêle-mêle, trainés à pied par un detachement de cavallerie jusques dans la prison d'état à Coblence, la plus cruelle de toutes celles de l'Europe sans doute, et par cela même, qu'elle appartient à des *moines!*

Cette recrue de prisonniers resta quelques

mois dans l'oubli. Tout à coup les dogues du déspotisme, se trouvant pressés par la soif du sang humain, s'écrièrent, que ces gens, étant des clubistes, ils ne pouvoient pas échapper à l'*échafaud*, et qu'on ne risquoit rien de les livrer aux loix. Dans cette confiance on nomma une commission à Coblence, pour aller les interroger à la citadelle. Mais ils n'étoient pas les justiciables de Coblence, ils n'en étoient pas même les sujets ! Ils étoient ceux de l'électeur de Mayence; les délits dont ils étoient accusés s'étoient commis à Mayence; ils avoient été arrêtés à Mayence, ils appartenoient aux prisons de Mayence, aux loix de Mayence, et à ses magistrats. Les professeurs du pouvoir absolu n'y regardèrent pas d'aussi près, ils continuèrent la course de leurs attentats. Les interrogatoires se cumulèrent pendant quatre mois. On tendit toute espèce de

pièges à ceux qui en etoient l'objet On porta la ſupercherie jusqu' á leur promettre grace et liberté, s'ils vouloient judiciairement demander à s'expatrier pour entrer en France. Preſſés comme ils l'étoient, par le beſoin de faire ceſſer leurs tortures, ils conſentirent à tout ce que l'on voulut. En réſultat, le *triumvirat* coblencien, mayencien et pruſſien, ne trouvant rien dans ce fatrâs de procédures et de procédés, qui pût déterminer les magiſtrats à envoyer ſes priſonniers à l'échafaud, il s'enveloppa de nouveau dans ſon pouvoir abſolu, pour ſouſtraire ſes victimes à *la loi* qui alloit les libérer par un jugement qui prononceroit ſur le mérite des charges du procès. On les garrotta, on les recruta d'une vingtaine d'autres priſonniers de l'arbitraire qui n'avoient point été interrogés, et de poſte en poſte tous furent transférés en priſon dans les états du

roi de Pruſſe, par la rigueur du mois de Janvier et à pied.

La corruption est ſi grande dans le haut clergé catholique en Europe, que ſa pratique perſonnelle eſt un mépris perpétuel de tous les principes de cette réligion, et l'abnégation de toutes bonnes moeurs. Le Sieur ** bourgeois de Coblence âgé d'une quarantaine d'années avoit fréquenté une jeune perſonne qui ſucceſſivement l'avoit rendu père de pluſieurs enfans. La tendreſſe de la nature, ce ſentiment ſi délicieux du pere aux enfans, et des enfans à leur pere, éleva ſa voix impérieuſe, et détermina le Sieur** à épouſer la mere de ſes enfans, comme le ſeul moyen de donner à ceux-là et ſon état civil, et ſa fortune patrimoniale. Toutes les loix divines, celles religieuſes, celles civiles et l'ordre ſocial, concouroient unanimement à légitimer cet acte paternel, à en protéger l'ac-

complissement, et à l'ordonner même! Chacune de ces autorités sembloit encore devoir prendre un nouveau degré de force et d'activité, sous la souveraineté d'un prince éveque! C'est précisément contre ce gouvernement écclesiastique, contre sa corruption et son déspotisme que vinrent échouer ces devoirs de la tendresse paternelle, et toutes les autorités saintes qui en étoient les protecteurs.

La vieille mere du Sieur ** alla supplier le déspotisme coblencien, d'empêcher un mariage qui n'aportoit à son fils que des charges, et point de fortune. Le gouvernement moiniacal n'avoit garde de laisser échapper une seule occasion de faire parade de son pouvoir absolu! Il enleva le Sieur ** et le précipita dans sa prison d'état. Successivement il poussa l'excès de ses attentats jusqu'à forcer le malheureux de s'engager comme *soldat* dans l'armée électorale, et par

cela même, que le *Soldat* n'y a pas la liberté de se marier. Ce nouvel acte de tyrannie une fois consommé, on ne le retint pas moins prisonnier d'état, d'où il ne sortit, qu'en s'échappant furtivement au bout d'une année de détention.

Monsieur de * * * d'une famille riche et récommandable par ses bonnes mœurs, par les emplois qu'elle occupe avec honneur dans la magistrature et dans le militaire, ne fut point exempt de payer au déspotisme de Coblence le tribut de quinze mois de prison à la citadelle. Comme *conseillér antique* de la regence de Trèves, et le *sindic de ses états*, son organe avoit servi plusieurs fois à porter leur réclamation sur des droits *lézés*; et singulièrement sur un acte passé entre eux et la noblesse, et que celle-ci n'avoit point éxécuté et ne vouloit pas éxécuter. Ce crime devenoit

devenoit d'autant plus capital, qu'il étoit commis contre des chapitrals! Ceux-ci s'étoient bien promis de s'en venger, mais l'occasion leur manquoit. L'oeil de la vengeance y voit toujours trouble, les chapitrals ſont d'ailleurs par état fort peu éclairés, et dans ce conflit d'obſcurité ils choiſirent préciſement celle des circonſtances, qui mettoit le plus à découvert et leur coüardiſe et leur turpitude.

Lorsque les armes françaiſes s'emparèrent de *Mayence*, en mémoire de la déroute du roi de Pruſse à *Verdun*, la citadelle de Coblence ſe trouvoit tellement dénuée de toute eſpéce de défenſe en hommes, en munitions et en vivres, que trois mille hommes s'en ſeroient emparés ſans éprouver la moindre réſiſtance. Pour conſacrer cette pénurie abſolue, et la divulguer, l'électeur ſon ſouverain, le miniſtre, le gouverneur, et tous autres cha-

pitrals employés ou isolés, ramassèrent subitement ce qu'ils avoient de plus prècieux, et s'enfuirent à perte d'haleine ! Ces gens-là ne sont audacieux qu'envers l'homme qu'ils ont fait charger de *fers*, et frapper de la nullité des cachôts ! Autant ils font peu de cas de la liberté et de la vie de l'homme leur semblable, et autant ils mettent de prix à conserver les leurs. . . .

Cette fuite du gouvernement de Coblence etoit le coup de tocsin de la détresse, et livroit complétement sa ville et son païs à la discrétion de l'ennemi. Coblence d'ailleurs avoit été le chef-lieu du ressemblement des émigrés ! C'est là que s'étoient forgés les chaines que le pouvoir absolu destinoit aux uns, et les instruments de la déstruction qu'on promettoit aux autres. C'est là qu'on avoit bafoué, injurié, mènacé Sainte Croix, l'envoyé

de la nation françaiſe, ce qui l'avoit déterminé à partir ſans prendre congé, et trois mois avant la déclaration de la guerre.

Dans cet état des choſes, il n'étoit pas permis de préſumer, que le général français *Cuſtine* dédaigneroit de s'emparer de cette place d'autant plus importante, qu'elle interceptoit à l'armée de la Flandre autrichienne le paſſage de ſes renforts, celui des vivres pour elle, et pour la Hollande dans toute la partie du *Rhin*. L'armée françaiſe une fois en poſſeſſion de cette place, la ville de Coblence et ſon païs couroient la preſque certitude d'être pillés et brulés en expiation de la complicité de leur ſouverain avec Calonne. Les états de Trèves voulant ſauver leur païs, voulant ſauver par cela même la proprieté de leur ſouverain qui venoit d'abandonner les perſonnes et les choſes à la merci de la tempête, ils ſe

déterminèrent à porter au général *Custine* à Mayence, et par l'organe de leur sindic, des propositions d'atermoiement tendantes à savoir, dans le cas, que ses armes subjugueroient le païs de Coblence, quelle seroit la somme d'argent qu'il exigeroit pour préserver ce païs du pillage et de la déstruction.

C'est de cette démarche dont les effets ne pouvoient être que salutaires, et les intentions absolument pûres, dont dans la suite la cour électorale fit son instrument de vengeance des anciens griefs qu'elle avoit contre Monsieur de * * *. Lorsque le roi de Prusse fut remonté à Coblence, et que son armée eut mis ce pais à couvert de l'ennemi, c'est alors seulement qu'on fit un crime à Monsieur de *** de sa démarche, et qu'on réquit le roi de Prusse de l'arrêter. La mission fut scrupuleusement remplie, et on l'incarcéra à la citadelle. Il se

pourvut directement à la chambre impériale de *Vetzlar*, ses juges suprêmes, qui, par un jugement provisoire prononcèrent son innocence, l'élargissement de sa personne, et condamnèrent l'électeur à lui rembourser tous les dommages que lui auroit occasionné sa détention.

Le déspotisme électoral, furieux de cet attentat de la justice distributive contre sa tyrannie de l'arbitraire, ne voulut point relacher son prisonnier. Il recourut de nouveau à l'assistance du roi de Prusse à Frankfort, pour qu'il eut à le sécourir de son autorité. Sa Majesté, qui n'étoit fidèle à ses alliés que sur l'article de l'oppression sur les sujets, jugea trés équitable d'empêcher un arrêt définitif qui consacreroit le triomphe de la vertu et celui de la loi. À cet effet le monarque fit notifier officiellement à la chambre de Vetzlar, par un de ses ambassadeurs, que si elle se méloit

davantage à cette affaire il prendroit le prisonnier ſous ſa garde. C'étoit à dire, qu'il le transféreroit en Pruſse dans ſa priſon de *Spandau*, où il l'aſſaſſineroit tout à ſon aiſe, et tout autant de tems que l'électeur le voudroit. Cette rage d'aſſaſſiner les hommes eſt bien ſi grande chez la majorité des cabinets de l'Europe que, non content d'aſſaſſiner chacun pour leur propre compte, ils aſſaſſinent encore par comiſſion les uns pour les autres, ſans vouloir ſavoir pourquoi, et ſur la ſimple réquiſition d'un miniſtre.

Le comte de **** gémiſſoit depuis *dixhuit mois* dans la priſon d'état de Coblence, périſſant de faim, de froid, de nudité et de miſère, pour avoir démontré dans le ſilence du cabinet, et l'odieux des opérations de Calonne à Coblence et les effets déſaſtreux qu'elles ne manqueroient pas de produire. Pour

lui ôter les moyens de ſe procurer par lui même les premiers beſoins de la vie qu'on lui refuſoit, on lui avoit interdit toute eſpece de communication. On avoit mis la totalité de ſon linge, de ſes hardes et effets ſous le *ſcellé* du bourguemaitre *Schol* à Coblence. Pour qu'il ne mourût pas tout d'un coup, et pour ſe procurer le plaiſir de le torturer plus long-tems, on avoit donné ordre à une gargotière ſoldatesque de lui fournir à manger une fois par jour ſeulement, et cette fourniture avoit été fixée à une *demi livre de pain* chaque jour, de qualité ſi mauvaiſe et ſi dégoutante, qu'il lui etoit impoſſible de s'en ſervir ; encore fut-on *quinze* mois ſans en payer un ſol ! À defaut de ce payement, la gargotière au bout d'une année, ceſſa tout court ſa fourniture. L'indignation publique s'éleva contre cette infamie. Un bas officier, le Sieur *Val*

ſe chargea de continuer la fourniture, elle devint beaucoup plus ſupportable dans ſes mains en qualité et en quantité ; mais ce brave homme fut, lui - même quatre mois ſans toucher un accompte de ſon ſalaire.

L'électeur, les freres du roi, le duc de Brunsvic et le roi de Pruſſe s'étoient bien entendus, bien unis, bien côaliſés, pour aſſaſſiner à la requête de Calonne le défenſeur de Louis XVI contre les opérations régicides de Coblence. Il n'en fut plus de même, lors qu'il s'agit de payer le morceau de *pain* d'amertume dont la claſſe la plus indigente leur avoit fait les avances ſur leur ordre exprès chacune de ees puiſſances aſſaſſines ; renvoyoit ce payement à la charge de l'autre. Dans ce débat périodique, dans ce débat indécent et cruel, dans ce débat qui ne ſe fut jamais élevé entre des crocheteurs, per-

ſonne ne délioit ſa bourſe, perſonne ne payoit !

Le *comte* avoit à deux fois différentes fait remettre au Sieur *Faber*, major de la citadelle, et au baron de *Kerpen* gouverneur de l'électorat, des mémoires pour l'électeur de Trêves et le roi de Pruſſe, tendant à obtenir des juges. Les Sieurs Faber et Kerpen affectoient de ſe trainer de porte en porte à Coblence, d'y protester de la ſcrupuleuſe exactidude qu'ils avoient miſe à faire tenir les mémoires à leur adreſſe, et du vif intérêt qu'ils prenoient au priſonnier.

Néanmoins, bien loin de porter quelque adouciſſement aux traitemens barbares dont on l'accabloit ſous une détention auſſi injuste que tyranique, ces féroces bourreaux ne lui fourniſſoient ni médecin ni chirurgien, ni ſoins quelconques, dans l'état de maladie la plus

souffrante, et sous laquelle il eut succombé sans un honnête magistrat de Coblence, qui envoya au comte et son médecin, et les petits remèdes dont son épuisement pouvoit être susceptible de faire usage. Le Sieur Faber lui supprima entr'autres, presque subitement, une permission qu'on lui avoit obtenue du général électoral, pour prendre l'air deux heures par jour, après une privation *totale* de ce premier besoin de la vie pendant une année entière. En résultat, le major Faber notifia, et fit notifier au comte, que les mémoires ne seroient pas reçus, tant qu'il persisteroit à demander des juges, et à notifier cette demande,

L'électeur venant un jour pour visiter sa citadelle, le comte de sa fenêtre jetta un billet aux pieds de son Altesse électorales tendant à obtenir un moment d'audience. Il ne l'eut pas; mais le lendemain son ministre, le baron

Duméniques, lui donna ordre de s'expliquer par écrit. Il écrivit, et demanda des juges. Le ministre en reponse, lui donna l'ordre impératif „de restreindre sa demande à un mé- „moire *très respectueux*, et dans lequel il „*prieroit pour sa liberté*; lui déclarant, que „s'il ne faisoit pas cela, ce seroit sa faute s'il „resteroit en prison désormais". Le comte au lieu du mémoire exigé, lâcha au ministre Duméniques une requête en justice, et lui fit sommation expresse, d'avoir à la remettre à la loi, et aux magistrats de l'état!

Le déspotisme coblencien, tout colèreux de ce que la vertu ne vouloit pas consentir à se mettre dans la posture du crime, voulut que son pouvoir absolu remportât encore une fois la victoire sur la loi de l'état. Cette victoire du pouvoir absolu présentoit d'ailleurs un attrait tout particulier, contre un homme à

grand caractère, que le concours des autorités tyraniques, et celui de toutes les tortures les plus cruelles n'avoient pû ni ſubjuguer ni amollir: un homme d'ailleurs, qui s'aviſoit de poſſeder une ame, un cœur, et des moyens moraux, que la nature et l'education leur avoient egalement refuſés.

Les propagandes de crimes roïaux ne pouvant pas ſe diſſimuler, que la pourſuite du triomphe, contre un tel adverſaire, n'étoit pas tout à fait ſans péril, on fit l'appel nominal des membres de la ſecte de tyrannie dans toute la contrée. On les aſſembla. Ils diſcutèrent pendant trois mois ſur le choix des moyens les plus propres à frapper leur victime d'un genre de torture et d'aſſaſſinat jusqu' alors inconnu, et tout en ayant l'air de lui rendre ſa liberté.

Après avoir conſidéré que les circonſtances

publiques rendoient impossible, que le comte en sa qualité d'émigré, en sa qualité d'auteur de six ouvrages imprimés pour la défense de Louis XVI et de la monarchie pût rentrer dans sa patrie pendant la guerre, ou en tirer des alimens; après avoir considéré que le délabrement de sa santé, et l'épuisement de ses forces ne lui laissoient pas même la ressource de porter les armes; les assassins conclurent, que ses papiers, ses ouvrages manuscrits, son linge, ses hardes et éfets ne sortiroient point de dessous le *scellé* du bourguemaitre *Schol* à Coblence, pour le priver encore cette fois de s'en faire une ressource; qu' on le transporteroit dans un désert à cent vingt lieues de là, où on l'abandonneroit nud, sans le sol, sans passeport, sans entendre un mot de la langue du païs, et sans qu'on y connût la sienne. L'exactitude que le roi de Prusse et le

duc de Brunsvic etoient en possession de mettre aux actes de proscriptions coblenciennes, valut au duc de Brunsvic, au maréchal de *Mœllendorf*, à leur armée la gloire d'y mettre encore celui-là !

Le grand Fréderic en mourant ne renonça point aux biens de ce monde. Il emporta avec lui dans sa tombe la gloire de sa couronne, celle de son armée, l'honneur de ses anciens compagnons d'armes !

Fréderic Gillaume en 1793 possédoit deux femmes vivantes. Toutes les deux avoient le titre de reine, avec cette différence, que la prémiere, qui étoit mere des enfans appellés à succeder au trône, se trouvoit réléguée dans un chateau, au milieu de ses vertus personnelles. Il sembla très plaisant au polygame couronné d'épouser une troisième femme dans la fille d'un riche négociant à Francfort. Celui-ci,

preſſé de jouir de la gloire que lui promettoit une alliance qui aſſocieroit ſa fille au partage de la couronne du grand Frédéric, ſe proſterna devant cette couronne, et la contempla. Il ne la reconnut point! Dans ſa mutation elle avoit été trainée, et point portée... Les tâches s'y étoient cumulées, et en avoient rongé tout l'éclat! Le négociant ne voulant point aſſocier ſon ſang à ce ſacrilège, il réfuſa ſa fille. Le général couronné fut forcé de lever le ſiège, et de faire encore une rétraite! Ses conquêtes à Cythère, comme au champ de Mars ſe bornèrent aux places qui étoient à vendre.

En exécution des ordres coblenciens un capitaine pruſſien et deux de ſes bas-officiers, vinrent triomphalement en poſte de Mayence à Coblence, et tout exprès pour enlever le comte. Ils le conduiſirent au déſert, où étant arrivé après une courſe continue pendant dix

jours, l'officier pruſſien l'embraſſa fraternellement, lui demanda ſon amitié, ne lui offrit pas un écu, lui tourna le dos, et s'en fut.

Mais voila, comme certains ſouverains rempliſſent leur devoir de protecteurs! Voila comme l'électeur de Trèves, les freres de Louis XVI, le duc de Brunsvic et le roi de Pruſſe remplirent le ſerment ſolidaire qu'ils avoient fait par leur manifeste du mois de Juillet 1792. de rendre à l'homme ſes droits, à la justice ſon cours distributif, et à la réligion catholique ſon culte!

La ſaine raiſon ne conçoit guère, comment à la clarté du dixhuitième ſiecle, qui après avoir diſſipé les ténèbres de l'ignorance et déchiré le bandeau du fanatisme, avoit produit dans l'éspace de quinze années, cinq révolutions chez cinq peuples différents, dont deux avoient totalement ſécoué le joug de la roïauté:

les

les ſouverains, au milieu de cette criſe, eurent l'aveuglement de s'acharner plus que jamais, à s'égarer à la pourſuite de leurs prétentions meurtrières ſur les hommes.

En politique, diſent-ils, il faut ſavoir ſacrifier des hommes! Mais qu'ils y prennent garde : car les peuples employant le même argument ſauroient auſſi eux sacrifier les rois! Si cet aſſaſſinat des hommes de la part de la roïauté n'est pas un crime, l'aſſaſſinat des hommes de la part des peuples ne le ſera pas davantage! Mais heureuſement pour l'humanité que toutes les loix divines, celles réligieuſes, et celles ſociales s'accordent à proscrire, et les aſſaſſins couronnés et les aſſaſſins isolés.

CHAPITRE XI.

LES VICES DE L'ÉDUCATION DES PRINCES SONT LA SOURCE DE TOUS LES CRIMES.

Les princes ne font que des hommes : et pour l'ordinaire ils ne naîſſent pas méchants. Maís les uns, engendrés comme ils le font, par la débauche de leurs mères, et tous étant périodiquement alaités par les mille et une mamelles de tous les vices réunis à la cour roïale, il doit être rare, et presque impoſſible, qu'après avoir été tour à tour les enfans et les èmules du crime, ils n'en deviennent pas les pères.

Ajoutès à cela, que la ſoif du brigandage, celle des empoiſonnemens, des extorſions, des maſſacres et des aſſaſſinats regnent dans

les cabinets de tems immémorial, comme ayant été le principe et la bafe de leur création, leur culte le plus chêr et le plus scrupuleufement obfervé de génération en génération.

Pour perpétuer la fécondite de cette dynastie de crimes roiaux, les princes du fang roial naiffent, vivent et meurent dans le berceau de l'ignorance la plus craffe. Les gouverneurs du prince, fes officiers, fes courtifans, fes miniftres interceptent fucceffivement l'accès de fa perfonne à l'étude des loix de l'état, et à toute espèce de connoiffances fur le droit public.

Ces tuteurs perpétuels, ces propagandes du crime, qui font en poffeffion de n'invoquer le nom de l'être fuprême et la réligion dominante quelle qu'elle foit, que pour porter la terreur et l'effroi dans le coeur des uns, le car-

nage, le pillage et la dévastation chez les autres, et les erreurs de tout genre chez la masse entière : ils bornent la science de leur pupille à lui démontrer par des soppismes, qu'il est prince par la grace de Dieu, son réprésentant sur la terre ; qu'il la lui a donnée pour appanage ; que les hommes qui l'habitent n'ont été créès, que pour ses menus plaisirs, et qu'il a le droit de disposer à son gré des personnes et des choses.

Après avoir ainsi gigantesquement franchi les limites de la roïauté, après avoir sacrilégement métamorphosé l'origine de sa création, le pouvoir dont elle est émanée, la justice de Dieu et l'égalité qu'il a mise entre tous les hommes ; après avoir mis à l'écart, les droits et les pouvoirs de la nation qui les possedoit véritablement tous de la main de Dieu et de la nature, et qui ne s'en trouve dépouillée, que

pour en avoir confié une partie, ſous la ſeule déſtination d'en protéger la maſſe : ils invoquent la dynaſtie des conquérants et des déſpotes, qui, après avoir enfanté tous les crimes, ſe ſont complûs et ſe complaiſent étérnellement à en ravager la terre.

Selon ces inſtituteurs, ceux des rois qui sont paiſibles et populaires, ne ſont que des êtres puſilanimes, des imbeciles, des fénéans, l'opprobre de la roïauté, la honte de leur ſiècle. Les conquérans et les déſpotes ſont au contraire autant de monumens du génie, de la grandeur, de la gloire générale et particulière.

Ces brigands que la loi avoit d'avance devoués à l'infamie, qu'elle avoit marqués pour l'échafaud, s'ils n'euſſent pas trouvé dans la force l'impunité de leurs forfaits; ce ſont ces brigands couverts de vols, d'uſurpations, d'incendies, de meurtres et d'aſſaſſinats, qui ſont

donnés pour modèles au prince, et dans sa vie publique, et dans sa vie privée ! De proche en proche tous ceux des sujets déstinés à devenir un jour les serviteurs du prince, à quelque titre que ce soit, sont alaités à cette source intarissable du crime, d'où il résulte, que la race des brigands est inextirpable, jusqu' à ce que vienne le régne des loix en Europe ; mais des loix scrupuleusement combinées, pour préserver également et des troubles qu' entraine l'anarchie, et des crimes de tout genre, qui sont inséparables du gouvernement d'un prince déspot.

C'est du défaut de pareilles loix chez les uns, du défaut de leur éxécution chez les autres, que sont issûs cette énorme quantité de scélerats couronés, qui ont successivement ravagé le monde entier, et dont l'histoire ancienne et moderne nous donnent la tradition. C'est

du défaut du régne des loix, que les rois ſont dévenus méchants, avides, et ſanguinaires; et qu'ils ont périodiquement trouvé des complices et des agens dans ceux de leurs ſujets les plus diſtingués par la naiſſance, par l'éducation et par leurs emplois au gouvernement civil et militaire.

Sans aller puiſer des exemples de cette triſte vérité ſous les regnes des anciens tyrans de la Grèce et de Rome, Charles IX ne trouva-t-il pas dans les grands de ſon roïaume, dans ſon clergé, dans ſes officiers civils et militaires, un aſſés grand nombre de meutriers, pour faire égorger un million de ſes ſujets dans une nuit; et pour faire égorger même l'amiral de Coligny, qui joignoit à toutes les vertus perſonnelles, celle d'avoir périodiquement rendû à l'état les ſervices les plus importants?

Henri III trouva quarante cinq gentilshom-

mes dans ſes gardes, qui acceptèrent de ſa main roiale des poignards pour ègorger le duc de Guiſe dans l'apartement même du monarque. Le *Czar* Pierre 1er trouva un de ſes Feldmaréchaux pour couper la tête à ſon fils innocent, l'infortuné prince Alexis, héritier préſomptif de l'empire ruſſe! Louis XV trouva dans ſes miniſtres, dans ſes courtiſans ét ſes médecins, des meurtriers pour aſſaſſiner le Dauphin ſon fils par l'adminiſtration d'un poiſon lent, et ſucceſſivement la dauphine et la reine.

Chaque cour de l'Europe n'a-t-elle pas eu périodiquement ſes aſſaſſins et ſes empoiſonneurs à gage? Celle de Rome même, et quoique mére de la ſainte egliſe de la chrétienté, manqua-t-elle jamais de pareils agens, ou de les tenir en activité? Toutes les cours en Europe, n'ont elles pas leurs priſons d'état, dans lesquelles, pour le bon plaiſir du prince,

les hommes ſont arbitrairement aſſaſſinés mille fois pour une, et par toutes les tortures de l'âme et du corps?

De quelle claſſe de gens ſont compoſés les meurtriers, les géoliers et les bourreaux dans cette eſpèce de priſons? Ce ſont les miniſtres, les gouverneurs, les majors, les lieutenants du roi, toujours gentilshommes et officiers qui ont la baſſeſſe et l'infamie d'accepter des fonctions, auſſi barbares qu'elles ſont dégradantes et criminelles

Quels ſont ceux d'entre tous ces meurtriers roïaux qui ayent jamais été livrés à la vindicte des loix de l'ètat? Quels ſont les magiſtrats organes de cette loi, qui ayent jamais oſé réchercher un ſeul de ces aſſaſſins pour lui infliger la peine de ſes crimes? Aucuns!

Quel eſt le tribunal en Europe qui s'eſt refuſé d'envoyer un innocent à l'échafaud,

toutes les fois qu'il a plû à ſon ſouverain de l'y faire monter? Nous n'en connoiſſons point! L'âme du vertueux chancelier de Pruſſe ſe revolta, il eſt vrai, ſur l'ordre ſouverain qu'il reçût, de faire porter à l'échafaud l'immortel Fréderic II alors prince roïal. Mais ſi ſon pere eût perſiſté, le tribunal lui auroit fait couper la tête tout auſſi bien qu'à ſes deux favoris, qui n'avoient fait autre choſe que de conſentir d'accompagner le jeune prince dans un voyage qu'il avoit projetté de faire, et qui étoit pûremeut déſtiné à la conquête de tous les genres d'inſtructions, pour la conſacrer un jour au bonheur de ſes peuples et à la gloire de ſon empire.

Si l'on conſidère encore les guerres que les ſouverains ſe font périodiquement entre eux, l'on verra que, ſous l'appâs de l'uſurpation et du brigandage, ces guerres ont pour

objet principal, de faire égorger une partie de leurs ſujets, et de ruiner l'autre pour mieux l'enchainer. L'on verra, que c'eſt de cet odieux ſyſtême d'aſſaſſinats et de dévaſtations roïales, que ſont née la miſère des peuples, le déſpotisme des rois, et la diſſolution de toutes bonnes mœurs. L'on verra, que les meurtres, les aſſaſſinats de l'un et de l'autre ſexe, le viol, le pillage, l'uſurpation, la dévaſtation et l'incendie, caraćteriſent plus ou moins chacune de ces guerres périodiques.

Mais l'homme iſolé qui comméttroit de ſon chef le plus léger de ces crimes ſeroit auſſitôt dévoue à l'éxecration publique et conduit à l'échafaud! Par quelle fatalité faut-il que le ſouverain, chargé par état de fournir à ſes ſujets ſureté dans leurs perſonnes et dans leurs propriétés, livre continuellement l'une et l'autre à la deſtrućtion, par ſes aggreſſions périodiques

contre ses voisins ? Comment se peut-il, que le souverain, chargé de faire punir de mort les voleurs, les incendiaires et les assassins, se complaise à transformer l'élite de chacune des classes de sa nation à une horde agente de tous ces crimes ? Comment se peut-il enfin, qu' au milieu de cette marôde roïale, si l'un des soldats qui en sont les agens, marôde pour son compte un choux à mettre dans sa marmite, le grand prévôt de l'armée le fait pendre à l'instant ? C'est que le roi est tout : Dieu, la réligion, la loi, et les hommes ne sont rien !

Tout homme qui pourra se persuader, que son souverain peut sans crime faire assassiner, voler, piller, usurper, incendier ; un tel homme volera, pillera, ursurpera, assassinera et incendiera à son profit, quand il en trouvera l'occasion. C'est de cette conviction, née de

l'habitude de complicité avec le fouverain, que les princes de fon fang, fes ministres, fes courtifans, fes officiers, fes foldats, même fon clergé, font toujours prêts à l'affafsiner, à le piller ou le détroner. Les factions à cet égard ne désemparent jamais le trône d'un déspote; et fi elles n'éclatent pas toujours, il ne leur manque que l'occafion propre à arriver au fuccès.

Le regne des loix, lui feul, peut produire les bonnes moeurs, et les bonnes moeurs elles feules produifent fûreté dans la perfonne et dans la proprieté. Le despotisme de l'arbitraire produit néceffairement les crimes de tout genre, et le crime ne peut produire que des crimes!

Les rois ne réçûrent point le fceptre de la main de Dieu! Dans l'origine tous furent chefs de horde de brigands heureux, que leurs complices couronnèrent fous différentes dénomina-

tions, tant pour partager la puiſſance avec leur chef, que pour ſe partager encore les terres, et faire leurs éſclaves de ceux des propriétaires légitimes à qui elles appartenoient, et qu'on en dépouilloit ſous le titre de conquêtes.

Pendant près de dixſept cents ans, à compter de l'époque d'Adam jusqu'à celle du délûge, les hommes vécurent en toute liberté, et dans une parfaite indépendence. Ils n'eûrent point de ſouverains ſous aucune dénomination quelconque. Chaque père de famille gouvernoit ſes enfans, et n'avoit point de ſupérieurs.

Après le déluge, les trois fils de *Nôe*, reſtés avec leurs femmes pour repeupler la terre, ſe la partagèrent ſucceſſivement. *Nemrod*, poſſedé de la ſoif de l'ambition, ne ſe contenta plus de ſon patrimoine. Il ſe fit un parti, declara la guerre à ſes voiſins, envahit les hér-

tages, ſoumit les propriétaires à ſa domination, et ſe créa un empire à *Babylone*.

L'exemple de Nemrod entraina bientôt d'autres individûs à arborer l'étendart de l'uſurpation et du brigandage. Les factions s'élévèrent de toute part; les plus forts ſubjuguèrent les plus foïbles, les dépouillèrent, et ſe firent rois aux dépens des droits et des liberts. *Ninus*, l'un de ces conquérants, fonda le premier empire des Aſſiriens, qui, dit-on, dura près de quatorze cents ans. Il en établit le ſiège à *Ninivé*, ville déja celèbre.

Les *Médes* ſe revoltèrent contre *Sardanaple* leur roi, et ſes autres ſujets en firent autant. Il ſe brula lui même avec ſes compagnes de debauches, pour ne pas tomber à la diſcretion de ſes ennemis. Trois royaumes ſe fondèrent des débris de ce grand empire. Les Aſſyriens, après avoir ravages nombre de fois la

Judée, en firent la conquête, pillèrent le temple de Salomon, où ils trouverent des richesses immenses en vases d'or et d'argent. *Salmanzar* renversa de fond en comble le roïaume d'Israel. *Romulus* et *Rémus* fondèrent la ville de Rome l'an 753 avant Iésus Christ.

Cyrus, général de l'armée de Cyaxare, que Daniel appelle *Darius le Méde*, réünit par ses usurpations le roïaume des Perses et celui des Médes : il devint maitre de l'orient et fonda le plus grand empire du monde. Il soumit encore le roi de Babylonne par les forces réünis des Mèdes et des Perses. Sous le regne de *Darius* Rome et Athènes chassèrent leurs tyrans et devinrent des républiques. Rome devenue libre fut gouvernée par des Consuls.

Après la mort d'*Aléxandre*, fils de Philippe,

son

ſon vaſte empire fut diviſé en pluſieurs roïaumes. Son frere, ſes ſoeurs, ſa mere, ſes enfans, fûrent maſſacrés par ſes propres capitaines qui ſe partagèrent ſes richeſſes et ſon empire.

La république romine arbora auſſi elle l'étendart de l'uſurpation. Après avoir aſſervi *Chartage* elle ne trouva plus de puiſſance capable de lui réſiſter. La plupart des roïaumes devinrent des provinces romaines. Les *Gracques*, tribuns du peuple, voulurent renverſer la république; ils fûrent découverts et périrent. *Marius* et *Sylla* conçurent le même projet, et verſèrent à ſa pourſuite des torrens de ſang romain.

Sertorius dans l'Eſpagne, *Catilina* dans l'Italie lévèrent l'étendart de la revolte pour aſſervir Rome. *Sertorius* fut battû par Pompée, et l'éloquence de Ciceron ruina le parti

de *Catilina*. Les ſuccès de Pompée et de Céſar donnèrent du reſſort à leur ambition perſonnelle, qui en fit bientôt des factieux. Le prémier avoit aſſujetti l'Orient; l'autre avoït mis les Gaules ſous la domination des Romains. Ces deux rivaux en brigandage décidèrent de l'empire du monde à la bataille de *Pharsale*. Dès ce jour la république romaine fut perdue et obligée de ſubir le joug de Céſar. L'aſſaſſinat de ſa perſonne, en affranchiſſant les Romains de ſa tyrannie, ne leur rendit point la liberté.

Marc Antoine, *Lépide*, *César Octavien*, du depuis ſurnommé *Auguſte*, ſe partagèrent les depouilles de l'autorité de Céſar. Pendant la durée du Triumvirat ils inondèrent de ſang l'empire romain. *Auguste* ſe défit de ſes rivaux, et devenû le ſeul maitre du monde, il adopta *Tibère* pour ſucceſſeur. L'empire de-

vint héréditaire dans la maiſon de Céſar, et s'y maintint cent cinquante ans, jusqu'à l'incurſion des Barbares. L'Orient fut ravagé par les Scythes aſiatiques et par les Perſes. Trente tyrans s'élevèrent à la fois, demandèrent l'empire, et chacun d'eux ſe fit un roïaume de ſa part du brigandage.

Les *Germains* et les *Francs* commirent depuis long tems tous les crimes et les forfaits, pour parvenir à uſurper les *Gaules*. Les *Francs* parvinrent enfin à cette uſurpation ſous la conduite de *Pharamond*, qu'ils couronnèrent. Ainſi ſe forma la monarchie françaiſe l'an 420 des débris de l'empire romain. C'eſt par les mêmes uſurpations que s'etoit fondé celui-ci, et tous les autres. La force et la violence, le vol, et les extorſions, les aſſaſſinats, les meurtres, les incendies créèrent les rois et le trône. Par les mêmes proce-

dés les rois et les monarchies ſe détruiſirent, et ſe recréèrent tour à tour, ſur leurs ruines et leur débris réſpectifs. Ces brigands ſe couronnoient, et ſe détronoient alternativement les uns les autres. Tous cimentèrent périodiquement leur autorité par le ſang du peuple en Europe, ſur la ruine de ſes droits, ſur l'uſurpation de ſa propriété et celle de ſa liberté.

Succeſſivement ces brigands, devenus couronnés, ne renoncerent point aux crimes qui les avoient élevés. Ils voulûrent alternativement depouiller leurs complices, devenus leurs bienfaiteurs, et ſe detrônér de ſouverain à ſouverain, afin de s'agrandir ſous chacun de ces rapports.

Soit l'éxemple de la roïaute, ſoit le beſoin de ſe defendre des uſurpations périodiques des brigands, devenûs rois, quelques peupla-

des ſe déterminèrent à ſe nommer des ſouverains, et à lever des milices. Ceux-là, de ſouverains légitimes qu'ils etoient, par cela même qu'ils avoient été librement élus par la volonté et le pouvoir de leurs ſemblables, voulûrent auſſi eux ſe ranger dans la claſſe des brigands, et toujours ſous le titre de conquérants ſur leurs voiſins et ſur leurs propres ſujets. De là devinrent générales les uſurpations, les brigandages, et les aſſaſſinats roïaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ils ſe perpetuèrent de dynaſtie en dynaſtie, de génération en génération; et durent encore!

L'opinion publique ſe ſoulève ſans ceſſe, en penſant à l'incurſion en Europe des ſauvages que l'on nomma Barbares. Mais en quoi furent-ils plus barbares que ceux qu'ils dépouillèrent; et que ceux qui dans la ſuite les détruiſirent? Tous acquirent au même titre

et par les mêmes crimes, avec cette ſeule différence, que les européens étant inſtruits et policés, et les ſauvages ne l'étant pas, ceux là étoient bien moins coupables que les autres, ſoit à titre d'ignorance, ſoit parcequ'ils avoient été dévancés par l'exemple de tous les crimes.

De nos jours mêmes, comment ſe comportèrent alternativement chacune des puiſſances maritimes de l'Europe, dans leurs incurſions ſur le nouveau monde? Mille fois pire que ceux qu'on appelle Barbares! Les européens n'avoient aucun droit, ni ſur le territoire, ni ſur les habitants du nouveau monde. Ceux-là n'avoient jamais fait aucune agreſſion aux Européens, ils n'avoient eu aucune rélation avec eux; ils ne les connoiſſoient même pas. Néanmoins, ces Européens au ſein de l'abondance, tout policés qu' ils étoient, ayant une réligion qui leur défend le crime, des loix

pour le punir, des rois pour aſſurer l'éxécution des loix : ils franchirent les mêrs les plus orageuſes pour détrôner les rois du nouveau monde, et les porter à l'échafaud ! Ils violèrent les femmes, incendièrent les villes et les habitations ; ils s'emparèrent de toutes les richeſſes, de toutes les proprietés ; ils maſſacrèrent périodiquement les pères, les meres, les enfans au berceau ; ils ſemèrent partout le carnage et la dévaſtation, même dans les lieux qu'ils étoient réſolùs d'abandonner, pour s'en tenir aux mines d'or et d'argent, et au terroir des épiceries qui étoient l'objet de leur cupidité ! Par quel ordre, et au profit de qui commit-on toutes ces abominations ? Au nom, et pour le compte des rois en Europe !

Si ces malheureux Indiens renaiſſoient quelque jour de leurs cendres, ou de ceux d'entr'eux qui échappèrent au maſſacre, en s'enfon-

çant dans les déserts; qu'ils vinssent fondre sur les rois et les peuples de l'Europe, qu'ils les exterminassent; qu' est-ce que la saine raison, les loix, et la justice naturelle auroient à leur réprocher? Rien! si ce n'est d'avoir mis dans leur vengeance trop de ponctualité à réstituer à leurs meurtriers les coups dont ceux-là les avoient accablés. La loi du talion les absoudroit entièrement. Les mêmes autorités absoudroient encore individuellement chacun des Européens qui ressusciteroit, pour tirer vengeance, ou des tortures roïales qu'il auroit arbitrairement subies dans les prisons d'état; ou du poison roïal qui lui auroit dévoré les entrailles, ou du poignard roïal qui lui auroit percé le cœur.

Puisse quelque savant avoir le courage de faire le dépouillement des annales publiques et secretes des empires, d'en extraire chacun des

crimes publics et des crimes privés, commis par chaque gouvernement, à compter du jour de sa naissance jusqu'à celui où nous sommes; et d'en exposer nûement le tableau! Les rois y verront la masse des forfaits qu'ils ont commandés, les sujets y verront la complicité périodique, que leur a arrachée une obéïssance aveugle et criminelle; et de cette évidence qui outrage Dieu et la réligion; de cette évidence, qui révolte l'humanité & la nature, il est à ésperer, que les souverains rénonceront peut etre à ordonner le crime; ou que les sujets renonceront à obéïr!

Les peuples n'ont rien à gagner à la guerre: ils ont tout à perdre en la faisant. Les rois ont été institués pour la sureté des peuples, et ne peuvent sans crime se porter les aggresseurs de la guerre. D'après ces deux vé-

rités principes il faudroit abolir toutes alliances partielles de ſouverain à ſouverain, qui ne ſont qu'un foyer d'intrigues permanentes, une matrice de corruption dont la fécondité empoiſonne les perſonnes et les chôſes, perpétue leur ruine, et en provoquant la naiſſance des factions à l'interieur, les factieux ne deviennent tels, que par leur intérêt perſonnel. Cet intérêt leur commande impérativement, de ne former d'entrepriſe contre le gouvernement, que dans des tems de diſſolution de moeurs, et de l'épuiſement des finances de l'état; dans ceux de la miſère des peuples, et de la ſurcharge des impôts! Les guerres périodiques entre les empires, les nombreuſes armées de lignes qu'elles néceſſitent d'entretenir méme en tems de paix; l'interruption du commerce, la dévaſtation des proprietés, la perte des hommes, qui

ſont autant de ſuites néceſſaires de la guerre ; le faſte ſomptueux de la cour, la voracité des courtiſans , le mauvais choix des adminiſtrateurs civils , financiers et militaires , leur déſpotisme , leur ineptie , leur rapines et leurs concuſſions , amenent inſenſiblement tous les genres de calamités ſur la tête des peuples qui , dans cet état d'oppreſſion , aſpirent après un libérateur quel qu'il ſoit.

C'eſt alors que le factieux ſe préſente au peuple ; non pas pour le ſervir , mais pour en faïre l'inſtrument de ſon élévation perſonelle ſur les ruines de tous. Il careſſe le peuple, lui fait l'énumération de la ſomme de ſes maux , s'inſtitue ſon chef liberateur , et l'empire eſt bouleverſé.

Ce conquérant démocrate , à l'exemple des conquérants roïaux , cumule les proſcriptions , et ſubſtitue léze majeſté nationale à léze majeſté

roïale. Sous cet' étendart de léze majesté, créé par la soif du sang, et pour la soif du sang, le chef ordonne les confiscations, les emprisonnemens, les meurtres, les incendies, les assassinats privés et les assassinats juridiques. Il couvre la patrie d'échafauds sanguinaires, où seront portés tous les dissidents à ses principes, tant en matierè de réligion qu'en matierè politique. Le peuple, habitué comme il l'est de tems immémorial, à se porter alternativement le complice et l'agent de ces crimes périodiques pour le compte de son souverain, ne croit pas, qu'il puisse lui être irrémissible de les commettre cette fois là pour la conquête de sa liberté; et la terre se couvre encore de tous les genres de forfaits!

La clarté du dixhuitieme siècle ne laisse plus d'autre alternative aux souverains en Europe, que celle d'être détrônés, ou de renon-

cer tout court à leurs syſtêmes brigantins, pour s'envelopper dans les devoirs de la roïauté envers les peuples. Si les ſouverains perſiſtent à ne vouloir d'autre méſure de leurs actions, que leurs paſſions cupides et ſanguinaires, les peuples adopteront la même politique ; les trônes de proche en proche ſeront renverſés, et les rois exterminés.

Si les rois perſiſtent à mettre leur ſécurité dans la raiſon du plus fort, dont ils ont abuſé avec tant de complaiſance dans les ſiècles de l'ignorance et du fanatisme ; la lumière qui nous éclaire, en montrant aux hommes que cette force a toujours été dans leurs mains, que la mutation en eſt impoſſible, que ce préſent de la nature a été dèſtiné à les défendre contre l'oppreſſion, que c'eſt pour avoir eu l'aveuglement de prêter ces mêmes forces, quelles ſont devenues l'inſtrument de la ruine

totale et individuelle, qu'ils doivent entièrement les consacrer à leur salût désormais; la roïauté est anéantie pour toujours, et sur ses ruines s'élevera la république universelle.

Dans le principe des loix, dans l'établissement des societés, où tous les hommes étoient encore ceux de la nature, où ils ne connoissoient ni la soif du luxe, ni celle des richesses et des distinctions, le gouvernement républicain eût sans contredit été le meilleur; aujourd'hui, pour les grands états surtout, il sera le pire de tous!

La corruption générale, et celle particulière, sont au comble. Tous l'ont plus ou moins reçue des entrailles de leurs mères, et de la mamelle nourricière. Tous ont reçu dès leur berceau l'exemple pratique de tous les crimes qu'elle entraine après elle. Tous ont plus ou moins pratiqué ces crimes. De pa-

reils germes, de tels exemples, de telles habitudes, doivent être peu propres à produire des *Catons* et des *Solons*!

Confiderés encore, que ceux qui de race en race, étoient en poffeffion d'etre grands par la naiffance, les honneurs et les diftinctions ne s'accoutumeront jamais à etre petits. Dans la foule de ceux qui étoient petits, ceux d'entre eux, que la nature aura doués de moyens fuperieurs, commenceront par acquérir fur le fot, cet afcendant irréfiftible du genie; bientôt ils feront appellés a compofer la chambre de législature, ils y groffiront le nombre de leurs admirateurs, et deviendront des chefs de partis politiques.

L'enthoufiasme public s'en mêlera. Ceux qui en feront atteints, deviendront les créatures et les protégés de celui devenu leur idole, qui bientôt en fera fès agens et fes

esclaves. Ceux-là, une fois en possession de dominer sous l'égide de leur idole, et celui-ci, voyant un terme à son empire moral dans le renouvellement de la législature, se trouvera humilié de descendre dans l'arêne du commun des martyrs. Ses créatures devant subir le même sort, partageront ses sollicitudes; et tous, à l'exemple des conquérants anciens et modernes, prendront la résolution d'ûser de leur puissance et de leur crédit, pour se substituer aux anciens grands du roïaume, dont les uns auront été égorgés, et les autres abaissés. Ceux-là se rangeront tout aussitôt sous l'étendart de la revolte, comme le seul moyen qu'ils ayent pour reconquérir leur état primitif. Les factions s'éleveront alors de toute part, chacun voudra faire triompher la sienne. Les guerres civiles & politiques remplaceront les guerres périodiques ex-

terieures. Les hommes et ſes choſes continueront d'être éternellement et tour à tour les agens et les victimes de tous les forfaits et de tous les crimes!

Si la roïauté en Europe pouvoit enfin acquérir le bon eſprit de commenſurer la profondeur de l'abîme qui eſt prêt à l'engloutir, elle ſe hâteroit de chercher le moyen, de le combler pour ne plus le rouvrir. Ce moyen de ſalut perſonnel, et de ſalut général eſt dans ſes mains : mais en ferat-t-elle uſage ?

La roïauté conſentira-t-elle à annuller tout traité d'alliance particulière, ſoit entr'elle, ſoit d'elle aux republiques ? Conſentira-t-elle à établir un congrès où tous les ſouverains aſſisteroient en perſonne ? Ceux-là dans une telle aſſemblée, s'enveloppant dans l'amour de leur propre conſervation, dans le devoir de leur place, qui leur impoſe de fournir à leurs

ſujets la paix et la ſûreté ; ils renonceroient pour eux et pour leurs ſucceſſeurs, à ne jamais ſe déclarer la guerre directement ou indirectement, de ſouverain à ſouverain. Ils s'engageroient à ſe réunir en maſſe contre celui d'entre eux qui conterviendroit à la convention mutuelle: et à ſe réunir de même contre les agreſſions des républiques, ou d'une ſeule. Ils détermineroient les réformes à faire dans chacun de leur gouvernement : une bâſe générale pour tous, affinque leurs peuples acquérant également la même amélioration, n'euſſent partiellement aucun prétexte à s'élever contre leur ſouverain. On réduiroit les armées dans chaque empire à l'état d'une paix perpétuelle, ſelon ſon étendue, et ſa proximité des états républicains. On déclareroit le congrès périodique, et l'on fixeroit ſon aſſemblée à tous les cinq ans, jusqu'à ce que les circons-

tances permiſſent d'en reculer le terme, ou qu'elles néceſſitaſſent de le rapprocher.

Cette opération faite, chaque ſouverain, rentré chez lui, trouveroit dans la réduction de ſon armée une économie pécuniaire dans cette partie, des bras pour cultiver la terre, des moyens d'alléger d'autant les impôts ſous ces différens rapports, et de donner de l'activité au commerce.

Il ſupprimeroit les maîtriſes, les douanes, les priviléges excluſifs des compagnies commerçantes, qui ſont autant de fléaux pour l'industrie, autant d'attentats à la liberté individuelle, autant de ſang-ſues deſtructives de la propreté. Il ſupprimeroit totalement les gens de finances, dont les concuſſions et le brigandage portent, et ſur le roi et ſur le peuple. Il ne chargeroit aucune de ſes provinces, de lever par elle même ſa cotité d'impoſitions annuelles,

de payer ſur icelle toutes les charges röïales de ſon arrondiſſement, d'en faire paſſer l'excédant au tréſor roïal, et le tout ſans fraix. Sous ce dernier rapport le ſouverain diminueroit l'impôt des provinces de la moitié des émolumens que lui coutoient ſes anciens receveurs généraux et particuliers ſon tréſor bénéficieroit de l'autre moitié. De même, le créancier de l'état, ſoit à titre de fonctionaire ou autre, bénéficieroit des retards, des fraix de déplacement, ou ceux de ſon receveur particulier à la capitale pour parvenir à recevoir ſa créance.

Le ſouverain frapperoit ſes ministres, ſes officiers civils et militaires, et de proche en proche tous les employés au gouvernement à quelque titre que ce fût, de la reſponſabilité la plus ſevère envers la loi de l'état; ſoit, de la deſtination et de l'emploi des derniers qui lui ſeroient confiés; ſoit de ſa ſcrupuleuſe exacti-

tude à mésurer toutes ses opérations sur le respect dû aux loix du roïaume, et aux quelles les agens d'un gouvernement bien intentionné doivent les prémiers, l'exemple d'une fidelité vierge. Le souverain créeroit une ordonnance, qui ouvriroit indifféramment la porte des emplois et des recompenses à tous ceux de chacune des classes de citoyens, qui s'en feroient rendus capables par la réunion des bonnes moeurs et de la capacité, sans que dans aucun cas on pût réunir deux emplois sur la même tête. On les assujettiroit de même à résider chacun à son poste, sans pouvoir s'en absenter que par un congé, que le ministre ne délivreroit que pour des cas urgents et constatés. Dans l'ordre actuel en Europe, les grands fonctionnaires ne résident jamais, ou presque point, ce qui de proche en proche met les personnes et les choses à la merci des valets.

Le ſouverain défendroit les empriſonnemens de l'arbitraire ſous peine de mort; c'eſt à dire que ſa majeſté, ou ſes agens pourroient ſans formalités préalables faire empriſonner l'homme prévenû ou ſoupçonné d'un crime quelconque, mais à la charge de le livrer à ſes juges naturels dans les vingt quatre heures de ſon arrêſtation, pour qu'ils euſſent à inſtruire de ſon innocence et de ſon crime, le condamner ou l'abſoudre.

Il prendroit les méſures les plus éfficaces pour interdire à ſes courtiſans toute eſpèce d'influence dans le gouvernement. Il ſupprimeroit totalement la ſource des graces; il en alimenteroit d'autant celle des récompenſes pour les ſervices importans qui ſeroient rendus à l'état; et ce ſervice rendu à la choſe publique ſeroit détaillé dans le brevet de recompenſe pécuniaire, ou celui d'élevation de rang. C'eſt

alors ſeulement que l'un ou l'autre ſeroit alternativement un témoin perpétuel, et de la vertu du monarque qui l'auroit diſpenſé et de la vertu du ſujet qui l'auroit acquis.

Les courtiſans toujours intéreſſés, toujours inſatiables dans leur voracité, abandonneroient bientôt la profeſſion courtiſanne dénuée de ſes émolumens, et s'en iroient ſurveiller à la culture de leurs terres, ce qui accroiteroit les richeſſes de l'état, et accelleroit la naiſſance des bonnes moeurs dans la capitale. Il ne reſteroit alors autour du prince que des gens déſintereſſés, et comme tels, de vrais amis, au milieu desquels ſa perſonne et ſa proprieté ſeroient parfaitement en ſûreté. Les revenus de l'état provenant de la ſueur des peuples, de tels revenus ne doivent avoir d'autre déſtination que de récompenſer les ſervices de la vertu, et de ſoulager l'indigence non meritée.

Employer le tribut des peuples à alimenter la bassesse et les vices de tout genre qui sont inséparables d'un courtisan, c'est insulter à la vertu, aux droits, aux loix, aux principes; c'est commettre le plus grand des sacrilèges!

Plus la vertu, l'innocence, les droits et les libertés doivent être effrayées du déspotisme de l'arbitraire: et plus elles doivent être rassurées sous le déspotisme de la loi. Celui-ci ne porte, et ne peut jamais porter que sur les prévaricateurs dans les fonctions publiques, que sur les voleurs, les assassins, et les perturbateurs de la societé. Ce déspotisme de la loi est la seule sauve-garde que puissent avoir les sujets contre les entreprises du gouvernement. De même, lui-seul peut mettre chacun à la place qui lui est propre, l'y surveiller et l'y maintenir intact. De là naîtrons les bonnes moeurs, sur les ruines de la corruption, sur celles du

brigandage, et de tous les crimes. De là naîtront l'économie publique et particulière, l'accroissement et l'induftrie, celui de l'agriculture, du commerce, celui des richeffes de l'état, la diminution periodique des impôts, l'aifance générale et particulière.

Que manqueroit-il alors au bonheur des peuples roïaux ? Rien ! Et comme l'intérêt eft la méfure des actions de l'homme, ces mêmes peuples ne feroient point affés aveugles, affés ennemis d'eux mêmes, pour jetter à leurs pieds le bonheur qu'ils tiendroient dans leurs mains. Chaque claffe de la focieté, jouiffant de la liberté de fa perfonne et de fa fortune ; la vertu et la capacité ayant l'accès des emplois et des récompenfes ; le crime étant également puni chez les grands, comme chez le plébeïen ; les peuples ne courroient point après l'égalité du rang de la naiffance. Prétention abfolument

chimérique, partout où l'homme a cessé d'etre celui de la nature, partout où l'homme est réuni en societé, partout où la fortune et la capacité individuelle sont inégales. Cette égalité du rang n'exista nulle part que dans le mot; et jamais dans le fait. Dans les beaux jours de la république de Rome personne n'eut ôsé dire que les hommes ne fussent pas égaux; et néanmoins ils ne l'étoient pas. Le plébeïen n'étoit point l'égal du patricien !

Chaque république en Europe, même la Suisse a des nobles, des bourgeois et des païsans. Ceux-ci ne peuvent point devenir bourgeois des villes: comme tels ils restent éternellement païsans, et sans pouvoir jamais parvenir au gouvernement de leur païs. Ce gouvernement réside exclusivement dans la classe de ceux des habitans des villes qui ont la qualité héréditaire de bourgeoisie. C'est elle seule

qui compose le sénat, qui compose le petit conseil, qui fournit les baillifs et les gouverneurs des campagnes. On les qualifie de souverains seigneurs. Que peut-on conclure de cela? Qu'en tout tems, et en tous lieux la bourgeoisie s'est plus ou moins agité pour faire déscendre les nobles à son niveau, mais sans vouloir déscendre dans la masse du peuple, ni permettre à aucun de ses membres de pouvoir jamais s'élever à sa hauteur.

Dans une monarchie tempérée au contraire, le dernier des citoyens peut être appellé à la législature, par le propre choix de ses semblables. Par son mérite et sa capacité il peut être appellé au ministère, aux emplois civils et militaires, s'y distinguer par des services importans, acquèrir la noblesse pour récompense, et s'élever ainsi au prémier rang. *g*)

(g) Ces exemples étoient fort communs en

Les peuples d'une telle monarchie auroient trop d'avantages individuels ſur les peuples républicains pour envier de s'aſſocier au ſort de ces derniers. Ils verroient que la ſoi-diſante égalité chez ceux là n'eſt qu'une contre

France. Nous n'entendons point parler de ceux qui acqueroient la nobleſſe par des charges vénales, mais de ceux qui y parvenoient par des ſervices rendus à l'état, et ſans bourſe déliée. Le vertueux l'*Hopital*, fils d'un regiſſeur de terre, devint chancelier de France. *Paris*, fils d'un païſan du Dauphiné, devint marquis de Montmartel, pour récompenſe des ſervices qu'il avoit rendu au commerce de la banque. Dans les dernières années de la Monarchie les deux freres *Poiſſonniers* furent anoblis comme médecins très expérimentés. *Gruſſot* de Lyon, très habile chirurgien, obtint des lettres de nobleſſe pour recompenſe. *Janin*, dans la même ville, et une foule d'autres artistes dans tous les genres, même les peintres, les ſculpteurs, les ingénieurs obtinrent la nobleſſe, et la décoration de l'ordre de St. Michel pour récompenſe de leurs travaux.

verité; une calomnie: que, sous un tel gouvernement la bourgeoisie des villes est tout; et le reste n'est rien. Ils verroient enfin, qu' une telle bourgeoisie est tout à la fois, un roi, une noblesse, et la nation!

Dans chaque ville capitale les échevins recevoient des lettres de noblesse héréditaire, après trois ans d'exercice à ce poste. Ils n'y étoient point appellés par le gouvernement. La ville elle seule choisissoit les échevins qui devoient la gouverner, le roi n'improuvoit jamais ce choix, et anoblissoit indistinctement tous ceux qui en étoient l'objet.

Dans le militaire le grade de maréchal de champ donnoit la noblesse héréditaire. Trois générations de services dans le grade de capitaine donnoient la même noblesse. Les conseillers aux parlemens l'aquéroient de même par vingt années de services. Le banquier *Neker* lui-même, quoique étranger, quoique de la réligion protestante, quoique républicain, ne fut-il pas, au grand malheur de Louis XVI et de la monarchie, appellé deux fois au ministère?

D'après cette évidence, d'après l'ètablissement d'une paix perpétuelle d'empire à émpire, d'après de bonnes loix, févérement éxécutées, les peuples roïaux ne s'éleveroient point contre leur fouverain, contre un pere bienfaifant, dont chaque jour leur rétraceroit le culte toujours fertile de fa tendreffe paternelle.

Mais à défaut de cette tendreffe du fouverain, à défaut du regne des loix, à défaut de la ceffation des guerrés déftructives des hommes, des proprietés et des libertés, à défaut de pouvoir fupporter plus longtems la fomme des calamités qui les tuent par toutes les angoiffes de l'agonie d'une mort violente et forcée, ces peuples roïaux prêteront l'oreille aux propagandes, et s'y rallieront. Lorsqu'il eft vrai que, dans l'état actuel des chofes, ils ont tout à gagner, rien à perdre ; et par cela même, qu'on leur a tout ôté.

